



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N°1

du 1^{er} décembre 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

CABINET

Arrêté du 25 novembre 2016 portant réglementation pendant la durée de l'état d'urgence de la vente et de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques **5**

Arrêté du 28 novembre 2016 portant réglementation pendant la durée de l'état d'urgence de la vente et de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques **9**

Arrêté n°2016329-0006 CAB PS du 24 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **13**

Arrêté n°2016329-0007 CAB PS du 24 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **15**

Arrêté n°2016329-0008 CAB PS du 24 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **17**

Arrêté n°2016329-0009 CAB PS du 24 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **19**

Arrêté n°2016329-0010 CAB PS du 24 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **21**

- Arrêté n°2016329-0011 CAB PS du 24 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **23**
- Arrêté n°2016329-0012 CAB PS du 24 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **25**
- Arrêté n°2016329-0013 CAB PS du 24 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **27**
- Arrêté n°2016329-0014 CAB PS du 24 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **29**
- Arrêté n°2016329-0015 CAB PS du 24 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **31**
- Arrêté n°2016-330-01 CAB PS du 25 novembre 2016 autorisant les agents de sécurité privée à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique lors des marchés de Noël à Colmar **33**
- Arrêté n°2016-330-02 CAB PS du 25 novembre 2016 autorisant les agents des brigades vertes à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique dans les zones de protection des marchés de Noël à Colmar **39**
- Arrêté n°2016-330-004 CAB PS du 25 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **46**
- Arrêté n°2016-330-005 CAB PS du 25 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **48**
- Arrêté n°2016-334-001 CAB PS du 29 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **50**
- Arrêté n°2016-334-002 CAB PS du 29 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **52**
- Arrêté n°2016-334-003 CAB PS du 29 novembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnement sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public **54**
- Arrêté n° 2016-334-005 CAB PS du 29 novembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-330-001 CAB PS du 25 novembre 2016 autorisant les agents de sécurité privée à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique lors des marchés de Noël de Colmar **56**
- Arrêté n° 2016-334-007 CAB PS du 29 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Mulhouse **60**

Arrêté n° 2016-335-001 CAB PS du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-334-005 CAB PS du 29 novembre 2016 autorisant les agents de sécurité privée à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique lors des marchés de Noël de Colmar **65**

DAME

Arrêté du 27 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Claude D'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est **69**

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin du 15 décembre 2016- **75**

DCLPP

Arrêté du 1er décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes d'Altkich et environs à compter du 1er janvier 2017 **76**

Arrêté du 1er décembre 2016 portant transfert du siège du syndicat des eaux de Lutran et environs **80**

Arrêtés du 4 novembre 2016 portant modification partielle de la composition de la commission locale de l'eau :

- du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette, **81**

- du SAGE du secteur de l'III Nappe Rhin **87**

Arrêté du 28 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant autorisation d'exploiter au titre de l'enregistrement à la société Sundgau Compost à Hirsingue **93**

Arrêté interpréfectoral du 30 novembre 2016 portant dissolution du syndicat de l'ISCHERT **95**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2016295-SPAE-0123 du 21/10/2016 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques **97**

Arrêté n° 2016301-SPAE-0129 du 27/10/2016 portant attribution du certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques **147**

Arrêté n° 2016301-SPAE-0130 du 27/10/2016 portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques **163**

Arrêté n° 2016301-SPAE-0131 du 27/10/2016 portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques **167**

Arrêté n° 2016301-SPAE-0132 du 27/10/2016 portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques **171**

Arrêté n° 2016301-SPAE-0133 du 27/10/2016 portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques **175**

Arrêté n° 2016301-SPAE-0134 du 27/10/2016 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques **179**

Arrêté n° 2016315-SPAE-0137 du 10/11/2016 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques **183**

Arrêté n° 2016320-SPAE-0138 du 15/11/2016 portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément **185**

Arrêté n° 2016329-SPAE-0142 du 24/11/2016 organisant la campagne de prophylaxie 2016-2017 **191**

Arrêté du 23 novembre 2016 fixant les tarifs des opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat pour la campagne 2016-2017 dans le département du Haut-Rhin **193**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 24 novembre 2016, signé par le l'adjoint au directeur, chef du service eau, environnement et espaces naturels, portant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises sur la SOULTZMATT **197**

Arrêté du 21 novembre 2016 relatif aux modalités de destruction des espèces d'animaux classés "nuisibles" pour la période allant jusqu'au 30 juin 2017 dans le Haut-Rhin **201**

Arrêté du 18 novembre 2016 fixant la liste des espèces d'animaux classés "nuisibles" en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement pour la période allant jusqu'au 30 juin 2017 dans le Haut-Rhin, **210**

Arrêté du 30 novembre 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de Cernay (ball trap) **213**

Arrêté n°2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie **217**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n°2016-47 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail **221**

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2016-DIR-Est-S-68-089 portant réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A35-Colmar-Mulhouse : travaux de pose de plaquettes « Point de Repère » et entretien du réseau **228**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

A R R E T E
du 25 novembre 2016

portant réglementation pendant la durée de l'état d'urgence de la vente et de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles R557-6-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la défense, notamment ses articles L.2352-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la défense, notamment ses articles R.2352-1, R-2352-89 et suivants et R.2352-97 et suivants ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-2 et suivants ;
- Vu** le Code des Douanes, notamment son article 38 ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu** la loi n° 2016-897 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des pouvoirs de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n°650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014 ;
- Vu** le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu** le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu** le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2013 portant réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice dans le département du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant réglementation de la vente et de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre pendant l'état d'urgence, et notamment son article 4 alinéa 1 qui précise que « pendant toute la durée de l'état d'urgence, l'utilisation d'artifices de toute catégorie dans tout lieu où se tient un grand rassemblement de personnes, notamment les manifestation de type « marchés de Noël », est interdite ».

Considérant la forte tradition de l'usage de pétards et artifices de divertissement dans le Haut-Rhin ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques impose des précautions particulières au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles, à la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblements de personnes et singulièrement lorsqu'ils sont détournés pour un usage à tir tendu vers les personnes ou les biens ;

Considérant qu'au vu des menaces qui ont justifié la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de protéger des sites sensibles identifiés en raison de leur valeur symbolique ou du public qu'ils accueillent ;

Considérant les attentats meurtriers qui ont frappé plusieurs villes de France et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire national ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste et le contexte de déclaration de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures de sécurité renforcées ;

Considérant que ces mesures renforcées se justifient particulièrement durant la période de fin d'année qui est l'occasion de la tenue de nombreuses manifestations, notamment des marchés de Noël, à l'origine de rassemblements de personnes ;

Considérant que dans ce contexte de forte tension, et notamment à l'occasion de rassemblements de personnes, l'utilisation de pétards est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ;

Considérant que l'utilisation de pétards est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité, qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures des arrêtés du 13 septembre 2013 et du 3 décembre 2015 dans le département du Haut-Rhin.

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans le département du Haut-Rhin du 25 novembre 2016 au 15 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques des catégories K2, C2, F2, C3, K3, F3, K4, C4 et F4 sont interdits aux mineurs.

ARTICLE 3 : La vente au déballage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés, conformément aux articles L.2352-1 et R.2352-97 et suivants du code de la défense.

ARTICLE 4 : Les artifices de divertissement et articles pyrotechniques susceptibles d'être détournés pour un usage dirigé vers les personnes ou les biens, tels que les bombes de mortier et artifices autopropulsés, et les artifices de catégories K3, C3, F3, K4, C4, F4 ne peuvent être vendus qu'aux personnes titulaires d'un certificat de qualification d'artificier C4-T2 de niveau 1 ou 2 et ne peuvent être mis en œuvre que par des personnes titulaires de tels certificats.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté du 13 septembre 2013 portant réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaire et pièces d'artifice dans le département du Haut-Rhin, relatives aux artifices des catégories C1, K1, C2, K2, C3, K3, C4 et K4 sont aussi applicables respectivement aux catégories F1, F2, F3 et F4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans chaque commune à l'apposition des avis officiels et dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures du Haut-Rhin.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, M. le Directeur de Cabinet, MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police aux Frontières, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Directeur Régional des Douanes, Mmes et MM. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar le 25 novembre 2016

Le Préfet,

Signé :

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- Par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
Cabinet/SIDPC
7, rue Bruat, 68020 COLMAR Cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- Par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques
Place Beauvau 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Service interministériel
de défense et de protection civile

A R R E T E
du 28 novembre 2016

portant réglementation pendant la durée de l'état d'urgence de la vente et de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques



LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R557-6-1 et suivants ;
- Vu** le code de la défense, notamment ses articles L.2352-1 et suivants ;
- Vu** le code de la défense, notamment ses articles R.2352-1, R-2352-89 et suivants et R.2352-97 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2542-2 et suivants ;
- Vu** le code des douanes, notamment son article 38 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu** la loi n° 2016-897 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des pouvoirs de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes vigipirate n°650/sgdsn/psn/pse du 17 janvier 2014 ;
- Vu** le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu** le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu** le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2013 portant réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice dans le département du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant réglementation de la vente et de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre pendant l'état d'urgence, et notamment son article 4 alinéa 1 qui précise que « pendant toute la durée de l'état d'urgence, l'utilisation d'artifices de toute catégorie dans tout lieu où se tient un grand rassemblement de personnes, notamment les manifestation de type « marchés de Noël », est interdite ».
- Vu** l'erreur matérielle dans la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 25 novembre 2016 portant réglementation dans le département du Haut-Rhin, pendant la durée de l'état d'urgence, de la vente et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques.

Considérant la forte tradition de l'usage de pétards et artifices de divertissement dans le Haut-Rhin ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques impose des précautions particulières au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles, à la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblements de personnes et singulièrement lorsqu'ils sont détournés pour un usage à tir tendu vers les personnes ou les biens ;

Considérant qu'au vu des menaces qui ont justifié la mise en œuvre du plan vigipirate, il est nécessaire de protéger des sites sensibles identifiés en raison de leur valeur symbolique ou du public qu'ils accueillent ;

Considérant les attentats meurtriers qui ont frappé plusieurs villes de France et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire national ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste et le contexte de déclaration de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures de sécurité renforcées ;

Considérant que ces mesures renforcées se justifient particulièrement durant la période de fin d'année qui est l'occasion de la tenue de nombreuses manifestations, notamment des marchés de Noël, à l'origine de rassemblements de personnes ;

Considérant que dans ce contexte de forte tension, et notamment à l'occasion de rassemblements de personnes, l'utilisation de pétards est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ;

Considérant que l'utilisation de pétards est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité, qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures des arrêtés du 13 septembre 2013 et du 3 décembre 2015 dans le département du Haut-Rhin.

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans le département du Haut-Rhin à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 15 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques des catégories K2, C2, F2, C3, K3, F3, K4, C4 et F4 sont interdits aux mineurs.

ARTICLE 3 : La vente au déballage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés, conformément aux articles L.2352-1 et R.2352-97 et suivants du code de la défense.

ARTICLE 4 : Les artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégorie K3, C3, F3 susceptibles d'être détournés pour un usage à tir tendu dirigé vers les personnes ou les biens - bombes de mortier, chandelles, fusées - ne peuvent être vendus qu'aux personnes titulaires d'un certificat de qualification d'artificier C4-T2 de niveau 1 ou 2 et ne peuvent être mis en œuvre que par des personnes titulaires de tels certificats.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté du 13 septembre 2013 portant réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaire et pièces d'artifice dans le département du Haut-Rhin, relatives aux artifices des catégories C1, K1, C2, K2, C3, K3, C4 et K4 sont aussi applicables respectivement aux catégories F1, F2, F3 et F4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans chaque commune à l'apposition des avis officiels et dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures du Haut-Rhin.

ARTICLE 7 : Est abrogé l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant réglementation dans le département du Haut-Rhin, pendant la durée de l'état d'urgence, de la vente et de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la police aux frontières, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur régional des douanes, les maires des communes du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar le 28 novembre 2016

Le Préfet,

Signé :

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- Par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
Cabinet/sidpc
7, rue Bruat, 68020 COLMAR Cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- Par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques
Place Beauvau 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016329-0006 CAB PS DU 24 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar qui se dérouleront du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes fréquentant les marchés de Noël de Colmar le vendredi 25 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le vendredi 25 novembre 2016, de 14h00 à 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans les zones de protection figurant sur les plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016, situées :

- au centre historique,
- au parc des expositions,
- à la gare de Colmar.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de COLMAR.

Fait à Colmar, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016329-0007 CAB PS DU 24 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar qui se dérouleront du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes fréquentant les marchés de Noël de Colmar le samedi 26 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le samedi 26 novembre 2016, de 11h00 à 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

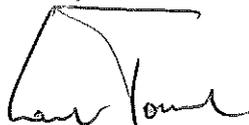
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans les zones de protection figurant sur les plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016, situées :

- au centre historique,
- au parc des expositions,
- à la gare de Colmar.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de COLMAR.

Fait à Colmar, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET -- AB

ARRÊTÉ N° 2016329-0008 CAB PS DU 24 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar qui se dérouleront du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes fréquentant les marchés de Noël de Colmar le dimanche 27 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le dimanche 27 novembre 2016, de 11h00 à 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

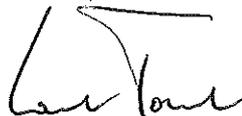
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans les zones de protection figurant sur les plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016, situées :

- au centre historique,
- au parc des expositions,
- à la gare de Colmar.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de COLMAR.

Fait à Colmar, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016329-0009 CAB PS DU 24 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar qui se dérouleront du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes fréquentant les marchés de Noël de Colmar le lundi 28 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le lundi 28 novembre 2016, de 11h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

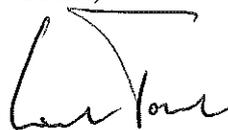
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans les zones de protection figurant sur les plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016, situées :

- au centre historique,
- au parc des expositions,
- à la gare de Colmar.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de COLMAR.

Fait à Colmar, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016329-0010 CAB PS DU 24 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar qui se dérouleront du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes fréquentant les marchés de Noël de Colmar le mardi 29 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le mardi 29 novembre 2016, de 11h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans les zones de protection figurant sur les plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016, situées :

- au centre historique,
- au parc des expositions,
- à la gare de Colmar.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de COLMAR.

Fait à Colmar, le

24 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016329-0011 CAB PS DU 24 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar qui se dérouleront du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes fréquentant les marchés de Noël de Colmar le mercredi 30 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le mercredi 30 novembre 2016, de 11h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans les zones de protection figurant sur les plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016, situées :

- au centre historique,
- au parc des expositions,
- à la gare de Colmar.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de COLMAR.

Fait à Colmar, le

24 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016329-0012 CAB PS DU 24 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar qui se dérouleront du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes fréquentant les marchés de Noël de Colmar le jeudi 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le jeudi 1^{er} décembre 2016, de 11h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

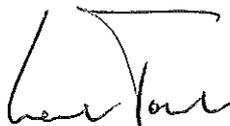
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans les zones de protection figurant sur les plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016, situées :

- au centre historique,
- au parc des expositions,
- à la gare de Colmar.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de COLMAR.

Fait à Colmar, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016329-0013 CAB PS DU 24 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar qui se dérouleront du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes fréquentant les marchés de Noël de Colmar le vendredi 2 décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le vendredi 2 décembre 2016, de 11h00 à 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans les zones de protection figurant sur les plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016, situées :

- au centre historique,
- au parc des expositions,
- à la gare de Colmar.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de COLMAR.

Fait à Colmar, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016329-0014 CAB PS DU 24 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar qui se dérouleront du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes fréquentant les marchés de Noël de Colmar le samedi 3 décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le samedi 3 décembre 2016, de 11h00 à 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

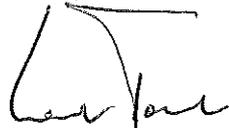
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans les zones de protection figurant sur les plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016, situées :

- au centre historique,
- au parc des expositions,
- à la gare de Colmar.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de COLMAR.

Fait à Colmar, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016329-0015 CAB PS DU 24 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar qui se dérouleront du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes fréquentant les marchés de Noël de Colmar le dimanche 4 décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le dimanche 4 décembre 2016, de 11h00 à 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans les zones de protection figurant sur les plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001 CAB PS du 23 novembre 2016, situées :

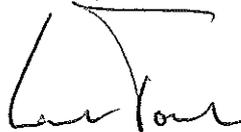
- au centre historique,
- au parc des expositions,
- à la gare de Colmar.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de COLMAR.

Fait à Colmar, le

24 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET

ARRETE

N° 2016-330-001 CAB PS du 25 novembre 2016

**autorisant les agents de sécurité privée à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique
lors des marchés de Noël de Colmar
du 25 novembre au 30 décembre 2016**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Défense, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-7 et R.2211-5 ;
- VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 et R.613-1 à D.613-23 ;
- VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955, notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU le décret n° 2015-1478 du 15 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001CAB PS du 23 novembre 2016 portant autorisation de surveillance sur la voie publique ;
- VU le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014 ;
- VU la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « POLYGARD », SIRET 44187696800039 sise 3, impasse du Laser à Bischheim, représentée par Monsieur El Hassan MACHWATE ;

CONSIDERANT la gravité de la menace terroriste sur le territoire national dont la prégnance a justifié la prolongation de l'état d'urgence et la nécessité d'employer les moyens juridiques rendus possibles par la déclaration d'état d'urgence pour prévenir cette menace ;

CONSIDERANT la présence attendue d'un nombre très important de personnes sur les marchés de Noël à Colmar ;

Considérant la nécessité d'adapter les moyens disponibles à la situation d'état d'urgence ;

Considérant la nécessité de maîtriser la langue française pour être en capacité de donner immédiatement l'alerte en cas d'incident ou de difficulté sur les marchés ;

CONSIDERANT le droit conféré par les lois et règlements aux préfets de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que l'intérêt de l'ordre public l'exige et qu'elles demeurent proportionnées aux risques ;

Considérant que les marchés de Noël de Colmar se déroulent du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les zones de protection énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-328-001 font l'objet d'un dispositif de vigilance permanent de la part des moyens mis à disposition par la ville de Colmar et par les forces de sécurité de l'Etat. Des contrôles aléatoires et visuels de personnes, de bagages, de sacs et des vestes peuvent y être opérés à tout moment. Ils pourront être étendus sur l'ensemble des périmètres de la zone protégée figurant sur les plans annexés au présent arrêté. En cas de refus par un visiteur de se soumettre aux contrôles, le personnel chargé du contrôle informer sans délai les services de sécurité.

Article 2 : Les agents de sécurité privée spécialement habilités figurant sur la liste annexée, agréés et employés par la société « Polygard » dans le cadre de la sécurisation des marchés de Noël de Colmar, sont autorisés à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique.

Article 3 : Les agents de surveillance ne sont pas armés.

Article 4 : Les présentes autorisations de surveillance sur la voie publique sont valables sur l'ensemble des zones de protection mentionnées à l'article 1^{er}.

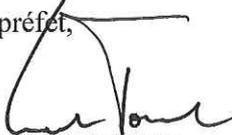
Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le maire de Colmar, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le président du syndicat des brigades vertes et le directeur des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée au procureur de la République de Colmar.

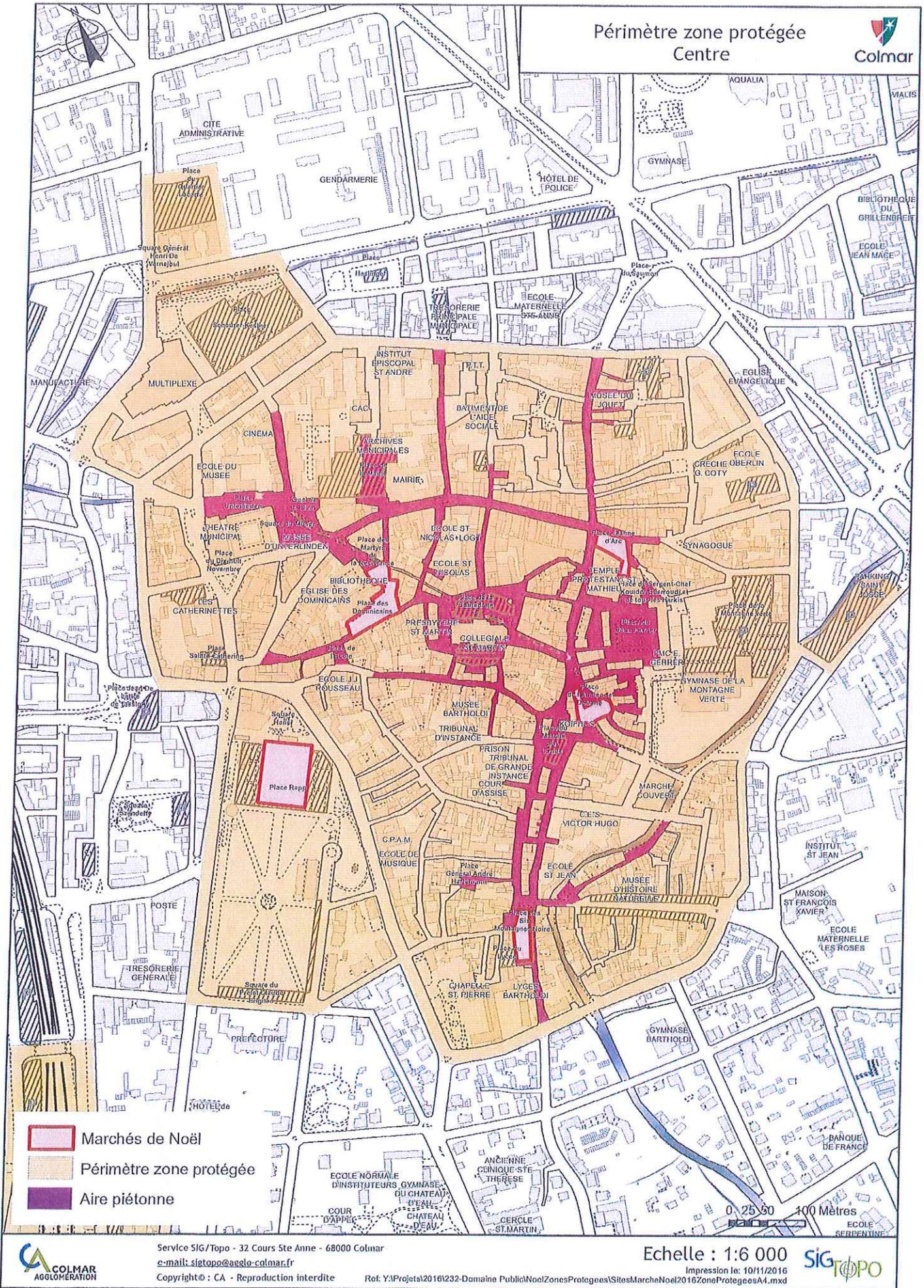
Fait à COLMAR le

25 NOV. 2016

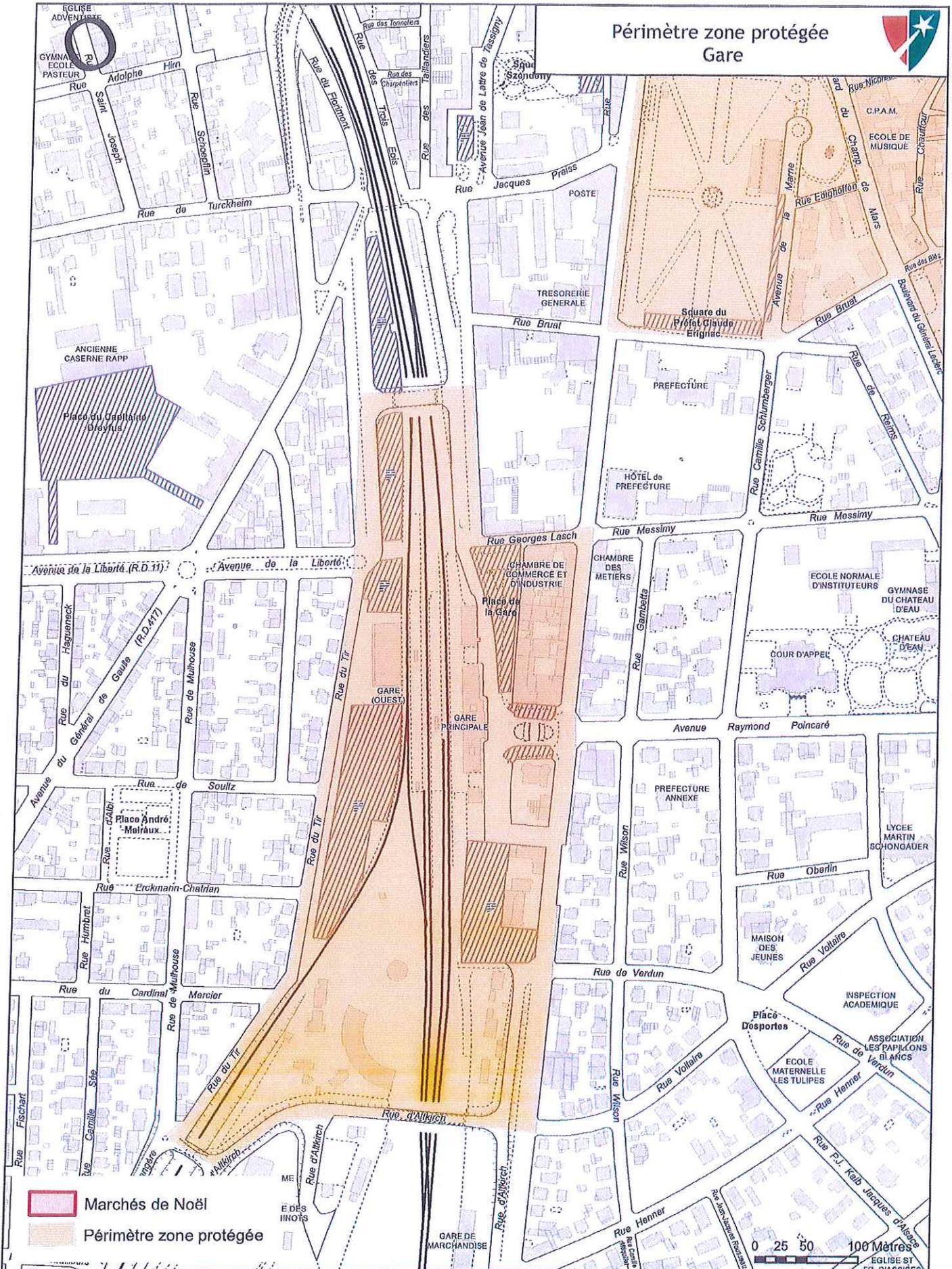
Le préfet,


Laurent TOUVET

Périmètre zone protégée Centre



Périmètre zone protégée Gare



Marchés de Noël
 Périmètre zone protégée



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
 e-mail: sigtopo@aggle-colmar.fr
 Copyright © CA - Reproduction interdite

Echelle : 1:4 500

Impression le: 19/11/2015



Ref: Y:\Projets\2015\002-DGS\MarcheNoël\SitesMarcheNoël\2015ZoneProtégéesA1.mxd

Périmètre zone protégée
Parc des expositions



- Marchés de Noël
- Périmètre zone protégée

**AGENTS POLYGARD AUTORISES A SURVEILLER LA VOIE PUBLIQUE
POUR LES MARCHES DE NOEL DE COLMAR
DU 25 NOVEMBRE AU 30 DECEMBRE 2016**

NOM	PRENOM	CARTE PROFESSIONNELLE
ACHIR	Said	20120259879
ASUMANI	Emizet	20150455147
AURIOL	Jean-Paul	20150408335
BEN TATI	Eliezer	20130326005
BENMEDJANE	Mohand	20160254115
BIZÉ	Stéphane	20140012430
BODNAR	Jozsef	20160555913
BOUCLÉ	Paul	20130085845
BOUMAARAF	Djamel	20120291227
CHEVALIER	Nicolas	20150476287
DELAPLACE	Romain	20160485623
DELAVALLE	Guillaume	20140303879
DORDRANE	Kirian	20140386493
DOUKAYEV	Said-Ali	20160538020
DOUKAYEV	Younous	20160534049
DUSS	Aurélie	20140405314
DUVOID	Romain	20130028445
EDIGOV	Saidalvi	20160545508
ERB	Romain	20120255770
GOBET	Michel	20150165486
GUERROUN	Achraf	20120293174
GUIOT	Jean-François	20160553743
HESLOT	Paul	20150041488
IDIRI	Sabah	20150481773
IMARAZENE	Malek	20120263389
ISAYEV	Khasmagomed	20150457849
KAIM	Chloé	20160547254
KANTE	Mamoudou	20160553225
KARA	Kamel	20160520086
KARSAIEV	Khoussein	20150465169
KHEDIR	Adel	20160524738
LAGVILAVA	Levan	20140334267
LAVENTIN	Gérard	20150359453
LEBON	Thierry	20140031020
LINTZ	Bernard	20150465820
LUY	Laurent	20150198082
MAHAMOUD OUSMANE	Hissein	20150186138
MAKHMODOV	Valid	20160384256
NATSAIEV	Salambek	20150173168
PIQUET	Joël	20150408368
RIAD BELOUAME	Ahmed	20140038790
SCHAFF	Renaud	20140035940
SEHRANE	Farid	20130319819
SÈNE	Boubacar	20160510061
SOUSSI	Ismaïl	20160532453
SUTER	Régis	20150481774
VAKAYEV	Khalid	20150395819
VISSIMBAYEV	Amir	20160470035
VOEGELE	David	20120209875
WEYH	Kévin	20150481770
WOLF	Jean-Christophe	20120239895
ZEMB	Antoine	20160526507



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
PÔLE SÉCURITÉ
AB / MB / SD

ARRETE

**N° 2016-330-002 CAB PS du 25 novembre 2016
autorisant les agents des brigades vertes à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie
publique dans les zones de protection des marchés de Noël de Colmar
du 25 novembre au 30 décembre 2016**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code de la Défense, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-7 et R.2211-5 ;
- VU** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 et R.613-1 à D.613-23 ;
- VU** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU** les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- VU** le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955, notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU** le décret n° 2015-1478 du 15 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001CAB PS du 23 novembre 2016 portant autorisation de surveillance sur la voie publique ;
- VU** les arrêtés municipaux du 21 novembre 2016 n° 5391/2016 réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du marché aux sapins, n°5392/2016 réglementant le stationnement des bus pendant les marchés de Noël, n°5393/2016 interdisant de laisser tourner les moteurs à vide dans certaines rues, et le n°5403/2016 portant restrictions de stationnement et de circulation au centre-ville de Colmar pendant les marchés de Noël ;

VU le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014 ;

VU les mesures de sécurité prises par la ville de Colmar pour la période des marchés de Noël qui se dérouleront du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la gravité de la menace terroriste sur le territoire national dont la prégnance a justifié la prolongation de l'état d'urgence et la nécessité d'employer les moyens juridiques rendus possibles par la déclaration d'état d'urgence pour prévenir cette menace ;

CONSIDERANT la présence attendue d'un nombre très important de personnes sur les marchés de Noël à Colmar ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les moyens disponibles à la situation d'état d'urgence ;

CONSIDERANT le droit conféré par les lois et règlements aux préfets de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que l'intérêt de l'ordre public l'exige et qu'elles demeurent proportionnées aux risques ;

CONSIDERANT que les marchés de Noël de Colmar se déroulent du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la ville de Colmar a renforcé ses effectifs pour mettre en place un dispositif de vigilance et d'intervention :

- la société de surveillance et de gardiennage Polygard assure le gardiennage des biens et des chalets, la sécurité des personnes s'y trouvant ainsi que leur protection physique,
- la police municipale et les brigades vertes veillent à la sécurité des marchés et des axes de circulation des visiteurs ;
- un contrôle systématique de l'ensemble des marchés est effectué tous les matins par le manager chargé de veiller à la sécurité, nommé désigné par le maire de Colmar. En l'absence de difficulté, il autorise l'ouverture au public ;
- des patrouilles mixtes police nationale / police municipale sont conduites ;

CONSIDERANT que la ville de Colmar a accru ses moyens de communication et de transmission :

- un poste de commandement de sécurité est activé à la mairie de Colmar. Il centralise l'ensemble des appels et diffuse l'information à tous les personnels assurant la surveillance et la sécurité du dispositif.
- tous les personnels assurant la surveillance et la sécurité du dispositif disposent de postes de transmission radio et sont formés (rôle et conduite à tenir en toute circonstance).
- les horaires de fonctionnement du centre de supervision urbaine sont étendus avec une surveillance permanente des images vidéo nuit et jour ;

CONSIDERANT que la ville de Colmar a mis en place des restrictions de stationnement, de circulation et d'accès à certains secteurs, via les arrêtés municipaux correspondants, leur affichage et la mise en place de potelets et de barrières interdisant l'accès aux zones de protection de façon suffisamment efficace pour éviter l'intrusion d'un véhicule bélier ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la période du 25 novembre au 30 décembre 2016, où une grande affluence est attendue dans le centre-ville de Colmar pour les marchés de Noël, l'ensemble de ces mesures doit être complété par des décisions relevant de la compétence du préfet ;

CONSIDERANT l'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les zones de protection énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-328-001 font l'objet d'un dispositif de vigilance permanent de la part des moyens mis à disposition par la ville de Colmar et par les forces de sécurité de l'Etat. Des contrôles aléatoires et visuels de personnes, de bagages, de sacs et des vestes peuvent y être opérés à tout moment. Ils pourront être étendus sur l'ensemble des périmètres de la zone protégée figurant sur les plans annexés au présent arrêté. En cas de refus par un visiteur de se soumettre aux contrôles, le personnel chargé du contrôle informer sans délai les services de sécurité.

Article 2 – Les agents des brigades vertes figurant sur la liste en annexe, employés dans le cadre de la sécurisation des marchés de Noël de Colmar, sont autorisés à exercer des fonctions de surveillance sur la voie publique.

Article 3 – Les présentes autorisations de surveillance sur la voie publique sont valables sur l'ensemble des zones de protection mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le maire de Colmar, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le président du syndicat des brigades vertes et le directeur des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée au procureur de la République de Colmar.

Fait à COLMAR le 25 NOV, 2016
Le préfet,

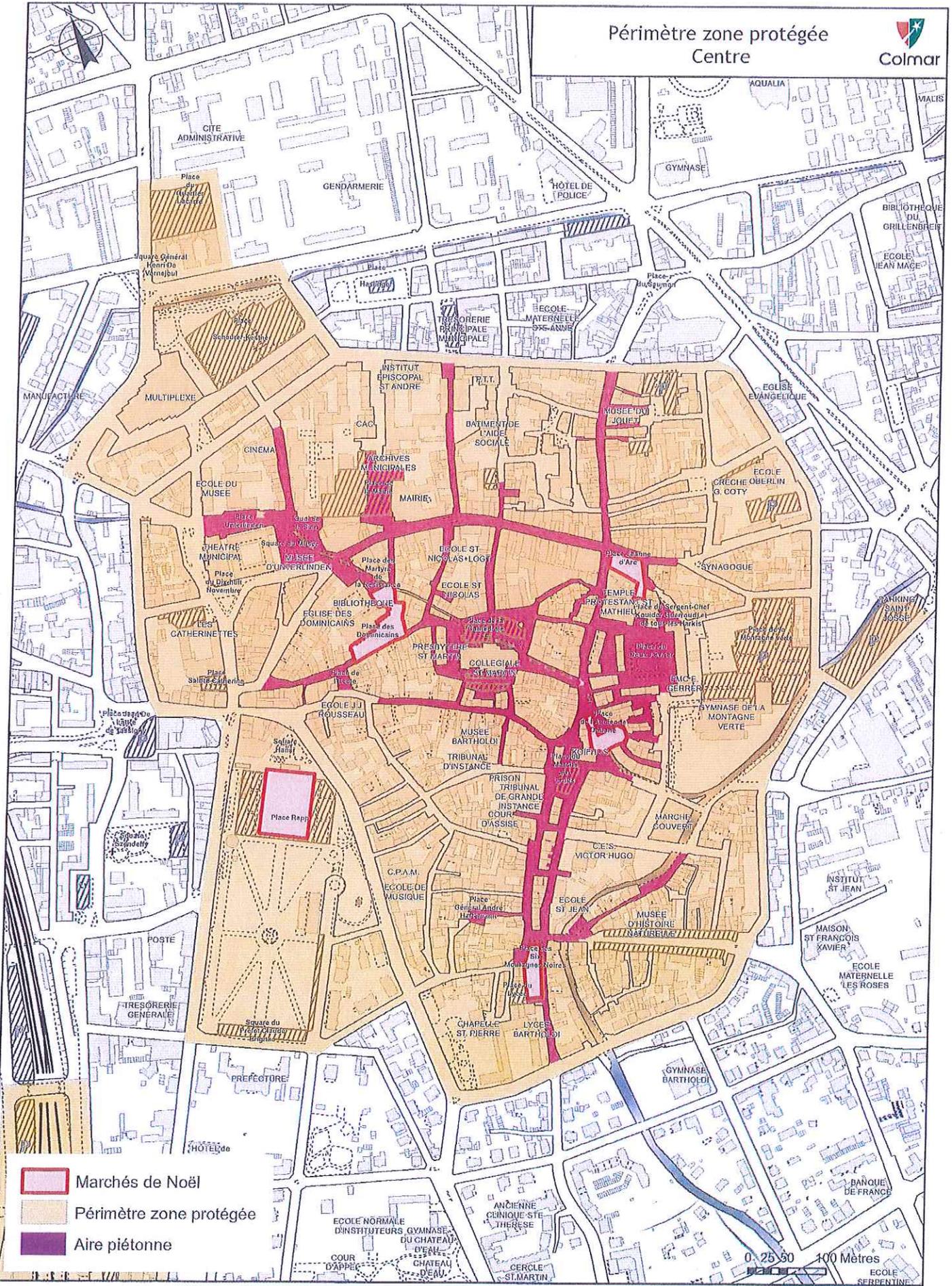


Laurent TOUVET

**AGENTS DES BRIGADES VERTES AUTORISES A SURVEILLER LA VOIE PUBLIQUE
 POUR LES MARCHES DE NOEL DE COLMAR
 DU 25 NOVEMBRE AU 30 DECEMBRE 2016
 ARRETE PREFECTORAL N° du**

NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
ADDESA	SANDRO	ILTIS	RAPHAEL
ANDRIEUX	HERVE	KAPLAN	MAXIME
ANTONI	ANNE-VERONIQUE	KESSLER	DAVID
BALLAND	FLORIAN	KIENE	MORGANE
BANHOLZER	JEROME	KRUST	NICOLAS
BAROTTE	PHILIPPE	LAMBERGER	CHRISTIAN
BAZAUD	DELPHINE	LHUILIER	PHILIPPE
BECK	HERVE	LOEWERT	JEAN-PHILIPPE
BLONDE	ETIENNE	MARCHAL	PHILIPPE
BOHLER	ALEXANDRE	MEHR	JEAN-PIERRE
BRIGUE	NICOLAS	MEHR	LAURENCE
BURGET	DOMINIQUE	MICHEL	LISA
CHASSERIAUD	KEVIN	MICLO	MARTIAL
DAGON	DANIEL	MIESCH	JESSICA
DEPARIS	VALERY	MIESCH	ANNE-MARIE
DUBUC	CYRIL	MULLER	LAURENT
EISLER	ALEXANDRE	MULLER	PIERRE
FISCHER	MAXIME	NEIERS	JEAN-JACQUES
FREYHEIT	FREDERIC	PETER	LIONEL
GERARD	FRANÇOIS	SAIDANI	JUDITH
GERBER	SIMON	SALOMON	MIKAEL
GIRARDEY	JULIEN	SCHNEIDER	KEVIN
GOYOT	QUENTIN	SCHNEIDER	REGIS
GREWIS	CLAUDE	SCHOEN	MAURICE
HAMSIN/SPENLE	MURIEL	SCHUELLER	ANDRE
HAUBENSACK	PASCAL	SIMON	PATRICK
HAVA	REMY	SPITZ	PIERRE-PAUL
HECK	ELODIE	SUTTER	JEAN-BERNARD
HERR	PIERRE	THIRIET	SYLVIE
HERRY	XAVIER	TOLOSA	SEBASTIEN
HERTZOG	EMMANUEL	WEBER	JEAN-PAUL
HIERRY	LUDOVIC	WISSELMANN	DENIS
HURSTEL	ARNAUD	WITTMER	MATHIEU
IHLER	FRANCIS		

Périmètre zone protégée
Centre



- Marchés de Noël
- Périmètre zone protégée
- Aire piétonne

0 25 50 100 Mètres



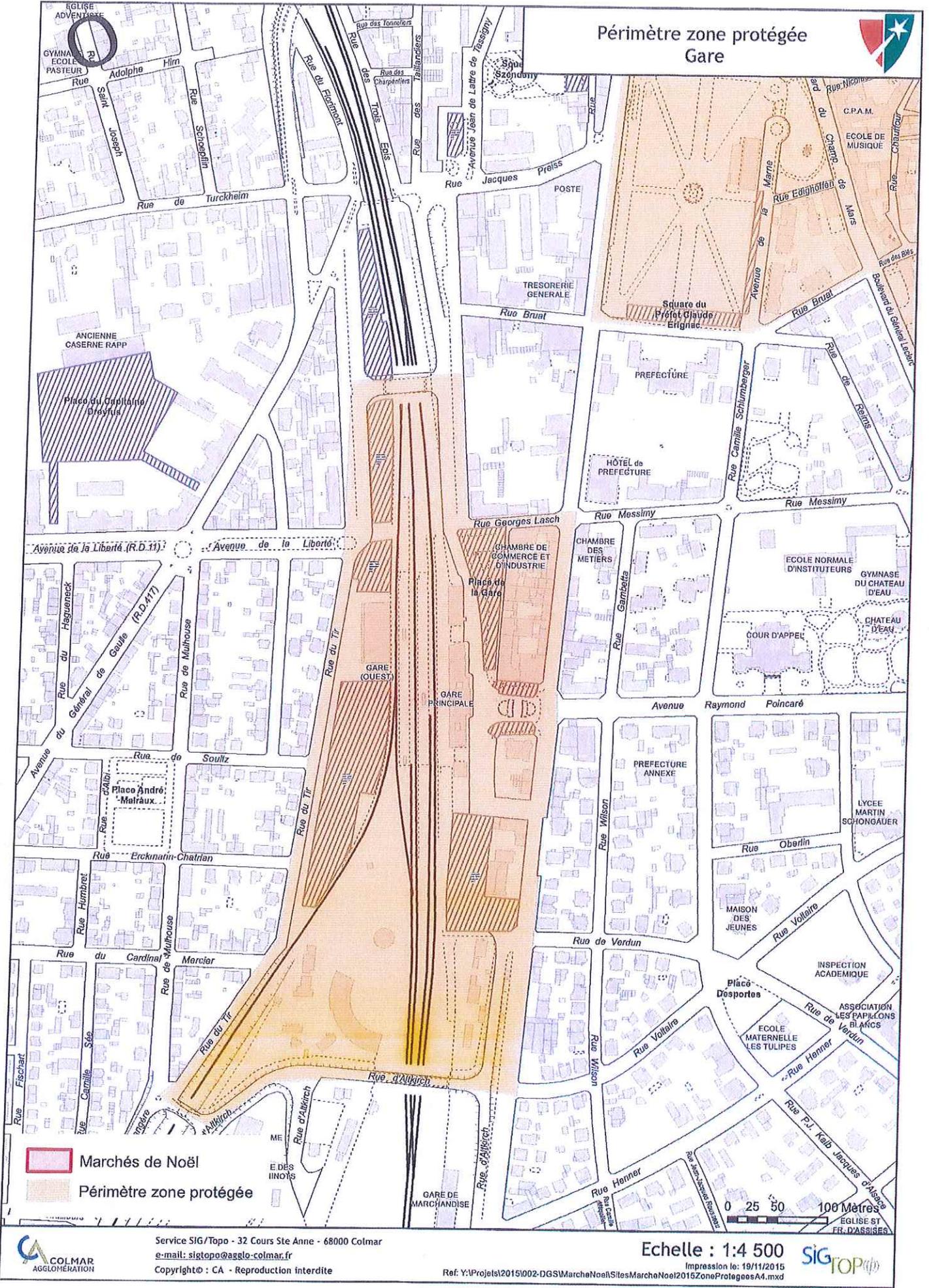
Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
e-mail: sigtopo@agglom-colmar.fr
Copyright © : CA - Reproduction interdite

Echelle : 1:6 000



Ref. Y:\Projets\2016\232-Domaine Public\Noel\Zones Protegees\Sites\Marche Noel\2016\Zones Protegees A4.mxd
Impression le: 10/11/2016

Périmètre zone protégée Gare



- Marchés de Noël
- Périmètre zone protégée

0 25 50 100 Mètres



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
 e-mail: sigtopo@agglo-colmar.fr
 Copyright © CA - Reproduction interdite

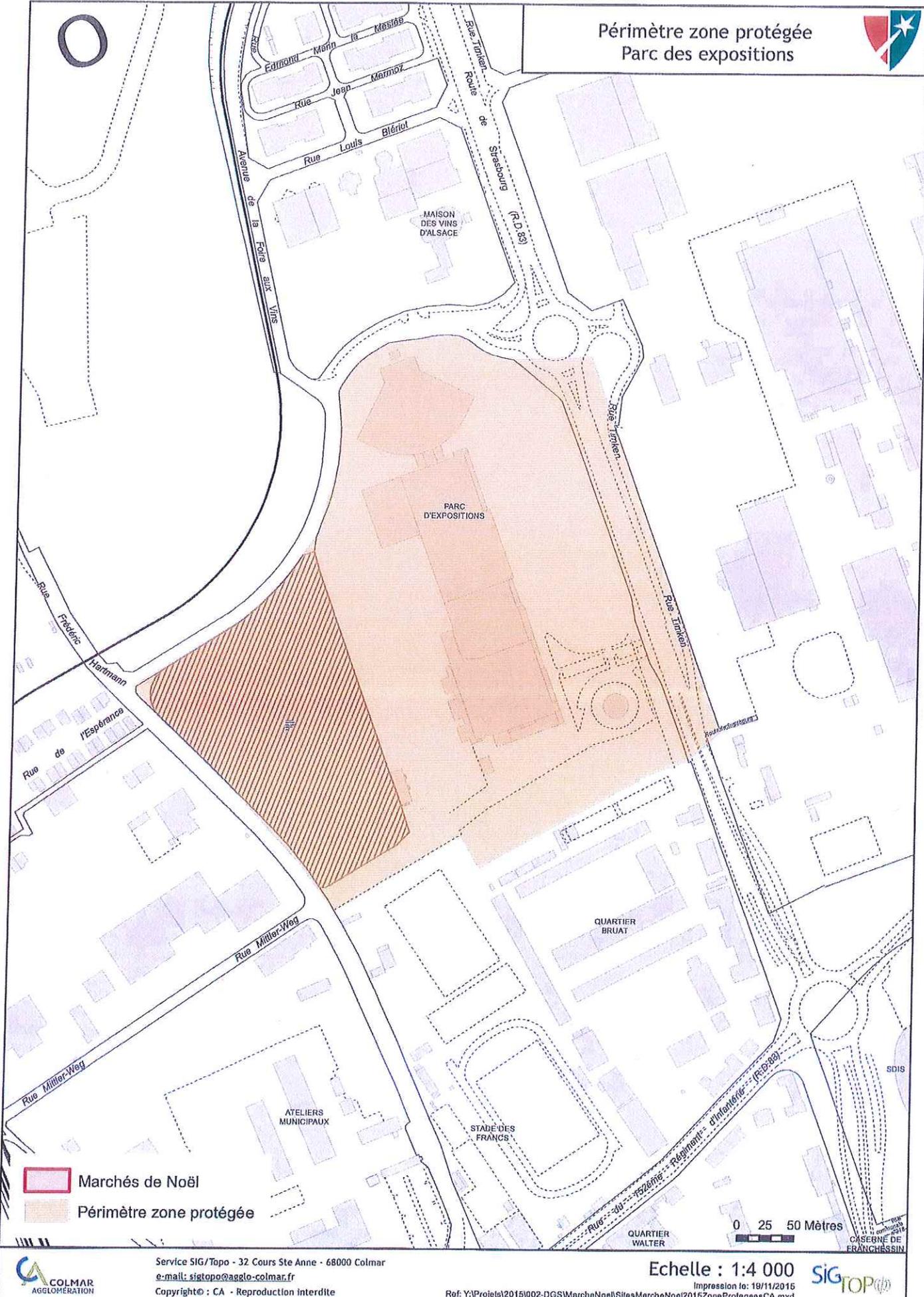
Echelle : 1:4 500

Impression le: 19/11/2015



Ref. Y:\Projets\2015\002-DGSMarcheNoel\SitesMarcheNoel\2015ZoneProtegeesA4.mxd

Périmètre zone protégée
Parc des expositions



- Marchés de Noël
- Périmètre zone protégée

0 25 50 Mètres



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
e-mail: sigtopo@agglo-colmar.fr
Copyright © : CA - Reproduction interdite

Echelle : 1:4 000



Ref: Y:\Projets\2015\002-DGS\MarcheNoel\SitesMarcheNoel\2016\ZoneProtogeasCA.mxd
Impression le: 19/11/2015



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016330-004 CAB PS DU 25 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le lundi 28 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le lundi 28 novembre 2016, de 14h30 à 16h30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

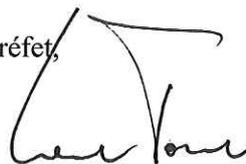
Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués :

- poste frontière de Courtavon,
- rue de Habsheim, à hauteur de France Fixations à Kembs,
- route du SIPES, rond-point entrée Nord à Kembs,
- RD 66 / RD 21.1 à Bartenheim,
- RD 66 / RD 201 (IME) à Bartenheim.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète d'Altkirch, le sous-préfet de Mulhouse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 25 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016330-005 CAB PS DU 25 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le mardi 29 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le mardi 29 novembre 2016, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués :

- RD 66 / RD 21.1 (Intermarché) à Bartenheim,
- rue du Rhin face au tabac « Trèfle » à Kembs,
- route du SIPES, rond-point Energie à Kembs,
- RD 19bis / RD 468 à Kembs,
- CD 12bis à Hagenthal-le-Bas,
- CD 463 à Folgensbourg,
- D 23 à Leymen,
- D 16 à Neuwiller.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Mulhouse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 25 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016334-001 CAB PS DU 29 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le mercredi 30 novembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le mercredi 30 novembre 2016, de 13h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués :

- D 21 III à Village-Neuf,
- D 21.I à Rosenau,
- Cd 201 à Blotzheim,
- Douane Alschwill à Hégenheim,
- poste frontière de Courtavon,
- intersection rue Principale / RD 468 à Niffier,
- intersection rue de la Gare / rue des Alpes / rue du Rhin à Ottmarsheim,
- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- route de Strasbourg – D 468 à Bantzenheim.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète d'Altkirch, le sous-préfet de Mulhouse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le

29 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016334-002 CAB PS DU 29 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8° alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le jeudi 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le jeudi 1^{er} décembre 2016, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués :

- intersection rue Principale / RD 468 à Niffier,
- intersection rue de la Gare / rue des Alpes / rue du Rhin à Ottmarsheim,
- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- route de Strasbourg – D 468 à Bantzenheim,
- douane Croix Blanche à Hégenheim,
- CD 419 à Hésingue,
- CD 463 à Folgensbourg,
- Douane Alschwill à Hégenheim.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Mulhouse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le

29 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRÊTÉ N° 2016334-003 CAB PS DU 29 NOVEMBRE 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes étrangères circulant entre la France, l'Allemagne et la Suisse le vendredi 2 décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le vendredi 2 décembre 2016, de 9h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués :

- intersection rue Principale / RD 468 à Niffier,
- intersection rue de la Gare / rue des Alpes / rue du Rhin à Ottmarsheim,
- poste frontière (ancienne douane) à Chalampé,
- route de Strasbourg – D 468 à Bantzenheim,
- RD 468, route du SIPES (entrée Nord) à Kembs,
- route du SIPES, rond-point Energie à Kembs,
- RD 66 à hauteur des établissements Stoecklin à Bartenheim,
- rue de Habsheim à hauteur de France Fixations à Kembs,
- poste frontière de Winkel.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète d'Altkirch, le sous-préfet de Mulhouse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le

29 NOV. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET

ARRETE

N° 2016-334-005 CAB PS du 29 novembre 2016

modifiant l'arrêté n° 2016-330-001 CAB PS du 25 novembre 2016 autorisant les agents de sécurité privée à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique lors des marchés de Noël de Colmar du 25 novembre au 30 décembre 2016

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Défense, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-7 et R.2211-5 ;
- VU** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 et R.613-1 à D.613-23 ;
- VU** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU** les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- VU** le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955, notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU** le décret n° 2015-1478 du 15 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-330-001CAB PS du 25 novembre 2016 autorisant les agents de sécurité privée à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique lors des marchés de Noël de Colmar du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

VU le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014 ;

VU la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « POLYGARD », SIRET 44187696800039 sise 3, impasse du Laser à Bischheim, représentée par Monsieur El Hassan MACHWATE ;

CONSIDERANT la gravité de la menace terroriste sur le territoire national dont la prégnance a justifié la prolongation de l'état d'urgence et la nécessité d'employer les moyens juridiques rendus possibles par la déclaration d'état d'urgence pour prévenir cette menace ;

CONSIDERANT la présence attendue d'un nombre très important de personnes sur les marchés de Noël à Colmar ;

Considérant la nécessité d'adapter les moyens disponibles à la situation d'état d'urgence ;

Considérant la nécessité de maîtriser la langue française pour être en capacité de donner immédiatement l'alerte en cas d'incident ou de difficulté sur les marchés ;

CONSIDERANT le droit conféré par les lois et règlements aux préfets de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que l'intérêt de l'ordre public l'exige et qu'elles demeurent proportionnées aux risques ;

Considérant que les marchés de Noël de Colmar se déroulent du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des agents de sécurité privée spécialement habilités, agréés et employés par la société « Polygard » dans le cadre de la sécurisation des marchés de Noël de Colmar, autorisés à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique est actualisée ce jour et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016-330-001CAB PS du 25 novembre 2016 demeurent applicables.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le maire de Colmar, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le président du syndicat des brigades vertes et le directeur des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée au procureur de la République de Colmar.

Fait à COLMAR le 29 NOV. 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Gabor ARANY

**AGENTS POLYGARD AUTORISES A SURVEILLER LA VOIE PUBLIQUE
POUR LES MARCHES DE NOEL DE COLMAR
DU 25 NOVEMBRE AU 30 DECEMBRE 2016**

NOM	PRENOM	CARTE PROFESSIONNELLE
ACHIR	Said	20120259879
ASUMANI	Emizet	20150455147
AURIOL	Jean-Paul	20150408335
BEN TATI	Eliezer	20130326005
BENMEDJANE	Mohand	20160254115
BIZÉ	Stéphane	20140012430
BODNAR	Jozsef	20160555913
BOUCLÉ	Paul	20130085845
BOUMAARAF	Djamel	20120291227
DEDJE	Kokou	20160544244
CHEVALIER	Nicolas	20150476287
DELAPLACE	Romain	20160485623
DELAVALLE	Guillaume	20140303879
DORDRANE	Kirian	20140386493
DOUKAYEV	Said-Ali	20160538020
DOUKAYEV	Younous	20160534049
DUSS	Aurélié	20140405314
DUVOID	Romain	20130028445
EDIGOV	Saidalvi	20160545508
ERB	Romain	20120255770
GOBET	Michel	20150165486
GUERROUN	Achraf	20120293174
GUIOT	Jean-François	20160553743
HESLOT	Paul	20150041488
IDIRI	Sabah	20150481773
IMARAZENE	Malek	20120263389
ISAYEV	Khasmagomed	20150457849
KAIM	Chloé	20160547254
KANTE	Mamoudou	20160553225
KARA	Kamel	20160520086
KARSAIEV	Khoussein	20150465169
KHEDIR	Adel	20160524738
LAGVILAVA	Levan	20140334267
LAVENTIN	Gérard	20150359453
LEBON	Thierry	20140031020
LINTZ	Bernard	20150465820
LUY	Laurent	20150198082
MAHAMOUD OUSMANE	Hissein	20150186138
MAKHMODOV	Valid	20160384256
MERAH	Djamel	20160558124
NATSAIEV	Salambek	20150173168
PIQUET	Joël	20150408368
RIAD BELOUAME	Ahmed	20140038790
SCHAFF	Renaud	20140035940
SEHRANE	Farid	20130319819
SÈNE	Boubacar	20160510061
SOUSSI	Ismaïl	20160532453
SUTER	Régis	20150481774
VAKAYEV	Khalid	20150395819
VEAHI	Priseaux-Williams	20130111865
VISSIMBAYEV	Amir	20160470035

VOEGELE	David	20120209875
WEYH	Kévin	20150481770
WOLF	Jean-Christophe	20120239895
ZEMB	Antoine	20160526507
TOURLOUÏEV	Movsar	20130331108
KIENY	Julien	20150405730



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
PÔLE SÉCURITÉ
AB / MB / SD

A R R E T E

**N° 2016-334-007 CAB PS du 29 novembre 2016
portant renforcement des mesures de sécurité
pendant la durée des marchés de Noël de Mulhouse
du 24 novembre au 28 décembre 2016**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le Code de la Défense, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-7 et R.2211-5 ;
- VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 et R.613-1 à D.613-23 ;
- VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955, notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU le décret n° 2015-1478 du 15 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin ;
- VU le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014 ;
- VU les arrêtés municipaux n° 1750 et 1751 du 27 octobre 2016 ainsi que l'arrêté municipal n° 1701 du 2 novembre 2016, réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du marché de Noël de Mulhouse ;
- VU les mesures de sécurité prises par la ville de Mulhouse pour la période du marché de Noël qui se déroulera du 24 novembre au 28 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la gravité de la menace terroriste sur le territoire national dont la prégnance a justifié la prolongation de l'état d'urgence et la nécessité d'employer les moyens juridiques rendus possibles par la déclaration d'état d'urgence pour prévenir cette menace ;

CONSIDERANT la présence attendue d'un nombre très important de personnes sur le marché de Noël de Mulhouse ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les moyens disponibles à la situation d'état d'urgence ;

CONSIDERANT le droit conféré par les lois et règlements aux préfets de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que l'intérêt de l'ordre public l'exige et qu'elles demeurent proportionnées aux risques ;

CONSIDERANT que le marché de Noël de Mulhouse se déroulera du 24 novembre au 28 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la ville de Mulhouse a renforcé ses effectifs pour mettre en place un dispositif de vigilance et d'intervention :

- la société de surveillance et de gardiennage Cityveille assure le gardiennage des biens et des chalets, la sécurité des personnes s'y trouvant ainsi que leur protection physique,
- la police municipale veille à la sécurité des marchés et des axes de circulation des visiteurs ;
- des patrouilles mixtes police nationale / police municipale sont conduites ;

CONSIDERANT que la ville de Mulhouse a accru ses moyens de communication et de transmission :

- un poste de commandement de sécurité est activé au bureau de la police municipale de Mulhouse. Il centralise l'ensemble des appels et diffuse l'information à tous les personnels assurant la surveillance et la sécurité du dispositif.
- tous les personnels assurant la surveillance et la sécurité du dispositif disposent de postes de transmission radio et sont formés (rôle et conduite à tenir en toute circonstance).
- deux caméras mobiles ont été installées place de la Réunion afin d'assurer la surveillance et la protection des visiteurs et des exposants.

CONSIDERANT que la ville de Mulhouse a mis en place des restrictions de stationnement, de circulation et d'accès à certains secteurs, via les arrêtés municipaux correspondants, leur affichage et la mise en place de bornes automatiques interdisant l'accès aux zones de protection de façon suffisamment efficace pour éviter l'intrusion d'un véhicule bélier ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la période du 24 novembre au 28 décembre 2016, où une grande affluence est attendue dans le centre-ville de Mulhouse pour le marché de Noël, l'ensemble de ces mesures doit être complété par des décisions relevant de la compétence du préfet ;

CONSIDERANT l'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pendant la période du marché de Noël, en application du 1^o et du 2^o de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955, il est institué une zone de sécurité où le séjour des personnes est réglementé.

Le périmètre de la zone de sécurité, dont le plan est annexé au présent arrêté, est constitué par l'ensemble des voies de l'espace public ainsi que des équipements publics et délimité par les voies et places suivantes :

- rue du Sauvage (entre les N° 62 et 22)
- place de la Victoire (en totalité)
- rue des Maréchaux (entre les N° 35 et 1)
- rue des Bons Enfants (en totalité)
- rue des Tanneurs (en totalité)
- rue du Raisin (en totalité)
- rue Alfred Engel (en totalité)
- place Guillaume Tell (en totalité)
- rue Guillaume Tell (en totalité)
- passage de l'Hôtel de Ville (jusqu'au N° 2B)
- place des Cordiers (en totalité).

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble de ces zones de protection.

Article 2 - Forces de sécurité présentes sur le marché de Noël, en complément du dispositif mis en place par la mairie de Mulhouse :

- la police nationale,
- le renfort de forces mobiles,
- les renforts militaires,
- les services départementaux d'incendie et de secours pour la partie secours aux personnes.

Article 3 - Afin de prévenir les mouvements de foule ou de panique et d'éviter toutes les perturbations ou les troubles à l'ordre public, sont interdits, dans les zones de protection :

- le transport et/ou l'utilisation d'artifices, de pétards, d'armes réelles ou factices, quelles que soient leurs catégories, et autres objets susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des personnes fréquentant le marché de Noël,
- la consommation excessive d'alcool,
- les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique, ou à créer un risque pour l'ordre public ou la mise en danger d'autrui, du fait d'un mouvement de panique, ou à gêner le libre écoulement des flux de personnes fréquentant le marché,
- les manifestations et rassemblements revendicatifs de toute nature, avec ou sans distribution de tracts.

Le visage de tous les visiteurs doit être identifiable à tout moment.

En application du 3^o de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955, et sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que le Parquet pourrait engager, tout individu coupable de l'un de ces comportements se verra refuser l'accès au marché et pourra faire l'objet sans délai d'un arrêté préfectoral d'interdiction de pénétrer dans le marché, voire sur l'ensemble du territoire de la ville de Mulhouse.

Article 4 - Les zones de protection énumérées dans l'article 1 font l'objet d'un dispositif de vigilance permanent de la part des moyens mis à disposition par la ville de Mulhouse et par les forces de sécurité de l'Etat. Afin de s'assurer des prescriptions énumérées dans l'article 3, dans les zones de protection des contrôles aléatoires et visuels de personnes, de bagages, de sacs et des vestes pourront être autorisés par arrêté préfectoral. Si nécessaire ces contrôles pourront être étendus aux grandes artères de circulation. En cas de refus par un visiteur de se soumettre aux contrôles, le personnel chargé du contrôle informera sans délai les services de sécurité qui interviendront. Les prérogatives des agents de sécurité de la société Cityveille sont fixées par arrêté préfectoral distinct et nominatif.

Article 5 - Restrictions de circulation et d'accès à certains secteurs

En plus des arrêtés municipaux réglementant la circulation dans le centre-ville, les véhicules dont la visibilité du conducteur n'est pas assurée (vitres avant teintées) sont interdits d'accès et de stationnement sur tous les axes de circulation à proximité du marché.

Article 6 – Restrictions au survol de l'agglomération

Tout survol de drone ou de tout autre engin téléguidé est interdit à quel que titre que ce soit au-dessus de l'agglomération. Ces restrictions s'appliquent à toute autorisation générale ou particulière déjà donnée.

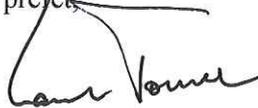
Article 7 : L'organisateur tient un registre de main courante retraçant l'ensemble des événements ou incidents survenus chaque jour. Il informe le sous-préfet quotidiennement par l'envoi d'un point de situation circonstanciée relatant les incidents produits et le nombre de personnes contrôlées. En cas d'incident grave, il l'informe immédiatement.

Article 8 : Les horaires d'interdiction de stationnement et de circulation pourront être élargis, en lien avec le maire de Mulhouse, si la situation l'exige. Les mesures prises dans le périmètre des zones de protection pourront également être renforcées à tout moment par le préfet.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 10 - Le sous-préfet de Mulhouse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le maire de Mulhouse, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, et le directeur des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée au procureur de la République de Mulhouse.

Fait à COLMAR le 29 NOV. 2016
Le préfet



Laurent TOUVET

ARRETE

N° 2016-335-001 CAB PS du 30 novembre 2016

modifiant l'arrêté n° 2016-334-005 CAB PS du 29 novembre 2016 autorisant les agents de sécurité privée à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique lors des marchés de Noël de Colmar du 25 novembre au 30 décembre 2016

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Défense, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-7 et R.2211-5 ;
- VU** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 et R.613-1 à D.613-23 ;
- VU** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU** les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- VU** le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955, notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU** le décret n° 2015-1478 du 15 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-328-001CAB PS du 23 novembre 2016 portant renforcement des mesures de sécurité pendant la durée des marchés de Noël de Colmar du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-330-001CAB PS du 25 novembre 2016 autorisant les agents de sécurité privée à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique lors des marchés de Noël de Colmar du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-334-005 CAB PS du 29 novembre 2016 autorisant les agents de sécurité privée à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique lors des marchés de Noël de Colmar du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;
- VU** le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014 ;
- VU** la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « POLYGARD », SIRET 44187696800039 sise 3, impasse du Laser à Bischheim, représentée par Monsieur El Hassan MACHWATE ;

CONSIDERANT la gravité de la menace terroriste sur le territoire national dont la prégnance a justifié la prolongation de l'état d'urgence et la nécessité d'employer les moyens juridiques rendus possibles par la déclaration d'état d'urgence pour prévenir cette menace ;

CONSIDERANT la présence attendue d'un nombre très important de personnes sur les marchés de Noël à Colmar ;

Considérant la nécessité d'adapter les moyens disponibles à la situation d'état d'urgence ;

Considérant la nécessité de maîtriser la langue française pour être en capacité de donner immédiatement l'alerte en cas d'incident ou de difficulté sur les marchés ;

CONSIDERANT le droit conféré par les lois et règlements aux préfets de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que l'intérêt de l'ordre public l'exige et qu'elles demeurent proportionnées aux risques ;

Considérant que les marchés de Noël de Colmar se déroulent du 25 novembre au 30 décembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des agents de sécurité privée spécialement habilités, agréés et employés par la société « Polygard » dans le cadre de la sécurisation des marchés de Noël de Colmar, autorisés à exercer leurs fonctions de surveillance sur la voie publique est actualisée ce jour et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016-330-001CAB PS du 25 novembre 2016 demeurent applicables.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016-334-005 CAB PS du 29 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le maire de Colmar, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le président du syndicat des brigades vertes et le directeur des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée au procureur de la République de Colmar.

Fait à COLMAR le 30 NOV. 2016
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Gabor ARANY

**AGENTS POLYGARD AUTORISES A SURVEILLER LA VOIE PUBLIQUE
POUR LES MARCHES DE NOEL DE COLMAR
DU 25 NOVEMBRE AU 30 DECEMBRE 2016**

NOM	PRENOM	CARTE PROFESSIONNELLE
ACHIR	Said	20120259879
ASUMANI	Emizet	20150455147
AURIOL	Jean-Paul	20150408335
BEN TATI	Eliezer	20130326005
BENMEDJANE	Mohand	20160254115
BIZÉ	Stéphane	20140012430
BODNAR	Jozsef	20160555913
BOUCLÉ	Paul	20130085845
BOUMAARAF	Djamel	20120291227
DEDJE	Kokou	20160544244
CHEVALIER	Nicolas	20150476287
DELAPLACE	Romain	20160485623
DELAVALLE	Guillaume	20140303879
DORDRANE	Kirian	20140386493
DOUKAYEV	Said-Ali	20160538020
DOUKAYEV	Younous	20160534049
DUSS	Aurélie	20140405314
DUVOID	Romain	20130028445
EDIGOV	Saidalvi	20160545508
ERB	Romain	20120255770
GOBET	Michel	20150165486
GUERROUN	Achraf	20120293174
GUIOT	Jean-François	20160553743
HESLOT	Paul	20150041488
IDIRI	Sabah	20150481773
IMARAZENE	Malek	20120263389
ISAYEV	Khasmagomed	20150457849
KAIM	Chloé	20160547254
KANTE	Mamoudou	20160553225
KARA	Kamel	20160520086
KARSAIEV	Khoussein	20150465169
KHEDIR	Adel	20160524738
LAGVILAVA	Levan	20140334267
LAVENTIN	Gérard	20150359453
LEBON	Thierry	20140031020
LINTZ	Bernard	20150465820
LUY	Laurent	20150198082
MAHAMOUD OUSMANE	Hissein	20150186138
MAKHMODOV	Valid	20160384256
MERAH	Djamel	20160558124
NATSAIEV	Salambek	20150173168
PIQUET	Joël	20150408368
RIAD BELOUAME	Ahmed	20140038790
SCHAFF	Renaud	20140035940
SEHRANE	Farid	20130319819
SÈNE	Boubacar	20160510061
SOUSSI	Ismail	20160532453
SÜTER	Régis	20150481774
VAKAYEV	Khalid	20150395819
VEAHI	Priseaux-Williams	20130111865
VISSIMBAYEV	Amir	20160470035

VOEGELE	David	20120209875
WEYH	Kévin	20150481770
WOLF	Jean-Christophe	20120239895
ZEMB	Antoine	20160526507
TOURLOUÏEV	Movsar	20130331108
KIENY	Julien	20150405730
BOUDJELTHIA	Ahmed Tahar	20130083780
ADAMUSIEV	Lom Ali	20140355766
KEBBATI	Nourredine	20140052114
DIOP	Ousmane	20160255996
SUMA	Guillaume	20140352650
SCHUB	Vincent	20140096760
RIETHMANN	Laurent	20150500790
OSMAEV	Khalid	20160525817



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de la Coordination
Administrative

ARRETE

du 27 NOV. 2016, portant

délégation de signature à M. Claude D'HARCOURT,

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la défense,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1 et L 1435-7, issus de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de l'environnement,

VU le code rural,

VU le code de la consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 136

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre le représentant de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique,

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de **M. Claude D'HARCOURT**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 1^{er} janvier 2016

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Haut-Rhin et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace en date du 5 avril 2011,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour le département du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée à M. Claude D'HARCOURT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de la région Grand-Est, à l'effet de signer tous actes et décisions, dans les domaines suivants :

1. contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L 1311-2 du code de la santé publique,
2. contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y compris notification des résultats et informations, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique),
3. contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-17 du code de la santé publique),
4. contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (R 1321-69 à R 1321-95 ; R 1321-1 à R 1321-63),
5. agrément et désignation des hydrogéologues agréés (article R 1321-14 ; R 1321-6 du code de la santé publique)
6. contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public y compris notification des résultats et des classements, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique),
7. contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (art. R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique ; L 571-17 et R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement),
8. contrôle des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés, et des filières d'élimination des pièces anatomiques (art. R 1335-31 du code de la santé publique et décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997),
9. salubrité des immeubles (art. L 1331-17, L 1331-22 à L 1331-31, et art. R 1331-4 à R 1331-11 du code de la santé publique),

10. lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique),
11. contrôle de l'hygiène alimentaire dans les lieux et remise directe aux consommateurs (articles L 215-1 et L 215-2 du code de la consommation, articles L 231-1 et L 231-5 du code rural, article L 1311-1 du code de la santé publique, arrêtés du 9 mai 1995 et du 29 septembre 1997),
12. réception des déclarations des activités de tatouage et perçage et contrôle des pratiques (articles R 1311-1 à R 1311-5 du code de la santé publique).

Article 2 : Dans les domaines visés à l'article 1, sont toutefois exclus de la délégation les actes suivants :

D'une façon générale, tout courrier à destination des membres du gouvernement, des parlementaires, du Président du Conseil Départemental, des conseillers départementaux, du président du Conseil régional, des conseillers régionaux, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Concernant la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

1. En application des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique :
 - Arrêté fixant des dispositions particulières ou mesures d'urgence,
2. En application des articles L 1321-1 et suivants du code de la santé publique (eaux potables et eaux minérales) et des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement :
 - Arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau soumis à déclaration ou à autorisation (article L 214-1 et suivants du code de l'environnement) y compris les forages de reconnaissance,
 - Arrêté d'autorisation de dérivation des eaux entreprise dans un but d'intérêt général soumise à autorisation au titre de l'article L 215-3 du code de l'environnement,
 - Arrêté d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine (L 1321-7, R 1321-6 à R 1321-8),
 - Arrêtés déclarant d'utilité publique des captages publics d'eau potable et des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine (L 1321-2, R 1321-13) et code de l'environnement (L 215-13 ; R 214-1 à R 214-5),
 - Arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles (R 1321-9),
 - Arrêté de dérogation aux limites de qualité (R 1321-31 à 36),
 - Arrêté d'autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R 1321-96 à article R 1321-97),
 - Arrêté de reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique et mesures s'y rapportant (suspension ou interruption de l'exploitation) (article L 1322-1 à L 1322-13, R 1322-1 à R 1322-44-8),

- Arrêté d'autorisation d'exploiter une eau de source et une eau rendue potable par traitements à des fins de conditionnements (R 1321-1 à R 1321-63 et R 1321-69 à R 1321-95),
 - Arrêté de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection (L 1322-3 ; R 1322-17 et R 1322-18),
 - Arrêté de mise en demeure en application de l'article L 1324-1A et L 1324-1B à l'exception du recours à la force publique,
3. En application des articles L 1332-1 et suivants et D 1332-4 et suivants du code de la santé publique (eaux de baignades) :
- Arrêté d'interdiction de baignade ou de piscine (L 1332-2 ; L 1332-4),
 - Arrêté de mise en demeure (L 1332-4),
 - Arrêté d'autorisation d'utiliser une eau autre que celle du réseau (D 1332-4),
 - Arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance (D 1332-12),
 - Arrêté d'interdiction d'utiliser tout ou partie de l'établissement (D 1332-13),
4. En application des articles L 1311-4, L 1331-17 et L 1331-22 et suivants du code de la santé publique (habitat insalubre) (à l'exception des procédures de travaux d'office et de relogement qui ne relèvent pas des compétences de l'ARS),
- Arrêté de mise en demeure :
 1. de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation de locaux inhabitables par nature (L 1331-22),
 2. de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation de locaux dans des conditions conduisant à une suroccupation (L 1331-23),
 3. de rendre l'utilisation de locaux conforme avec la sécurité et la santé de ses occupants (L 1331-24), assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter le cas échéant,
 4. de prendre les mesures propres à faire cesser un danger imminent, lorsqu'une procédure d'insalubrité est engagée (L 1331-26-1),
 - Arrêtés de déclaration d'insalubrité :
 1. des immeubles ou locaux situés à l'intérieur d'un périmètre, assortie d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les locaux (L 1331-25),
 2. d'immeubles ou d'îlots, de façon réparable ou irréparable, assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter le cas échéant (L 1331-26),
 - Arrêtés de mise en demeure, après constat de non-exécution des prescriptions imposées dans les arrêtés précités ne relevant pas de critère d'urgence,
5. En application des articles L 1334-1 et suivants du code de la santé publique concernant la lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante :
- Arrêtés prescrivant des travaux de mise hors accessibilité du plomb (L 1334-2 ; L 1334-3) et mesures conservatoires en cours de chantiers (L 1334-11),

- Arrêté d'injonction de travaux,
 - Arrêté de prescription de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (L 1334-8-1) et de repérage et diagnostics amiante, de fixation de délai et de réalisation de ces repérages et diagnostics en lieu et place du propriétaire (L 1334-16),
 - Arrêtés de prescription de réalisation de diagnostics, de travaux ou de demande d'expertise (L 1334-15),
6. En application de l'article L 1333-21 du code de la santé publique :
- Arrêté de prescription de mesure de champs électromagnétiques,
7. En application des articles L 571-6, L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement et R 1334-31 à R 1334-37 et R 1337-10-2 du code de la santé publique :
- Arrêté de mise en demeure, arrêté de prescription de mesures, arrêté de consignation, d'exécution d'office ou de suspension d'activité pris en application de l'article L 571-17.

SITUATION D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, la **délégation de signature** qui lui est **accordée par l'article 1^{er}** sera exercée par Mme Marie FONTANEL, directrice générale déléguée.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT et de Mme Marie FONTANEL, délégation de signature est donnée à M. René NETHING, délégué territorial.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL et de M. René NETHING, délégation de signature est donnée à Mme Marie SENGELEN, déléguée territoriale adjointe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING et de Mme Marie SENGELEN, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Marie SENGELEN et de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Clémence DE BAUDOUIN, responsable adjointe du pôle santé et risques environnementaux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Marie SENGELEN, de Mme Amélie MICHEL et de Mme Clémence DE BAUDOUIN, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Valérie BONNEVAL, ingénieur d'étude sanitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Marie SENGELEN, de Mme Amélie MICHEL, de

Mme Clémence DE BAUDOUIN et de Mme Valérie BONNEVAL la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Jean WIEDERKEHR, ingénieur d'étude sanitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Marie SENGELEN, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIN, de Mme Valérie BONNEVAL et de M. Jean WIEDERKEHR la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Carl HEIMAISON ingénieur d'étude sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Marie SENGELEN, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIN, de Mme Valérie BONNEVAL de M. Jean WIEDERKEHR et de M. Carl HEIMAISON, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Hervé CHRETIEN ingénieur d'étude sanitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Marie SENGELEN, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIN, de Mme Valérie BONNEVAL de M. Jean WIEDERKEHR, de M. Carl HEIMAISON et de M. Hervé CHRETIEN la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'étude sanitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Marie SENGELEN, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIN, de Mme Valérie BONNEVAL de M. Jean WIEDERKEHR, de M. Carl HEIMAISON, de M. Hervé CHRETIEN et M. Christophe PIEGZA, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'étude sanitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude D'HARCOURT, de Mme Marie FONTANEL, de M. René NETHING, de Mme Marie SENGELEN, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIN, de Mme Valérie BONNEVAL de M. Jean WIEDERKEHR, de M. Carl HEIMAISON, de M. Hervé CHRETIEN, M. Christophe PIEGZA et de Mme Karine ALLEAUME, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par, Mme Sabine GERDOLLE, ingénieur d'étude sanitaire

Article 7: L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, 27 NOV. 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau du Développement du Territoire
et de la Coopération Transfrontalière**

Affaire suivie par

Mme HEIMBURGER ou Mme JACOB

☎ 03 89 29.23.25 ou 03.89.29.23.32

✉ corinne.heimburger@haut-rhin.gouv.fr

✉ valerie.jacob@haut-rhin.gouv.fr

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du HAUT-RHIN

Réunion du 15 décembre 2016

Ordre du jour

N° 2016-09 14 H 30 **INTERMARCHE SUPER à ROUFFACH**

Extension de 289 m² d'un magasin pour atteindre 2 931 m² de surface de vente

* *
*





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRÊTE

du **1^{er} DEC. 2016** modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes d'Altkirch et environs à compter du 1^{er} janvier 2017

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 ;
- VU** l'article 11 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

CONSIDERANT que la commune nouvelle d'Illtal s'est vu attribuer un nombre de sièges inférieur à celui du nombre de communes dont elle est issue, et qu'il convient par conséquent, en application du 1^o bis de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 8 novembre 2016 susvisée, de lui attribuer un siège supplémentaire;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes d'Altkirch et environs à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes d'Altkirch et environs sont fixés au 1^{er} janvier 2017 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Nbre sièges
ALTKIRCH	10
ASPACH	2
BENDORF	1
BERENTZWILLER	1
BETTENDORF	1
BETTLACH	1
BIEDERTHAL	1
BISEL	1
BOUXWILLER	1
CARSPACH	3
COURTAVON	1
DURLINSDORF	1



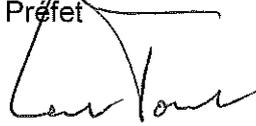
PRÉFECTURE LABELISÉE
QUALIPREF 2

Communes	Nbre sièges
DURMENACH	1
EMLINGEN	1
FELDBACH	1
FERRETTE	1
FISLIS	1
FRANKEN	1
FROENINGEN	1
HAUSGAUEN	1
HEIDWILLER	1
HEIMERSDORF	1
HEIWILLER	1
HIRSINGUE	4
HIRTZBACH	2
HOCHSTATT	3
HUNDSBACH	1
ILLFURTH	4
ILLTAL	3
JETTINGEN	1
KIFFIS	1
KOESTLACH	1
LEVONCOURT	1
LIEBSDORF	1
LIGSDORF	1
LINSDORF	1
LUCELLE	1
LUEMSCHWILLER	1
LUTTER	1
MOERNACH	1
MUESPACH	1
MUESPACH-LE-HAUT	1
OBERLARG	1
OBERMORSCHWILLER	1
OLTINGUE	1
RAEDERSDORF	1
RIESPACH	1
ROPPENTZWILLER	1
RUEDERBACH	1
SAINT-BERNARD	1
SCHWOBEN	1
SONDERSDORF	1
SPECHBACH	2
STEINSOULTZ	1
TAGOLSHEIM	1
TAGSDORF	1
VIEUX-FERRETTE	1
WALDIGHOFEN	2
WALHEIM	1
WERENTZHOUSE	1
WILLER	1
WINKEL	1
WITTERSDORF	1
WOLSCHWILLER	1
Nombre total de sièges	89

»

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Altkirch et le maire d'Illtal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 01 DEC. 2016
Le Préfet



Laurent TOUVET

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRÊTÉ

du - 1 DEC. 2016

portant transfert du siège du syndicat des eaux de Lutran et environs

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1-3661/IV du 5 septembre 1959 portant création du syndicat intercommunal de recherches d'eau de Lutran et environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1-3336/IV du 1^{er} août 1962 portant extension de compétences et changement de dénomination du syndicat intercommunal de recherches d'eau de Lutran et environs ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité directeur du syndicat des eaux de Lutran et environs (5 juillet 2016) et les conseils municipaux des communes de MAGNY (19 septembre 2016), MONTREUX-JEUNE (6 octobre 2016), ROMAGNY (2 septembre 2016) et VALDIEU-LUTRAN (25 octobre 2016) ont approuvé le transfert du siège du syndicat de la mairie de Lutran au 25 rue Principale à Montreux-Jeune ;
- VU** l'avis favorable de la sous-préfète d'Altkirch du 4 novembre 2016 ;
- VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin du 16 novembre 2016 ,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Le siège du syndicat des eaux de Lutran et environs est transféré au 25 rue Principale à MONTREUX-JEUNE.

Article 2 – Les fonctions de receveur du syndicat des eaux de Lutran et environs sont exercées par le comptable de Dannemarie.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Altkirch, le président du syndicat des eaux de Lutran et environs et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le - 1 DEC. 2016
Le Préfet,

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement et
des Procédures Publiques

ARRETE DU 04 NOV 2016

portant modification partielle de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Giessen et de la Lièpvrette

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;
- Vu la loi n°2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin / Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de SAGE sur le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette et, notamment son article 2 chargeant le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure d'élaboration, pour le compte de l'Etat ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 2008, 1^{er} octobre 2010 et 11 août 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 septembre 2014 et 26 mai 2015 ;

Considérant les résultats des élections régionales de décembre 2015 et la désignation de nouveaux représentants au sein de la commission ;

- Vu la désignation de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine du 1^{er} juillet 2016 ;
- Vu la désignation du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 23 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen Lièpvrette

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette est partiellement modifié.

Suite à cette modification partielle, la commission locale de l'eau du SAGE Giessen Lièpvrette est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

Article 2 : Durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres renouvelés de la commission locale de l'eau est celle de la durée du mandat restant à courir, résultant de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette.

Le mandat des membres autres que les représentants de l'Etat expire le 22 octobre 2018.

Le mandat des membres cesse, si ces membres perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 est sans changement.

Article 4 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gsteau.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

STRASBOURG, le 04 NOV 2016

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

(Annexé à l'arrêté du) 04 NOV 2016

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional Grand Est	Mme Marianne HORNY-GONIER
Conseil Départemental du Bas Rhin	Mme Frédérique MOZZICONACCI
Conseil Départemental du Haut Rhin	M. Pierre BIHL
Association Départementale des Maires du Bas-Rhin	M. Rémi Antoine GRANDJEAN
	Mme Michèle CLAVER
	M. Denis DIGEL
	M. Emmanuel ESCHRICH
	M. André FRANTZ
	M. Serge JANUS
	M. Bernard MARTIN
	M. Roland RENGERT
	M. Bernard SCHMITT
M. Raymond WIRTH	
Association Départementale des Maires du Haut-Rhin	M. Claude ABEL
	M. Jean-Pierre HESTIN
Communauté de Communes du Val de Villé	M. Jean-Marc RIEBEL
Communauté de Communes de Sélestat	M. Charles ANDREA
Communauté de Communes du Val d'Argent	M. Pierrot HESTIN
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	M. Paul DROUILLON
SCOT de Sélestat et de sa Région	M. Marcel BAUER

B - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉS

(Annexé à l'arrêté du) 04 NOV 2019

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture	1 représentant de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour le site du Bas-Rhin
	1 représentant de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour le site du Haut-Rhin
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace
Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'association Alsace Nature
	1 représentant de l'association Saumon-Rhin
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant du syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin

**C - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS INTERRESSES**

(Annexé à l'arrêté du)

04 NOV 2016

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse représenté par la DREAL
DDT Bas-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS Grand Est	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
ONEMA	1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement et
des Procédures Publiques

ARRETE DU 04 NOV 2015

portant modification partielle de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Secteur de l'III Nappe Rhin

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;
- Vu la loi n°2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du projet de SAGE du secteur de l'III, de la nappe phréatique et du Rhin modifié par les arrêtés des 22 avril 2002, 21 février 2003 et 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin modifié par les arrêtés des 23 octobre 2006, 3 novembre 2008, 25 novembre 2008, 1^{er} octobre 2010 et 11 août 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin modifié par arrêtés du 14 mai 2013, du 3 novembre 2014 et du 12 juin 2015 et 13 mai 2016 ;
- Considérant les résultats des élections régionales de décembre 2015 et la désignation de nouveaux représentants au sein de la Commission ;
- Vu la désignation du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 23 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin

L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin est partiellement modifié.

Suite à cette modification partielle, la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

Article 2 : Durée du mandat des membres de la Commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres renouvelés de la Commission Locale de l'Eau est celle de la durée du mandat restant à courir, résultant de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin.

Le mandat des membres autres que les représentants de l'Etat expire le 2 février 2018.

Le mandat des membres cesse, si ces membres perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012 est sans changement.

Article 4 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'ACAL,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gesteau.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

STRASBOURG, le 04 NOV 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

(Annexé à l'arrêté du)

04 NOV 2010

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional Grand Est	Mme Françoise BOOG
	M. Andréa DIDELOT
	M. Bernard GERBER
	M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Mme Laurence MULLER-BRONN
	M. Denis SCHULTZ
Conseil Départemental du Haut-Rhin	M. Alain GRAPPE
	M. Michel HABIG
Association Départementale des Maires du Bas-Rhin	M. Adrien BERTHIER
	M. Bernard HENTSCH
	M. Hubert HOFFMANN
	M. Jean-Claude SPIELMANN
	M. Fabien BONNET
Association Départementale des Maires du Haut-Rhin	M. Patrick BARBIER
	M. Jean-Jacques FELDER
	M. Martin KLIPFEL
	M. Bertrand FELLY
	M. Jean-Marc SCHULLER
	M. André HIRTH
Syndicat Mixte de l'III	M. Philippe KNIBIELY
	M. Jean-Paul SISSLER
Ville de STRASBOURG	Mme Christel KOHLER
Ville de MULHOUSE	Mme Maryvonne BUCHERT
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	M. Michel BOURGUET

B - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉS

(Annexé à l'arrêté du) 04 NOV 2016

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture d'Alsace	2 représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace
Propriétaires riverains	1 représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Agricoles Sylviculteurs d'Alsace
Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin
Associations de pêche professionnelle	1 représentant de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'Association Alsace Nature
	1 représentant de l'Association Saumon-Rhin
	1 représentant de l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA)
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant des Producteurs d'Hydroélectricité (EDF)
	1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Bas-Rhin
	1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Haut-Rhin

**C - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS INTERRESSES**

(Annexé à l'arrêté du)

04 NOV 2016

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant
DREAL Grand Est	1 représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
DDT Bas-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS Grand Est	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
ONEMA	1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
DRAFF Grand Est	1 représentant du Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts Grand Est
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Locales

et des Procédures Publiques

Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées

SK/54

ARRÊTE

du 28 NOV. 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant autorisation d'exploiter au titre de l'enregistrement à la société SUNDGAU COMPOST à Hirsingue

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique 2780,

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant autorisation d'exploiter au titre de l'enregistrement à la société SUNDGAU COMPOST,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 susvisé et que sa correction ne modifie pas de façon substantielle cet arrêté,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut Rhin,

ARRÊTÉ

Article 1

Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 susvisé, à la place de :

Désignation de l'activité et rubrique	Régime	Valeur	Unité ou détail
2780 Compostage de déchets non dangereux ou matière végétale 1 compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires b lorsque la capacité de production est supérieure à 1 t/j et inférieure à 10 t/j	E	49,9	t/

il convient de lire :

Désignation de l'activité et rubrique	Régime	Valeur	Unité ou détail
2780 Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation : 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 50 t/j	E	49,9	t/j

Abréviations : A : autorisation - E : enregistrement - DC : déclaration avec contrôle périodique
D : déclaration - NC : non classé

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 18 octobre 2016 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la société SUNDGAU COMPOST.

Fait à COLMAR, le **28 NOV. 2016**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Christophe MARX

Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Strasbourg:

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de Légalité

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant dissolution du Syndicat de l'ISCHERT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5212-33 et L 5711-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1846 portant constitution du Syndicat de l'ISCHERT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 1861 modifiant les conditions de fonctionnement du Syndicat de l'ISCHERT ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 21 novembre 1972 portant modification des conditions initiales de fonctionnement et adhésion de la commune d'ARTZENHEIM (68) ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 25 juin 1997 portant extension des compétences du Syndicat de l'ISCHERT ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat de l'ISCHERT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 entérinant le transfert complet des compétences du Syndicat de l'ISCHERT au SDEA ;
- VU la délibération du comité directeur du Syndicat de l'ISCHERT en date du 26 novembre 2015 décidant d'adhérer au SDEA et de lui transférer la totalité de ses compétences dans le domaine du « Grand Cycle de l'Eau » limitée aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 I du Code de l'Environnement ;
- VU l'extrait des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) en date du 17 décembre 2015 ;
- VU la délibération du conseil syndical du syndicat de l'ISCHERT en date du 21 juin 2016 approuvant les comptes administratifs et de gestion 2015.

CONSIDERANT que les conditions de liquidation sont réunies ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat de l'ISCHERT est dissous à la date du présent arrêté, suite au transfert des compétences au SDEA.

Article 2 : Cette dissolution est réalisée dans les conditions prévues par les articles L5212-33 et L5711-4 du code général des collectivités territoriales à l'issue de l'exécution desdites opérations de transfert.

Article 3 : L'ensemble de l'actif, du passif, des droits et obligations, des résultats de fonctionnement et d'investissement, les restes à réaliser et à payer, sont transférés au SDEA. Ce transfert a lieu en pleine propriété et à titre gratuit, sous forme d'apport en nature.

Article 4 : Les membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du S.D.E.A. Les modalités de leur représentation sont fixées par les statuts du S.D.E.A.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le Président du Syndicat de l'ISCHERT,
Les Maires des communes concernées,
Le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin,

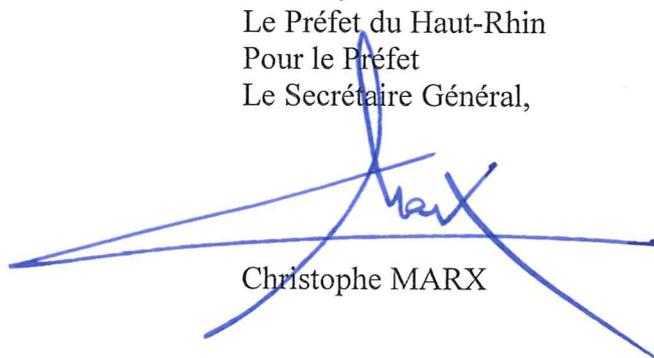
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et qui sera transmis, pour information, à M. le Président du Conseil Régional, à M. les Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et à M. les Présidents de l'Association des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Strasbourg, le 30 NOV. 2016
Le Préfet du Bas-Rhin
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Christian RIGUET

Colmar, le 30 NOV. 2016
Le Préfet du Haut-Rhin
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Département Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales et
Environnement

Arrêté n° 2016-295-SPAE-0123 du 21 octobre 2016

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er} et notamment les articles L 413-3, R413-8 et R413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-3971 AG 1-2 du 10 décembre 2009 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques à la société NYMPHEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande formulée par la société NYMPHEA le 13 octobre 2016, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que La société NYMPHEA remplit les conditions pour ouvrir un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La société NYMPHEA exerçant 3 rue François-Xavier Wittersbach – 68300 SAINT-LOUIS, est autorisée à exploiter un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture et pour les espèces listées en annexe.

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

Art.2 – L'arrêté préfectoral n°2009-3971 AG 1-2 du 10 décembre 2009 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques à la société NYMPHEA est abrogé.

Art.3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg ;

Art.4 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de MULHOUSE, le maire de SAINT-LOUIS, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à COLMAR le 21 octobre 2016,



le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour la directrice et par subdélégation,
Le chef de département

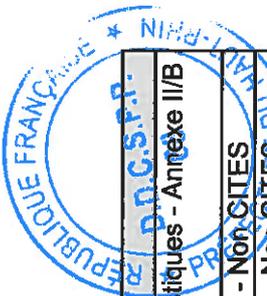

Marie-Astride PERRIER



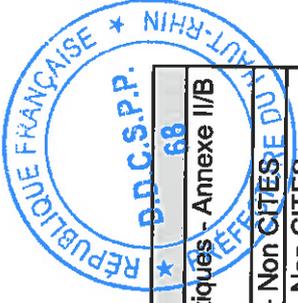
**Liste des animaux non domestiques* annexée à
l'autorisation d'ouverture d'un établissement de vente et de transit - NILUFAR - SAINT-LOUIS**

* sous réserve de la réglementation en vigueur

POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Acipenser gueldenstaedti</i>	Esturgeon de Gueldenstaedt	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Acipenser ruthenus</i>	Esturgeon Sterlet	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Acipenser stellatus</i>	Esturgeon sevruga	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Bedotia spp</i>	Arc-en-ciel de Madagascar ex : <i>Bedotia madagascariensis</i>	Espèce non domestique - Non CITES
	Famille des Bedotiidés	Famille des Bedotiidés	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Glossolepis spp</i>	Poisson arc-en-ciel	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Iratherina spp</i>	Poisson arc-en-ciel nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Melanotaenia spp</i>	Poisson arc-en-ciel	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pseudomugil spp</i>	Poisson arc-en-ciel nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dermogenys spp</i>	demi bec	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hemirhamphodon spp</i>	demi bec	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nomorhamphus spp</i>	demi bec	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Phenacogrammus spp</i>	Tetra du Congo	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Anostomus spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chilodus spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Leporinus spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Acrobrycon spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Aphyocharax spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Asyanax spp</i>	grand tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Axelrodia spp</i>	tetra nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Boehlkea spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Brittanicthys spp</i>	Neon irasparent	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Brycinus spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Corynopoma spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Crenuchus spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gunnocorymbus spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hasemania spp</i>	tetra cuivré	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hemigrammopetersius spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hemigrammus spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hypheobrycon spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Inpaichthys spp</i>	tetra royal	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ladigestia spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Megalamphodus spp</i>	tetra fantôme	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Metynnis spp</i>	Pirrana herbivore	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Moenkhausia spp</i>	tetra	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Myeius spp</i>	Pirrana herbivore	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nematobrycon spp</i>	tetra arcenciel/empreur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Paracheirodon spp</i>	Néon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Petitella spp</i>	faux nez rouge	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Prionobrama spp</i>	tetra vert	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pristella spp</i>	pristella	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pygocentrus spp</i>	Piranha	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Serrasalmus spp</i>	Piranha	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Thayeria spp</i>	Tetra pingouin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tucanoichthys spp</i>	tetra nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nannocharax spp</i>	Characin nain africain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neolebias spp</i>	Characin d'ansorge	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neolebias spp</i>	Characin nain africain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Boulengerella spp</i>	Boulengerella	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Carnegiella spp</i>	Poisson hachette	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gasteropelecus spp</i>	Poisson hachette	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Thoracocharax spp</i>	Poisson hachette	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Famille des Hemiramphidea</i>	Famille des Hemiramphidea	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Copeina / copella spp</i>	Carasin arroseur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nannobrycon spp</i>	Poisson crayon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nannostomus spp</i>	Poisson crayon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pyrrhulina spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES



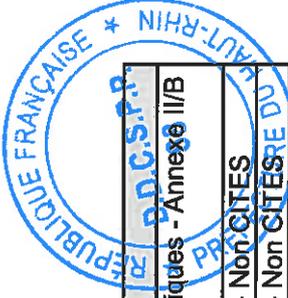
POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Acanthocobitis spp</i>	Loches	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Balitora spp</i>	loche	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cryptotora spp</i>	poisson de grotte des anges	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gastromyzon spp</i>	Poisson ventouse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Schistura spp</i>	loches rayées, tricolore ...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sewellia spp</i>	Poisson ventouse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Acanthopsis spp</i>	Loche crocodile	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Botia spp</i>	ex : loche clown, zébré...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pangio spp</i>	loche serpent ex : kuhli	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Abramis spp</i>	Bremes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Anichtys spp</i>	Néon chinois	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Balantiocheilus spp</i>	Poisson requin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Barbichthys spp</i>	Barbus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Barbodes spp</i>	Barbus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Barboides spp</i>	Barbus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Barbus spp</i>	Barbus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Boraras spp</i>	Rasbora nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Brachydanio spp</i>	Danio	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Brevibora spp</i>	Rasbora nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Celestichthys spp</i>	Rasbora nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chela spp</i>	Danio	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Crossocheilus spp</i>	Barbeau à raie noire, mangeur d'algues	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Danio spp</i>	Danio	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dawkinsia spp</i>	Barbus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Desmopuntius spp</i>	Barbus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Epalzeorhynchus spp</i>	Labeo et Eplazeo	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gara spp</i>	Poisson docteur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Labeo spp</i>	Labeo	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>leuciscus spp</i>	Ide	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Microrasbora spp</i>	Rasbora nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Myxocyprinus spp</i>	Carpe étendard	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Notropis spp</i>	Ide	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Oreichtys spp</i>	Babus drapeau	Espèce non domestique - Non CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pethia spp</i>	barbus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pteronotropis spp</i>	Notropsis voile, nez bleu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Puntigrus spp</i>	Barbus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Puntius spp</i>	Babrus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Rasbora spp</i>	Rasbora	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sahyadria spp</i>	Barbus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sawbwa spp</i>	Rasbora nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sundadanio spp</i>	Danio nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Trigonostigma spp</i>	Rasbora	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Zacco spp</i>	Poisson mandarin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gyrinocheilus spp</i>	Gyrino	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Aphyosemion spp</i>	ex : cap-Lopez	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Aplocheilus spp</i>	ex : panchax	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Epiplatys spp</i>	ex : dageti, ...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nothobranchius spp</i>	ex : rachovi, rubripinnis ...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pseudepiplatys spp</i>	ex : annulatus ...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cynolebias spp</i>	Poisson éventail	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>pterolebias spp</i>	Poisson éventail	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Rivulus spp</i>	Poisson éventail	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Terranatos spp</i>	kily hironnelle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Aplocheilichthys spp</i>	ex : œil de lampe normani, myers...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ataeniobius spp</i>	goodeide	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Belonesox spp</i>	Demi-bec	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gambusia spp</i>	Vivipare	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Girardinus spp</i>	Vivipare	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Heterandria spp</i>	Vivipare	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Limia spp</i>	Vivipare	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Micropoecilia spp</i>	Vivipare	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neoheterandria spp</i>	Vivipare	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Phalloceros spp</i>	Vivipare	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Poecilia spp</i>	Vivipare	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Priapella spp</i>	Vivipare	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Xiphophorus spp</i>	Vivipare	Espèce non domestique - Non CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Enneacampus spp</i>	hyppocampe d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Microphis spp</i>	hyppocampe d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Apteronotus spp</i>	Poisson couleau	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Protopterus spp</i>	poissons osseux	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gnathonemus spp</i>	Poisson-éléphant	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Osteoglossum spp</i>	Arowana	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pantodon spp</i>	Poisson papillon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ctenopoma spp</i>	ex : Ctenopoma-léopard, du congo, orange pellegrin...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Microctenopoma spp</i>	ex : Poisson dragon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Badis spp</i>	perche naine, ex : badis, birmanie...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dario spp</i>	perche naine, ex : dario, rutilan...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Betta spp</i>	Combattant, ex : imbellis, pugnax, macrostoma, splendens ...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Colisa spp</i>	Gourami nain, ex : Chuna, lalia ...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ctenops spp</i>	Gourami indien	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Macropodus spp</i>	Poisson du paradi, ex : opercularis ...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Parosphromenus spp</i>	Gourami nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sphaerichthys spp</i>	Gourami chocolat	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Trichogaster spp</i>	Gourami : leeri, trichopterus, microlepis...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Trichopsis spp</i>	Gourami grogneur ex : pumilla, vittata...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Helostoma SPP</i>	Gourami embrasseur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chanda spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Famille des Chandidés/ Ambassidés</i>	ex : Perches de verre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gymnochanda spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Parambassis spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Acrichthys spp</i>	acrichthys	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Altoamprologus spp</i>	ex : lamprologus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Apistogramma spp</i>	ex : Cichlidés nain américain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Aquidens spp</i>	ex : acara	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Archocentrus spp</i>	ex : Poisson bagnard	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Astronotus spp</i>	ex : Oscar	Espèce non domestique - Non CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Non CITES
	<i>Aulonocara spp</i>	ex : Cichlidés lu lac Malawi	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cichlasoma spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cleithracara spp</i>	ex : Cichlidés Maronii	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Copadichromis spp</i>	ex : Azureus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Copora spp</i>	ex : Cichlidés du Nicaragua	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Crenicichia spp</i>	ex : Cichlidés brochet	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cynotilapia spp</i>	ex : Cichlidés	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cyrtocara spp</i>	ex : Haplo	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dimidiochromis spp</i>	ex : Cichlidés couteau	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Eretmodus spp</i>	ex : Cichlidé	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Etroplus spp</i>	ex : Cichlidé de Madagascar	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Geophagus spp</i>	ex : Cichlidé geophage	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gymnogeophagus spp</i>	ex : Cichlidé geophage	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Haplochromis spp</i>	ex : Cichlidé joyaux	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hemichromis spp</i>	ex : Cichlidé joyaux	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Heros spp</i>	ex : Cichlidé heros	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Herotilapia spp</i>	ex : Cichlidé arc-en-ciel	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Juulidochromis spp</i>	ex : Cichlidé julie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Labotropheus spp</i>	ex : Cichlidé Malawi	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Labidochromis spp</i>	ex : Cichlidé jaune	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Laetacara spp</i>	ex : Acara	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lamprologus spp</i>	ex : Cichlidé nain du Tanganyika	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Maylandia spp</i>	ex : Cichlidé Malawi	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Melanochromis spp</i>	ex : Cichlidé Malawi Mbuna	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Mesonauta spp</i>	ex : Cichlidé étendard	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Microgeophagus spp</i>	ex : Ramirezi	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nandopsis spp</i>	ex : Cichlidé Managuense	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nannacara</i>	ex : Acara nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nanochromis spp</i>	ex : Cichlidé nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neolamprologus spp</i>	ex : Cichlidé conchylicole	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nimbochromis spp</i>	ex : Cichlidé giraffe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pelvatichromis spp</i>	ex : Cichlidé pourpre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Placidochromis spp</i>	ex : Cichlidé Malawi	Espèce non domestique - Non CITES



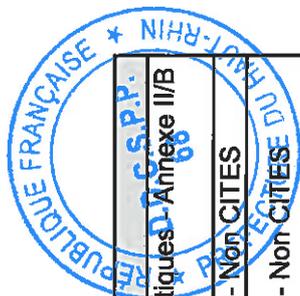
POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pseudotropheus spp</i>	ex : Cichlidé Malawi Mbuna	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pterophyllum spp</i>	ex : Scalaira	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Satanoperca spp</i>	ex : Geophae diable	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sciaenochromis spp</i>	ex : Haplo	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Steatocranus spp</i>	ex : Cichlidé bossu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sympysodon spp</i>	ex : Discus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Taeniacara spp</i>	ex : Cichlidé cavernicole	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Thorichthys spp</i>	ex : Cichlidé Américain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tropheus spp</i>	ex : Cichlidé Tanganyika	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Uaru spp</i>	ex : Cichlidé Américain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Vieja spp</i>	ex : Cichlidé Américain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Brachyogobius spp</i>	Gobie abeille	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chlamydogobius spp</i>	Gobie du desert	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hypseleotris spp</i>	Gobie de pleine eau	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Mugilogobius spp</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Oligolepis spp</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Periophthalmus</i>	Gobe amphibien	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Rhinogobius spp</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Stigmatogobius spp</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Stiphodon spp</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tateurdina spp</i>	Gobie dormeur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Luciocephalus spp</i>	demie bec	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Monodactylus spp</i>	Poisson-lune argenté	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Monocirrhus spp</i>	Poisson-feuille	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Scatophagus argus</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Toxotes jaculator</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Brachirus spp</i>	Poisson-archer	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Achirus achirus</i>	Sole d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Erpetoichthys spp</i>	Sole d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Polypterus spp</i>	Polyptère	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lepisosteus spp</i>	Polyptère	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Akysis spp</i>	Silure-abeille	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dysichthys / Bunocephalus spp</i>	Silure-banjo	Espèce non domestique - Non CITES



	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe I/B CITES
	<i>Arius ssp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tatia spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Mystus SPP</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Aspidoras spp</i>	corydoras nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Brochis spp</i>	corydoras géant, ex : splendens	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Corydoras spp</i>	ex : panda, juli, metae, dupicacerus, paleatus, aneus, arcatus...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Megalechis spp (hoplosternum)</i>	Silure peint	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Agamyxis spp</i>	Poisson cuirassé	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Platydoras spp</i>	Poisson cuirassé	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Acanthicus spp</i>	poissons chats	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ancistomus spp</i>	poissons chats	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ancistrinae spp</i>	poissons chats	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ancistrus spp</i>	Ancistrus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Baryancistrus spp</i>	Ancistrus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chaetostoma spp</i>	Ancistrus bulldog	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cochiloodon spp</i>	Pléco	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Farlowella spp</i>	Silure-aiguille	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Glyptoperichtys spp</i>	Pléco	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hemiancistrus spp</i>	Ancistrus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hemiloricaria spp</i>	Loricaria	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hoplancistrus spp</i>	Pléco à tête plate	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hypancistrus spp</i>	Ancistrus nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hypoptopoma spp</i>	Ancistrus nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hypostomus spp</i>	Pléco	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Leporacanthicus spp</i>	ancistrus galaxie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Loricaria spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Otocinclus spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Panaque spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Parotocinclus spp</i>	otocinclus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Peckoltia spp</i>	Pléco nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Planiloricaria spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudocanthicus spp</i>	Silure-cactus	Espèce non domestique - Non CITES	



	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pseudohermiodon spp</i>	silure banjo	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pterosturionoma spp</i>	poisson bardine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Rineloricaria spp</i>	Loricaria nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Scobinancistrus spp</i>	silure solaire	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Spatuloricaria spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sturisoma spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Zoancistrus spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Microsynodontis spp</i>	Silures naines	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nanosynodontis spp</i>	Silures naines	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Synodontis spp</i>	Silures	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pangasius spp</i>	Silure requin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pimelodus spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Microglanis spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Eutropiellus buffei</i>	Silure verre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Kryptopterus bicirrhis</i>	Poisson de verre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hara spp</i>	Silure nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Macrognathus spp</i>	Poisson-crête	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Mastacembelus spp</i>	Poisson-crête	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Carinotetraodon spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Colomesus spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tetraodon spp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	Invertébrés d'eau douce	<i>Atya spp</i>	Crevette filtreuse ex ; gabunansis...
	<i>Atyopsis spp</i>	Crevette filtreuse ex : Moluccensis,	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Caridina spp</i>	Crevettes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neocardina spp</i>	ex : sakura, rii, sunkist, yellow, red cherry, jelly, vellvet...	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cambarellus spp</i>	Ex : CPO	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Procambarus spp</i>	Procambarus	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sauf Procambarus clarkii et fallax</i>	espèce considérée comme invasive	Interdit - Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Coenobita spp</i>	Bernard-l'hermitte	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cardisoma spp</i>	Crabe Arc-en-Ciel	Espèce non domestique - Non CITES



	Nom scientifique	Nom commun	Statut	
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
	<i>Limnopilos spp</i>	Crabe araigné	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Macrobrachium spp</i>	ex : crevette fantôme ou crevette de verre...	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Sesarma spp</i>	Crabe rouge	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Geosesarma spp</i>	Crabe vampire	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Anodonta spp</i>	Moule d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Unio spp</i>	Moule d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Uniandra spp</i>	ex : contradens	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>hyriopsis spp</i>	ex : bialatus	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Corbicula spp</i>	ex : fluminea, javania...	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Paludomus spp</i>	ex : burmanica	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Thiara spp</i>	ex : Thiara cancellata	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Ampullaria spp</i>	Escargot	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Marisa spp</i>	ex : Cornuarietis...	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Asolene spp</i>	ex : spixi ...	Espèce non domestique - Non CITES	
	Poissons marins	<i>Sauf pomacea spp qui est classé comme invasif par décret européen</i>		Interdit - Espèce non domestique - Non CITES
		<i>Anentome spp</i>	Escargot mangeur d'escargots	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cilithon spp</i>		Escargot bourdon à cornes, ex : corana, diadema	Espèce non domestique - Non CITES	
<i>Neripteron tahitensis</i>		Escargot batman	Espèce non domestique - Non CITES	
<i>Neritina spp</i>		Escargot mangeur d'algues	Espèce non domestique - Non CITES	
<i>Septaria spp</i>		Escargot chapeau chinois	Espèce non domestique - Non CITES	
<i>Tylomelania spp</i>		Escargot ex : bakara, sp orange, gemmifera	Espèce non domestique - Non CITES	
<i>Brofia spp</i>		Escargot, ex : pagodula, manningi, sumatrensis	Espèce non domestique - Non CITES	
<i>Faunus spp</i>		Escargot, ex : Faunus ater	Espèce non domestique - Non CITES	
<i>Planorbis spp</i>		escargot des aquariums	Espèce non domestique - Non CITES	
<i>Filopaludina spp</i>		Escargot ex : bakara, sp orange, gemmifera	Espèce non domestique - Non CITES	
<i>Gorgasia preclara</i>		anguille tubicole	Espèce non domestique - Non CITES	



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Heteroconger hassi</i>	anguille-jardinière	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Echidna nebulosa</i>	Murène étoilée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pseudechidna brummeri</i>	Murène ruban blanche	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Rhinomuraena quaestria</i>	Murène ruban	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Aulostomus spp</i>	poisson trompette	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Centriscus scutatus</i>	Poisson couteau	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Fistularia spp</i>	Poisson-flûte	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Eurypegasus spp</i>	Petit poisson-dragon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pegasus spp</i>	Poisson-pegase à longue queue	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Solenostomus spp</i>	poissons-fantômes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Corythoichthys spp</i>	Poisson pipe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Doryrhamphus spp</i>	Syngnathe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dunckerocampus</i>	Syngnathe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Halicampus spp</i>	Syngnathe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hippocampus spp</i>	Hippocampe	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Nannocampus spp</i>	Syngnathe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Syngnathoides spp</i>	Syngnathe aligator	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Diademichthys spp</i>	Poisson-crampon d'oursin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nemateleotris spp</i>	Poisson fléchette	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Opistognathus SPP</i>	Poisson fléchette	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ptereleotris spp</i>	Poisson fléchette	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Acanthurus spp</i>	Poisson chirurgien	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ctenochaetus spp</i>	Chirurgien	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Naso spp</i>	Nason	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Paracanthurus hepatus</i>	Chirurgien bleu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Zebrasoma spp</i>	Chirurgien	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Amphiprion spp</i>	Poisson clown	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Premnas biaculeatus</i>	Clown à joues épineuses	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Anthias spp</i>	Anthias	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Plectranthias spp</i>	Anthias à faux	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pseudanthias spp</i>	Poisson barbier	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Apogon spp</i>	Apogon orbitulaire	Espèce non domestique - Non CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Blenniella spp</i>	Blennie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Escenius spp</i>	Blennie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Exallias brevis</i>	Blennie léopard	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Istiblennius spp</i>	Blennie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Meiacanthus spp</i>	Blennie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Plagiotremus spp</i>	Blennie a dent sabre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pterapogon kauderni</i>	Apogon de Kaudern	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II CITES
	<i>Salarias spp</i>	Blennie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sphaerama nematoptera</i>	Apogon pyjama	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neosynchiropus spp</i>	Dragonnet	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pterosynchiropus spp</i>	Poisson mandarin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Synchiropus spp</i>	Poisson Mandarin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gnathanodon spp</i>	carangue dorée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chaetodon spp</i>	Poisson papillon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chaetodontoplus spp</i>	Chétodon armé	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chelmon spp</i>	Poisson papillon à long nez	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Forcipiger flavissimus</i>	Poisson pincette à long nez	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hemitaenichthys spp</i>	poisson-papillon pyramide	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Heniochus spp</i>	Poisson coché	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cirrhitichthys spp</i>	Poisson faucon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neocirrhites armatus</i>	Poisson faucon flamme	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Oxycirrhites typus</i>	Poisson faucon à long nez	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Paracirrhites</i>	Poisson faucon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Platax spp</i>	Poisson chauve souris	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cephalopholis miniata</i>	Mérou à point bleu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chromileptes altivelis</i>	Mérou de Grace Kelly	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Amblyeleotris spp</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Amblygobius spp</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Bryaninops spp</i>	Gobie nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Callogobius spp</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cryptocentrus spp</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ctenogobius spp</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe I/B CITES
	<i>Discordipinna griessingeri</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Eviota</i> spp	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gobiodon</i> spp	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gobiosoma</i> spp	Gobie néon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lythrypnus</i> spp	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Paragobiodon xanthosomus</i>	Gobie émeraude	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Periophthalmus</i> spp	Poissons grenouilles	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Priolepis nocturna</i>	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Signigobius biocellatus</i>	Gobie à yeux de crabe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Stonogobiops</i> spp	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Trimma</i> spp	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tryssogobius</i> spp	Gobie nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Valencienna</i> spp	Gobie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gramma loreto</i>	Gramma royal	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gramma melacara</i>	Gramma impérial	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Anisotremus</i> spp	Poisson porc	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Plectorhinchus</i> spp	Gaterin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Anampses</i> spp	Labre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Bodianus</i>	Labre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Choerodon</i> spp	Labre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cirrhitlabrus</i> spp	Labre à filaments	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Coris</i> spp	Girelle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Epibulus</i>	Labre à long museau	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gomphosus</i> spp	Labre oiseau	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Halichoeres</i> spp	Labre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hologymnosus</i> spp	Labre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Labroides</i> spp	Labre nettoyeur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Macropharyngodon</i> spp	Labre vermiculé	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Novaculichthys</i> spp	Labre dragon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Paracheilinus</i> spp	Labre nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pseudocheilinus</i> spp	Labre à bandes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Stethojulis</i>	Girelle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Thalassoma</i> spp	Girelle	Espèce non domestique - Non CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Wetmorella spp</i>	labre nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lutjanus spp</i>	Lutjan	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Symphoricarthus spirulus</i>	Vivaneau voilier	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hoplolatilus spp</i>	Malacanthé	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Parupeneus spp</i>	Poisson rouget-barbet	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pholidichthys leucotaenia</i>	Gobbie Bagnard	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Parapercis spp</i>	Perche des sables	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Callopleiops ativelis</i>	Comète à grande nageoire	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Apolemichthys spp</i>	Poisson ange	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Centropyge argi</i>	Poisson-ange nain à tête jaune	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Centropyge bicolor</i>	Poisson-ange nain à deux bandes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Centropyge bispinosus</i>	Poisson-ange à deux épines	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Centropyge eibli</i>	Poisson-ange de Eibli	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Centropyge flavissimus</i>	Poisson-ange citron	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Centropyge loriculus</i>	Poisson-ange flamboyant	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Centropyge potteri</i>	Poisson-ange nain de Potter	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Centropyge spp</i>	Poisson-ange nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chaetodon spp</i>	Poisson papillon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chaetodontoplus spp</i>	Poisson ange	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Euxiphiops xanthometopon</i>	Holacanthé à front jaune	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Euxiphipops navarchus</i>	Poisson-ange amiral	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Genicanthus spp</i>	Poisson ange lyre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Holacanthus spp</i>	Poisson ange	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Paracentropyge spp</i>	Centropyge à epine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pomacanthus spp</i>	Poisson ange	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pygoplites diacanthus</i>	Poisson ange duc	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Abudefduf</i>	Demoiselle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chromis spp</i>	Demoiselle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chrysiptera spp</i>	Demoiselle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dascyllus spp</i>	Demoiselle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neoglyphidodon spp</i>	Demoiselle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Plectroglyphidodon spp</i>	Demoiselle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pomacentrus spp</i>	Demoiselle	Espèce non domestique - Non CITES



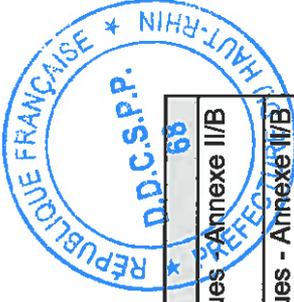
POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pseudochromis ssp</i>	Pseudochromis	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cetoscarus bicolor</i>	Poisson perroquet bicolor	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lo magnifica</i>	Poisson lapin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lo vulpinus</i>	Poisson lapin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Siganus ssp</i>	Poisson lapin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Zanclus cornatus</i>	Idole mauresque	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Bothus spp</i>	Sole	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Zebrias spp</i>	Sole	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ballistoides conspicillum</i>	Baliste clown	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Meilichthys spp</i>	baliste	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Odonus niger</i>	Baliste bleu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Rhinecanthus ssp</i>	Baliste Picasso	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Xanthichthys auromarginatus</i>	Baliste à liseré doré	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Diodon ssp</i>	Poisson porte-épice	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Aceichthys ssp</i>	Poisson lime	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chaetodermis penicilligerus</i>	Poisson-lime feuillu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Oxymonacanthus ssp</i>	Poisson lime	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lactoria ssp</i>	Poisson coffre vachette	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ostracion ssp</i>	Poisson coffre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Arothron ssp</i>	Tétraodon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Canthigaster ssp</i>	Tétraodon nain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Bispira ssp</i>	Ver tubicole	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sabellastarte ssp</i>	Ver tubicole	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Protula ssp</i>	Ver tubicole	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Entacmaea ssp</i>	Anémone bulle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Macroactylia ssp</i>	Anémone pied rouge	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cerianthus ssp</i>	Cérianthe	Espèce non domestique - Non CITES
	Famille des Parazoanthidés		
	<i>Ricordea ssp</i>	Anémone champignon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Discosoma ssp</i>	Anémone disque	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Heteractis ssp</i>	Anémone à longs tentacules	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Rhodactis ssp</i>	Anémone disque	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Stichodactyla ssp</i>	Anémone	Espèce non domestique - Non CITES



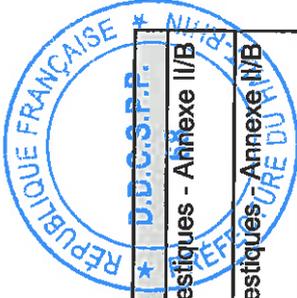
	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Acrozoanthus ssp</i>	Zoanthaire	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Palythoa spp</i>	Zoanthaire	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Zoanthus spp</i>	Zoanthaire	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Acropora spp</i>	Corail corne de cerf	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Montipora spp</i>	Corail velours	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Leptoseris spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pachyseris spp</i>	Corail plateau	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pavona spp</i>	Corail cactus	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Euphyllia spp</i>	Corail torche	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Physogyra spp</i>	Corail raisin	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Plerogyra spp</i>	Corail bulle	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Dendrophyllia spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Tubatraea spp</i>	Corail soleil	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Turbinaria spp</i>	Corail coupe	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Diploastrea spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
<i>Catalaphyllia spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Duncanopsammia spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Euphyllia spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	



	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Montastrea ssp</i>	Corail lune	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Favia ssp</i>	Corail lune	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Galaxea ssp</i>	Corail cristal	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Fungia ssp</i>	Corail champignon	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Heliofungia ssp</i>	Corail plat	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Heliopora coerulea</i>	Corail bleu	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Blastomussa spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Physogyra spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Plerogyra spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Acanthastrea ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cynarina spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Echinophyllia spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Lobophyllia ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Micromussa ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Oxypora spp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Parascolymia / Australomussa ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES

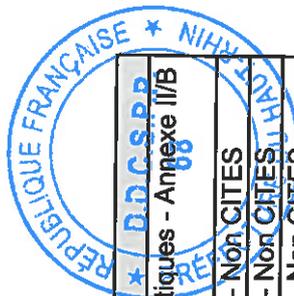


POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Symphylia ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Caulastreaa ssp</i>	Corail trompette	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cyphastrea ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Echinopora ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>favites ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Goniastrea ssp</i>	Corail cerveau	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Hydnophora ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Merulina ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Mycedium ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pectinia ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Platygyra ssp</i>	Corail cerveau	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Trachyphyllia ssp</i>	Corail cerveau	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Millepora ssp</i>	Corail feu	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Lobophyllia ssp</i>	Corail fleur	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Scolymia (ssp</i>	Corail fleur	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Symphylia ssp</i>	Corail fleur	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pocillopora ssp</i>	Corail chou-fleur	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Seriatopora ssp</i>	Corail à branches fines	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Stylophora ssp</i>	Corail	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Alveopora ssp</i>	Corail marguerite	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Goniopora ssp</i>	Corail pot de fleur	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Porites ssp</i>	Corail bijou	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Tubipora ssp</i>	Corail bijou	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Alcyonium ssp</i>	Corail brocoli	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lobophytum ssp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sarcophyton ssp</i>	Corail cuir	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sinularia ssp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Stereonephthya ssp</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Briareum ssp</i>	Corail à polypes étoilés	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Clavularia ssp</i>	Corail clou de girofle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pachyclavularia ssp</i>	Corail à polypes étoilés	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Capnella ssp</i>	Arbre du Kenya	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dendronephthya ssp</i>	Arbre de Noël	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lemnalia ssp</i>	Corail spaghetti	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nephthea ssp</i>	Corail arbre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cespitularia ssp</i>	Xenia bleu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Heteroxenia ssp</i>	Xenia pompeur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Xenia ssp</i>	Xenia	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Alpheus ssp</i>	Crevette pistolet	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Synalpheus spp</i>	Crevette pistolet	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Calcinus ssp</i>	Hermite lisse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dardanus ssp</i>	Hermite à yeux verts	Espèce non domestique - Non CITES

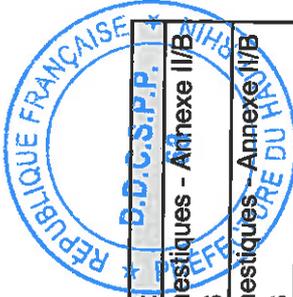
Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS		Statut
<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Non CITES
<i>Enoplometopus spp</i>	Hormard des recifs	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Lysmata spp</i>	Crevette nettoyeuse	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Saron spp</i>	crevette marbré	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Thor amboinensis</i>	Crevette sexy	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gnathophyllum americanum</i>	Crevette bourdon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hymenocera picta</i>	Crevette arlequin	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Camposcia retusa</i>	Crabe décorateur	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Stenorhynchus spp</i>	Araignée nez pointu	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Odontodactylus spp</i>	Crevette -mante paon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Periclimenes spp</i>	Crevette symbiotique	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Panulirus spp</i>	langoustes	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Neopetrolisthes spp</i>	Crabe porcelaine	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Rhynchocinetes spp</i>	Crevette danseuse	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Stenopus spp</i>	Crevette à bandes ou boxeuses	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Trapezia spp</i>	Crabe symbiotique des coraux durs	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Lybia tessellata</i>	Crabe boxeur	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Actinopyga spp</i>	Concombre de mer	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Colochirus spp</i>	Concombre de mer	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Holoturia spp</i>	Concombre de mer	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Archaster spp</i>	Etoile de sable	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Comanthus spp</i>	Etoile plumée	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Comaster spp</i>	Etoile plumée	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Himerometra spp</i>	Etoile plumée	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Astropyga spp</i>	Oursin rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Diadema spp</i>	Oursin diadème	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Echinometra mathaei</i>	Oursin perforant	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Echinothrix spp</i>	Oursin à doubles piquants	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Heterocentrotus mamillatus</i>	Oursin crayon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Echinaster spp</i>	étoile verruqueuse	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Celerina spp</i>	Etoile brune	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Fromia spp</i>	Etoile rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Linckia spp</i>	Etoile comète	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Ophiuracna spp</i>	Ophiure	Espèce non domestique - Non CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Ophiocomina ssp</i>	Ophiure	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ophioderma ssp</i>	Ophiure	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ophiolepis ssp</i>	Ophiure	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ophiomastix ssp</i>	Ophiure	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Culcita ssp</i>	Etoile-coussins	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pentacaster ssp</i>	Etoile à cornes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Protoreaster ssp</i>	Etoile à cornes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Mespilla ssp</i>	Oursin globe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Salmacis ssp</i>	Oursin vert	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tripneustes ssp</i>	Oursin mitre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Stylissa ssp</i>	Eponge	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Clathria ssp</i>	Eponge	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Haliciona ssp</i>	Eponge	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nephytygorgia ssp</i>	Eponge chili	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Xestospongia ssp</i>	Eponge chili	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Polycarpa ssp</i>	Eponge chili	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Acalycigorgia ssp</i>	Gorgone non symbiotique	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Briareum ssp</i>	Gorgone	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gorgia ssp</i>	Gorgone	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Muriceopsis ssp</i>	Gorgone violette	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Plexaurella ssp</i>	Gorgone symbiotique	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pseudopterogorgia ssp</i>	Gorgone	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Rumphella ssp</i>	Gorgone	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Echinogorgia ssp</i>	Gorgone	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Menella ssp</i>	Gorgone	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Subergorgia ssp</i>	Gorgone	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lima scabra</i>	Coquille lima	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Limaria ssp</i>	Coquille lima	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chlamys ssp</i>	Mollusques bivalves	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tridacna crocea</i>	Bénitier	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Tridacna derasa</i>	Bénitier	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES



	Nom scientifique	Nom commun	Statut	
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
	<i>Tridacna maxima</i>	Bénitier	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
	<i>Angaria ssp</i>	Escargot à pics	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Aplysia spp</i>	Nudibranches	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Dolabella spp</i>	Lièvre de mer	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Cerithium spp</i>	Escargot	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Cypraea spp</i>	Porcelaine	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Mitra mitra</i>	Mitre épiscopale	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Chicoreus spp</i>	Escargots murex	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Nassarius spp</i>	Escargots de sable	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Nerita spp</i>	Nérite	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Ovula spp</i>	Escargot	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Sepia spp</i>	Sèche	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Lambis spp</i>	Strombus	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Strombus spp</i>	Strombus	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Tectus spp</i>	Escargot	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Trochus spp</i>	Troque	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Turbo spp</i>	Escargot turbo	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Astraea spp</i>	Astrée	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Astrailium spp</i>	Astrée à pics	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Acanthopleura spp</i>	Chiton	Espèce non domestique - Non CITES	
	Invertébrés terrestres	<i>Coenobita clypeatus</i>	bernard l'hermite terrestre	Espèce non domestique - Non CITES
		<i>Coenobita lila</i>	bernard l'hermite terrestre	Espèce non domestique - Non CITES
		<i>Coenobita brevimannus</i>	bernard l'hermite terrestre	Espèce non domestique - Non CITES
		<i>Coenobita perlatus</i>	bernard l'hermite terrestre	Espèce non domestique - Non CITES
		<i>Coenobita pseudorugosus</i>	bernard l'hermite terrestre	Espèce non domestique - Non CITES
		<i>Coenobita compressus</i>	bernard l'hermite terrestre	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Coenobita violascens</i>		bernard l'hermite terrestre	Espèce non domestique - Non CITES	
<i>Coenobita purpureus</i>		bernard l'hermite terrestre	Espèce non domestique - Non CITES	
Reptiles	<i>Boa constrictor imperator</i>	boa constricteur	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
	<i>Boa constrictor imperator hogg island</i>	boa constricteur ile de Hogg	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	



	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Boa longicauda</i>	boa à longue queue	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Eryx tataricus</i>	boa des sables	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Eryx loveridgei</i>	boa des sables	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Leachanura trivirgata</i>	boa à bandes	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Panterophis guttatus</i>	serpent des biés	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Panterophis emory</i>	serpent ratier des plaines	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Panterophis bairdii</i>	serpent ratier de Baird	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Panterophis slowinski</i>	serpent ratier de Slowinski	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Panterophis obsoletus</i>	serpent ratier américain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Euprepiophis mandarinus</i>	serpent ratier mandarin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lampropeltis alterna</i>	serpent roi bandes grises	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lampropeltis g. californiae</i>	serpent roi commun	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lampropeltis m. mexicana</i>	serpent roi de san-luis	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lampropeltis triangulum hondurensis</i>	serpent roi du Honduras	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lampropeltis hondurensis</i>	serpent roi du Honduras	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lampropeltis fuliginosus</i>	serpent brun des maisons	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lampropeltis triangulum sinaloae</i>	serpent faux corail du Sinaloae	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ortryophys taeniura frieselii</i>	serpent ratier taiwanais	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Elaphe coleognathus</i>	serpent ratier	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pituophis catenifer sayi</i>	serpent dit taureau	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Bogertophis subocularis</i>	serpent ratier du Trans-Pecos	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Heterodon nasicus</i>	serpent à nez de cochon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Thamnophis marcianus</i>	serpent à damiers	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Thamnophis sirtalis</i>	couleuvre à rayures	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Python regius</i>	python royal	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES



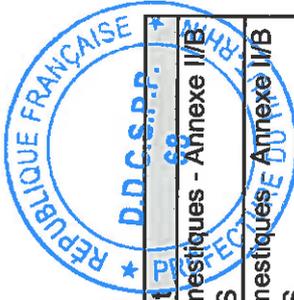
POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Antaresia maculosa</i>	python tacheté	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Antaresia childreni</i>	python de Children	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Python brongersmai</i>	python malais	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aspidites ramsayi</i>	woma	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aspidites melanocephalus</i>	python à tête noire	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Leiopython albertisi</i>	python à lèvres blanche	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Morelia viridis</i>	python vert	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Morelia spilota variegata</i>	python tapis	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Morelia spilota cheynei</i>	python tapis des jungles	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Morelia spilota mc dowellii</i>	python tapis côtier	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Morelia bredlii</i>	python de Bredl	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Xenopeltis unicolor</i>	serpent noir du Vietnam	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pogona vitticeps</i>	agame barbu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pogona minor</i>	agame barbu de l'ouest	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pogona henrylawsoni</i>	agame barbu nain de Lawson	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Acanthosaura capra</i>	dragon cornu des montagnes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Acanthosaura lepidogaster</i>	dragon des montagnes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Leiolepis belliana</i>	agame papillon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Calotes emma</i>	agame à crêtes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Intelligama lesuerri</i>	dragon de Lesueur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Physignathus cocincinus</i>	dragon d'eau	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Calotes mystaceus</i>	lézard bleu à crête	Espèce non domestique - Non CITES

	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Hemithelycon caudicinctus</i>	gecko africain	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Iguana iguana</i>	iguane vert	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Sauromalus ater</i>	chuckwalla	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Dipsosaurus dorsalis</i>	iguane du desert.	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Leiocephalus schreibersii</i>	lézard d'Haïti	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Leiocephalus personatus</i>	iguana à queue courbée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gecko ulikovski</i>	gecko doré	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gecko tokay</i>	gecko hurleur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gecko vittatus</i>	gecko à bandes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Teratoscincus roborowski</i>	gecko aux yeux de grenouilles	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Phelsuma laticauda</i>	gecko à poudre d'or	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Phelsuma madagascariensis grandis</i>	gecko géant de Madagascar	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Phelsuma standingii</i>	gecko de Standing	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Phelsuma dubia</i>	gecko olive	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Phelsuma quadriocellata</i>	gecko diurne à quatre bandes	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Phelsuma lineata</i>	gecko ligné	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Lygodactylus williamsi</i>	gecko bleu néon	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Lygodactylus picturatus</i>	gecko nain à tête jaune	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Lygodactylus kimhowelli</i>	gecko nain de Kimhowell	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
<i>Uroplatus phantasticus</i>	gecko à queue de feuille	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	

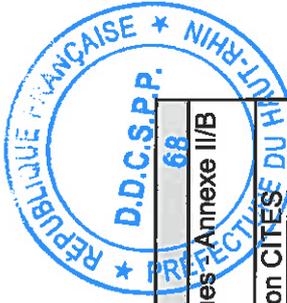
POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Uroplatus henkeli</i>	gecko à queue de feuille de Henkel	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Uroplatus sikorae</i>	gecko mousse de Madagascar	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Hemidactylus imbricatus</i>	gecko vipère	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Uroplatus guentherii</i>	gecko mousse à queue large	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Goniurosaurus hainanensis</i>	gecko des cavernes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Paroedura bastardi</i>	gecko bâlard	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pachydactylus bibronii</i>	gecko de Bibron	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Paroedura pictus</i>	gecko panthère	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ptychozoon kuhlii</i>	gecko volant de Kuhl	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hemidactylus frenatus</i>	mabouillat des Antilles	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Oedura castelnauii</i>	gecko du Cap York	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sphaerodactylus elegans</i>	gecko nain élégant	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Stenodactylus sthenodactylus</i>	gecko nain élégant	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Takydromus sexlineatus</i>	lézard à longue queue	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sceloporus malachiticus</i>	lézard émeraude	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Phrynosoma platyrhinos</i>	lézard à cornes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tribolonotus gracillius</i>	scinque crocodile	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tiliqua gigas</i>	scinque à langue bleue	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tiliqua scincoides</i>	scinque à langue bleue	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Riopa fernandi</i>	scinque à flancs rouges	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Eumeces schneideri</i>	scinque à flancs rouges	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gerrhosaurus major</i>	lézard géant à plaque	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tupinambis merianae</i>	tégu noir et blanc	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Tupinambis teguixin</i>	tégu commun	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Tupinambis rufescens</i>	tégu rouge	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Varanus exanthematicus</i>	varan des savanes	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES



	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Varanus acanthurus</i>	varan à queue épineuse	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Emydura albertisii</i>	tortue masquée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Rhynchlemys pulcherinna manni</i>	tortue peinte du Costa Rica	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Mauremys sinensis</i>	emyde de Chine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pelomedusa subrufa</i>	péloméduse roussâtre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pelusios castaneus</i>	péluse de Schweigger	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sternotherus carinatus</i>	tortue musquée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Kinosternon baurii</i>	tortue musquée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Indotestudo elongata</i>	tortue à tête jaune	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Testudo horsfieldii</i>	tortue des steppes	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Stygmochelys pardalis babcockii</i>	tortue léopard	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Stygmochelys pardalis pardalis</i>	tortue léopard	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Centrochelys sulcata</i>	tortue sillonnée	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
<i>Geochelone elegans</i>	tortue étoilée d'inde	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Manouria emys emys</i>	tortue brune d'asie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
Amphibiens	<i>Agalychnis callidryas</i>	Rainette aux yeux rouges	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Caratophrys cranwelli</i>	grenouille pacman	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ceratophrys ornata</i>	grenouille pacman	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dendrobates auratus</i>	dendrobate doré	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
<i>Dendrobates leucomelas</i>	rainette jaguar	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Dendrobates azureus</i>	dendrobate bleue	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Oophaga pumilio</i>	grenouille fraise	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Epipedobates anthonyi</i>	dendrobate d'Anthony	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Epipedobates tricolor</i>	dendrobate tricolore	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Ranitomeya benedicta</i>	dendrobate de Benedicte	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Ranitomeya variabilis</i>	dendrobate naine	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Ranitomeya uakarii</i>	dendrobate naine	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Ranitomeya vanzolinii</i>	dendrobate naine	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Ranitomeya reticulata</i>	dendrobate naine	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Ranitomeya summersii</i>	dendrobate naine	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Ranitomeya fantastica</i>	dendrobate naine	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Ranitomeya amazonica</i>	dendrobate naine	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Adelphobates galactonotus</i>	dendrobate orange	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Excidobates mysterosus</i>	dendrobate à point	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Hyla cinerea</i>	grenouille cendrée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Megophrys nasuta</i>	grenouille cornue asiatique	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Megophrys montaneus</i>	grenouille cornue des montagnes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Discophus guinetti</i>	grenouille tomate	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Mantella aurantiaca</i>	grenouille de Madagascar	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Polypedates leucomystax</i>	rainette	Espèce non domestique - Non CITES



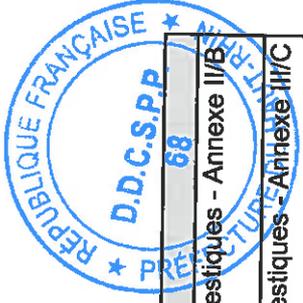
	Nom scientifique	Nom commun	Statut	
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
	<i>Theioderma corticale</i>	grenouille mousse	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Theioderma asperum</i>	grenouille mousse brune	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Litoria caerulea</i>	rainette de White	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
	<i>Phyllomedusa sauvageii</i>	grenouille singe	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Phyllomedusa hypochondrialis</i>	grenouille tigre singe	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Agalychnis callydrias</i>	rainette aux yeux rouge	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
	<i>Pleurodeles waltl</i>	pleurodéles de waltl	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Cynops orientalis</i>	triton à ventre de feu chinois	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Ambystoma maculatum</i>	Salamandre maculée	Espèce non domestique - Non CITES	
	<i>Ambystoma mexicanum</i>	Axoloth	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
	<i>Ambystoma mexicanum albinos</i>	axoloti	Domestique	
	Oiseaux	<i>Musophaga violacea</i>	Touraco violet	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/C CITES
		<i>Tauraco erythrolophus</i>	Touraco de pauline	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
		<i>Tauraco fischeri</i>	Touraco de Fischer	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
<i>Tauraco hartlaubi</i>		Touraco de Hartlaub	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Tauraco persa sp.</i>		Touraco vert	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Tauraco schuetti</i>		Touraco Schuetti	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Aix galericulata</i> <i>Aix sponsa</i>		Canard mandarin Canard carolin	Espèce non domestique - Non CITES Espèce non domestique - Non CITES	
<i>Anas bahamensis sp.</i>		Pilet des Bahamas mutation blondeet argentée	Domestique	
<i>Anas formosa</i>		Sarcelle élégante	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Anas hottentota</i>	Sarcelle hottentote	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Anas versicolor sp.</i>	Sarcelle versicolore	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Calonetta leucophrys</i>	Sarcelle à collier	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chloephaga picta</i>	Bernache de Magella	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chloephaga rubidiceps</i>	Bernache à tête rousse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Oxyura vittata</i>	Ermature d'Argentine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tadorna cana</i>	Tadorne du Cap	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tadorna radjah</i>	Tadorne de Radjah	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pluvianus aegypticus</i>	Pluvier d'Egypte	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Columba livia</i>	Pigeon domestique	Domestique
	<i>Columba oenops</i>	Colombe du pérou	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Columba picui</i>	Colombe picui	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ducula rufigaster</i>	Carcophage à ventre roux	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gallinolumba criniger</i>	Colombe de Barlett	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gallinolumba rufigula</i>	Colombe à poitrine dorée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Geopelia cuneata</i>	Colombe diamant	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Geopelia cuneata</i>	Colombe diamant mutation	Domestique
	<i>Geopelia strita</i>	Colombe zébrée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Geophaps lophotes</i>	Colombe lophote	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Goura cristata</i>	Goura couronné	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Goura victoria</i>	Goura de victoria	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Leucosarcia melanoleuca</i>	Pigeon Wonga	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Oena capensis</i>	Colombe masque de fer	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe III CITES
	<i>Phaps chalcoptera</i>	Colombe lumachelle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ptilinopus jambu</i>	Ptilope jambu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ptilinopus melanospila</i>	Ptilope à nuque grise	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ptilinopus porphyrea</i>	Ptilope à cou rose	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ptilinopus superbus</i>	Ptilope superbe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Streptopelia roseogrisea</i>	Tourterelle	Espèce non domestique - Non CITES Domestique

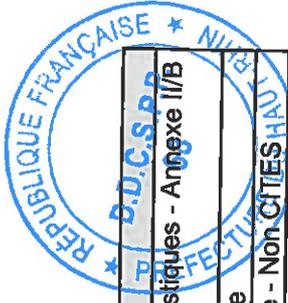


	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Treron australis</i>	Pigeon vert austral	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe III CITES
	<i>Treron bincincta</i>	Pigeon vert à poitrine orange	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe III CITES
	<i>Treron pompadoura</i>	Pigeon vert pompadour	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe III CITES
	<i>Treron waalia</i>	Pigeon vert waalia	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe III CITES
	<i>Argusianus argus</i>	Argus géant	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe III/C CITES
	<i>Bambusicola thoracica</i>	Perdrix des bambous	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe III/C CITES
	<i>Callipepla californica</i>	Colin de Californie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Callipepla squamata</i>	Colin écaillé bleu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Colinus virginianus</i>	Colin de Virginie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Coturnix chinensis</i>	Caille de Chine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Coturnix delegorgue</i>	Caille arlequin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Coturnix japonica</i>	Caille du japon	Domestique
	<i>Crax fasciolata</i>	Hocco à face nue	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe III/C CITES
	<i>Gallus gallus bankiva</i>	Coq Bankiva	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gallus gallus dissimilis</i>	Coq phoenix	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gallus gallus domesticus</i>	Coq domestique	Domestique
	<i>Gallus sonnerati</i>	Coq de sonnerat	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Gallus varius</i>	Coq vert de Java	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pavo cristatus</i>	Paon bleu	Domestique
	<i>Pavo muticus spicifer</i>	Paon spicifère	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
<i>Polypectron bicalcaratum</i>	Eperonnier chinois	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Rollulus roulroul</i>	Perdrix roulroul	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe III/C CITES	

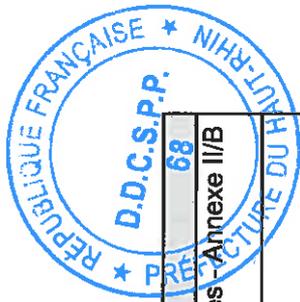


POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Tragopan satyra</i>	Tragopan satyre	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe III/C CITES
	<i>Tragopan temminckii</i>	Tragopan de temminck	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cardinalis cardinalis</i>	Cardinal de Virginie	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Coryphospingus cucullatus</i>	Pinson à huppe rougeatre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gubernatrix cristata</i>	Cardinal vert	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II CITES
	<i>Paroaria coronata</i>	Paroaire huppé	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II CITES
	<i>Paroaria dominicana</i>	Paroaire tête rouge	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II CITES
	<i>Passerina amoena</i>	Pape azuré	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Passerina brissonii</i>	Evêque bleu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Passerina ciris</i>	Pape de Louisiane	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Passerina cyanea</i>	Ministre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Passerina leclancherii</i>	Pape Leclancher	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sicalis flaveola</i>	Bouton d'or	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tiaris canora</i>	Petit chanteur de Cuba	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tiaris olivacea</i>	Grand chanteur de Cuba	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chloropsis aurifrons</i>	Verdin à front d'or	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chloropsis hardwickii</i>	Verdin de Hardwicke	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Irena puella</i>	Irena bleu des fées	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Amandava amandava</i>	Bengali rouge	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Amandava formosa</i>	Bengali vert	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II CITES
	<i>Amandava subflava</i>	Bengali zébré	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Amandina erythrocephala</i>	Amandine à tête rouge	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Amandina fasciata</i>	Cou-coupé	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Emblema pictum</i>	Emblème peint	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Erythrura hyperythra</i>	Diamant des bambous	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Erythrura pealii</i>	Diamant de Peale	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Erythrura prasina</i>	Diamant quadricolore	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Erythrura psittacea</i>	Diamant psittaculaire	Espèce non domestique - Non CITES

POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Erythrura trichroa</i>	Diamant de Kittlitz	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Erythrura tricolor</i>	Diamant de Forbes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Estrilda caeruleascens</i>	Astrild a queue de vinaigre	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Estrilda melpoda</i>	Astrild a joue orange	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Estrilda quartinia</i>	Astrild a ventre jaune	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hypargos niveoguttatus</i>	Sénégal enflammé	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lagonosticta senegala</i>	Amandine du Sénégal	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lonchura bicolor</i>	Capucin bicolor	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lonchura cantans</i>	Bec d'argent	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lonchura castaneothorx sp.</i>	Donacole	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lonchura domestica</i>	Moineau du Japon	Domestique
	<i>Lonchura grandis</i>	Grand capucin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lonchura malabarica</i>	Bec de plomb	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lonchura oryzivora</i>	Padda	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Lonchura oryzivora</i>	Padda mutation	Domestique
	<i>Lonchura punctalata</i>	Damier	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lonchura striata</i>	Domino	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Mandingoa nitidula</i>	Sénégal vert	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neochmia modesta</i>	Diamant modeste	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neochmia modesta</i>	Diamant modeste mutation	Domestique
	<i>Neochmia ruficauda</i>	Diamant ruficauda	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neochmia ruficauda</i>	Diamant ruficauda mutation	Domestique
	<i>Poephila acuticauda</i>	Diamant bavette longue queue	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Poephila acuticauda</i>	Diamant bavette longue queue mutation	Domestique
	<i>Poephila cincta</i>	Diamant bavette	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Poephila cincta</i>	Diamant bavette mutation	Domestique
	<i>Poephila gouldiae</i>	Diamant de Gould	Domestique
	<i>Poephila personata</i>	Diamant masqué	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pytilia hypogrammica</i>	Beaumarquet a ailes jaunes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pytilia phoenicoptera</i>	Beaumarquet aurore	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Stagonopleura guttata</i>	Diamant à gouttelettes	Espèce non domestique - Non CITES



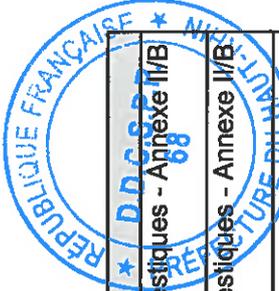
POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Stagonopleura guttata</i>	Diamant à gouttelettes mutation	Domestique
	<i>Taeniopygia b. annulosa</i>	Diamant de bicheno à croupion noir	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Taeniopygia b. bichenovii</i>	Diamant de bicheno	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Taeniopygia guttata castanotis</i>	Diamant mandarin	Domestique
	<i>Taeniopygia guttata guttata</i>	Diamant mandarin de Timor	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Uraeginthus angolensis</i>	Cap bleu d'Angola	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Uraeginthus bengalus</i>	Cordon bleu a joues rouges	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Uraeginthus cyanocephalus</i>	Cap bleu	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Uraeginthus granatina</i>	Grenadin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Uraeginthus ianthinogaster</i>	Grenadin violet	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Carduelis carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégans mutation brun et agate	Domestique
	<i>Carduelis carduelis major</i>	Chardonneret sibérien mutation brun, agate et pastel	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Carduelis carduelis major</i>	Chardonneret sibérien mutation isabelle, satiné et lutino	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier Européen mutation brun, agate, isabelle et lutino	Domestique
	<i>Carduelis cucullata</i>	Tarin du Venezuela	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II CITES
	<i>Carduelis cucullata</i>	Tarin du Venezuela mutation brun et agate	Domestique
	<i>Carduelis flammea</i>	Sizerin flammé mutation brun, agate, isabelle et pastel	Domestique
	<i>Carduelis magellanica</i>	Tarin de Magellan	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Carduelis sinica</i>	Verdier de Chine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Carduelis spinoides</i>	Verdier de l'Himalaya	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes mutation brun, agate et isabelle	Domestique
	<i>Carduelis tristis</i>	Chardonneret jaune	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Eophona migratoria</i>	Gros-bec de Chine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Mycerobas icteroides</i>	Gros-bec noir et jaune	Espèce non domestique - Non CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Grand Bouvreuil mutation brun, pastel et brun pastel	Domestique
	<i>Serinus canarius</i>	Canaris	Domestique
	<i>Serinus flaviiventris</i>	Serin souffré	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Serinus leucopygius</i>	Chanteur d'Afrique	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Serinus mozambicus</i>	Serin du Mozambique	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Serinus pusillus</i>	Serin a front d'or	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Garrulax leucolophus</i>	Garrulaxe a huppe blanche	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Leiothrix argentauris</i>	Mésia	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Leiothrix lutea</i>	Rossignol du Japon	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Minla cyanouroptera</i>	Siva a ailes bleues	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Yuhina flavicollis</i>	Yuhina à cou roux	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Euplectes afer</i>	Vorabé	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Euplectes hordeaceus</i>	Monseigneur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Euplectes orix</i>	Ignicologe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Passer luteus</i>	Moineau doré	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ploceus cucullatus</i>	Tisserin gendarme	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ploceus melanocephalus</i>	Tisserin a tête noire	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pycnonotus cafer</i>	Bulbul à ventre rouge	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pycnonotus jocosus</i>	Bulbul orphée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pycnonotus leucotis</i>	Bulbul à oreillons blanc	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pycnonotus sinensis</i>	Bulbul de Chine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Spizixos canifrons</i>	Bulbul à gros bec	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Copsychus saularis</i>	Shama	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cosmopsaurus regius</i>	Spréo royal	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gracula religiosa indica</i>	Petite mainate	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Gracula religiosa intermedia</i>	Grande mainate	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Gracula religiosa religiosa</i>	Mainata de Java	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Lamprocolius splendidus</i>	Merle métallique	Espèce non domestique - Non CITES



	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Lamprocolius superbus</i>	Spréo superbe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Mino dumontii</i>	Mainate Dumontii	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Agapornis cana</i>	Inséparable à tête grise	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Agapornis fischeri</i>	Inséparable de Fischer	Domestique
	<i>Agapornis lilianae</i>	Inséparable de Liliane	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Agapornis nigrigenis</i>	Inséparable Nigrigenis	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Agapornis nigrigenis</i>	Inséparable Nigrigenis mutation	Domestique
	<i>Agapornis personnata</i>	Inséparable masqué	Domestique
	<i>Agapornis pullaria</i>	Inséparable pullaria	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Agapornis roseicollis</i>	Inséparable roseicollis	Domestique
	<i>Agapornis taranta</i>	Inséparable taranta	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Alisterus amboinensis</i>	Perruche royale d'Amboine	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Alisterus chloropterus</i>	Perruche royale à ailes vertes	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Alisterus scapularis</i>	Perruche royale	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Amazona aestiva sp.</i>	Amazona à front bleu	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Amazona albifrons albifront</i>	Amazona à front blanc	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Amazona albifrons nana</i>	Amazona à front blanc nain	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Amazona aut. Liliacina</i>	Amazona Liliacine	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Amazona aut. salvini</i>	Amazona de Salvini	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES



	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Amazona autumnalis</i>	Amazone à front rouge	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Amazona xanithops</i>	Amazone Xanithops (face jaune)	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aprosmictus erythropterus</i>	Perruche érythroptère	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aratinga acadicaudata</i>	Conure à tête bleue	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aratinga aurea</i>	Conure à front jaune	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aratinga auricapilla</i>	Conure à face jaune	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aratinga erythogenys</i>	Conure à masque rouge	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aratinga finschi</i>	Conure de Finsch	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aratinga jandaya</i>	Conure jandaya	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aratinga mitrata</i>	Conure mitrée	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aratinga nenday</i>	Conure nanday	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aratinga solstitialis</i>	Conure soleil	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Aratinga wagleri</i> sp.	Conure de Wagler	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Barnardius barnardi</i>	Perruche de Barnard	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Barnardius barnardi</i>	Perruche de Barnard mutation bleu	Domestique
<i>Barnardius semitorquatus</i>	Perruche vingt huit	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Barnardius semitorquatus</i>	Perruche vingt huit mutation bleu	Domestique	



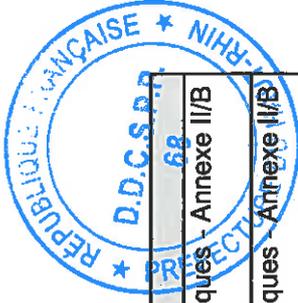
POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Barnardius zonarius</i>	Perruche Port Lincoln	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Bolborhynchus lineola</i>	Perruche catherine	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Bolborhynchus lineola</i>	Perruche catherine mutation	Statut : Domestique
	<i>Brotogeris pyrrhopterus</i>	Touï à flancs orangé	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Brotogeris tirica</i>	Touï tirica	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cacatua alba</i>	Cacatoès à huppe blanche	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cacatua ducorpsii</i>	Cacatoès de Ducorps	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cacatua galerita eleonora</i>	Cacatoès à huppe jaune (moyen)	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cacatua galerita galerita</i>	Cacatoès à huppe jaune (grand)	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cacatua galerita triton</i>	Cacatoès triton	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cacatua leadbeateri</i>	Cacatoès de Leadbeater	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cacatua ophthalmica</i>	Cacatua aux yeux bleux	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Calyptrorhynchus banksii</i>	Cacatoès de Banks	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Chalcopsitta atra</i>	Lori noir	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Chalcopsitta cardinalis</i>	Lori cardinal	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Chalcopsitta duivenbodei</i>	Lori de duivenbode	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Coracopsis nigra</i>	Perroquet noir	Statut : Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES



	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Coracopsis vasa</i>	Perroquet vasa	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cyanoliseus patagonus</i>	Perruche de Patagonie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cyanoramphus auriceps</i>	Kakariki à front jaune	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Cyanoramphus auriceps</i>	Kakariki à front jaune mutation	Domestique
	<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>	Kakariki à front rouge mutation	Domestique
	<i>Eclactus ror. polychloros</i>	Eclactus polychloros	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Eclactus ror. vosmaeri</i>	Eclactus de Nouvelle Guinée	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Eclactus roratus roratus</i>	Eclactus (grand)	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Enicognathus leptorhynchus</i>	Perruche à long bec	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Eolophus roseicapillus</i>	Rosalbin	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Eos bornea sp.</i>	Lori écarlate	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Eos squamata sp.</i>	Lori écaillé	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Forpus coelestris</i>	Perruche moineaux celeste	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Forpus coelestris</i>	Perruche moineaux celeste	Domestique
	<i>Forpus conspicillatus</i>	Perruche moineaux à lunette	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Forpus xanthops</i>	Perruche moineaux xanthops	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
<i>Forpus xanthopterygius</i>	Perruche moineaux à ailes bleues	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Lathamus discolor</i>	Perruche de Latham	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	



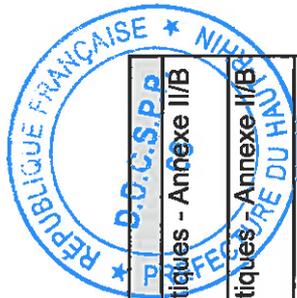
POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Loriculus galgulus</i>	Loricule a tete bleu	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Loriculus philippensis</i>	Loricule des Philippines	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Loriculus vernalis</i>	Loricule vernale	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Lorius cholocercus</i>	Lori a collier jaune	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Lorius garrulus sp.</i>	Lori rouge	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Lorius lory sp.</i>	Lori à calotte noire	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Melopsittacus undulatus</i>	Perruche ondulée	Domestique
	<i>Myiopsitta monachus</i>	Perruche Souris	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Myiopsitta monachus</i>	Perruche Souris mutation	Domestique
	<i>Neophema bourkii</i>	Perruche de bourke	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Neophema bourkii</i>	Perruche de bourke mutation	Domestique
	<i>Neophema chrysofoma</i>	Perruche venuste	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Neophema elegans</i>	Perruche élégante	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Neophema elegans</i>	Perruche élégante mutation	Domestique
	<i>Neophema pulchella</i>	Perruche turquoisine	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Neophema pulchella</i>	Perruche turquoisine mutation	Domestique
	<i>Neophema splendida</i>	Perruche splendide	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Neophema splendida</i>	Perruche splendide mutation	Domestique
	<i>Nestor notabilis</i>	Kea	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Nymphicus hollandicus</i>	Calopsitte	Domestique



	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Oreopsittacus arfaki sp.</i>	Lori bridé des mont Arfack	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Phigys solitarius</i>	Lori des fidji	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pionite leucogaster sp.</i>	Caique à tête orange	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pionus chalcopterus</i>	Pionus noire	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pionus maximiliani</i>	Pionus de Maximilien	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pionus senilis</i>	Pionus à front blanc	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Platyercus adscitus palliceps</i>	Perruche palliceps	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Platyercus caledonensis</i>	Perruche à ventre jaune	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Platyercus elegans</i>	Perruche de Pennant	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Platyercus elegans</i>	Perruche de Pennant mutation	Domestique
	<i>Platyercus eximius</i>	Perruche omnicolor	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Platyercus eximius</i>	Perruche omnicolor mutation	Domestique
	<i>Platyercus eximius tasmania</i>	Perruche omnicolor dos jaune	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Platyercus flaveolus</i>	Perruche de paille	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Platyercus icterotis</i>	Perruche de Stanley	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
<i>Poicephalus fuscicollis sp.</i>	Perroquet à tête grise	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Poicephalus guillemi sp.</i>		Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Poicephalus meyerii sp.</i>	Perroquet de Meyer	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Poicephalus robustus</i>	Perroquet robuste	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Poicephalus ruepelli</i>	Perroquet de Ruppel	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Poicephalus senegalus sp.</i>	Perroquet youyou	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Polytelis alexandrae</i>	Perruche princesse de Galles	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Polytelis alexandrae</i>	Perruche princesse de Galles	Domestique
	<i>Polytelis anthopeplus</i>	Perruche mélanure	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Polytelis swainsonii</i>	Perruche de Barraband	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Propyrrhura auricollis</i>	Ara à collier d'or	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psephotus haematonotus</i>	Perruche à croupion rouge	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psephotus haematonotus</i>	Perruche à croupion rouge mutation	Domestique
	<i>Psephotus varius</i>	Perruche multicolore	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psilopsiagon aurifrons</i>	Perruche citron	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psilopsiagon aymara</i>	Perruche aymara	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psittacula alexandri</i>	Perruche à moustache	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psittacula cyanocephala</i>	Perruche tête de prune	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psittacula derbiana</i>	Perruche de Derby	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES



	Nom scientifique	Nom commun	Statut
POISSONS	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psittacula eupatria</i>	Perruche grand Alexandre	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psittacula eupatria</i>	Perruche grand Alexandre mutation lutino	Domestique
	<i>Psittacula krameri krameri</i>	Perruche à collier d'Afrique	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psittacula roseata</i>	Perruche tête rose	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psittacus erythacus erythacus</i>	Gris du Gabon	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psittacus erythacus Timneh</i>	Gris du Timneh	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Psittacus krameri manillensis</i>	Perruche à collier d'Asie	Domestique
	<i>Purpureicephalus spurius</i>	Perruche Red Cap	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pyrrhura egeria sp.</i>	Pyrrhura à ailes de feu	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pyrrhura leucotis emma</i>	Pyrrhura emma	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pyrrhura leucotis griseipectus</i>	Pyrrhura griseipectus	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pyrrhura leucotis sp.</i>	Pyrrhura à oreillons blancs	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pyrrhura molinae sp.</i>	Pyrrhura molina	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Pyrrhura molinae sp.</i>	Pyrrhura molina mutation	Domestique
	<i>Pyrrhura perlata</i>	Pyrrhura perlée	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
<i>Pyrrhura rhodogaster</i>	Pyrrhura rhodogaster	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Pyrrhura rodocephala</i>	Pyrrhura rodocephala	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	
<i>Tanygnathus megalorynchos</i>	Perroquet à gros bec	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES	



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Trichoglossus haematodus sp.</i>	Loriquet	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Triciaria malachitacea</i>	Crick a ventre bleu	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
Mammifères	<i>Cavia porcellus</i>	Cochon d'inde	Domestique
	<i>Chinchilla laniger</i>	Chinchilla	Domestique
	<i>Meriones unguiculatus</i>	Gerbille	Domestique
	<i>Mesocricetus auratus</i>	Hamster doré	Domestique
	<i>Mus musculus</i>	Souris	Domestique
	<i>Octodon degu</i>	Octodon	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin	Domestique
	<i>Phodopus roborovski</i>	Hamster roborovski	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Phodopus sungorus</i>	Hamster russe	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Rattus norvegicus</i>	Rat domestique	Domestique
	<i>Tamias sibiricus</i>	Ecureuil de Corée	Espèce non domestique - Non CITES
Insectes	<i>Protaphorura armata</i>	collembole	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Blabera dubia</i>	blatte ailée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Blabera fusca</i>	blatte ailée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Blaberus atropos</i>	blatte amazonienne	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gromphadorhina portentosa</i>	blatte souffleuse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Nauphoeta cinerea</i>	blatte cendrée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Panchlora cubensis</i>	blatte volante verte	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Drosophila melanogaster</i>	drosophile	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Drosophila hydei</i>	drosophile	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Musca domestica</i>	Mouches à ailes frisées	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Acyrtosiphon pisum</i>	pucceron du pois	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Trichorhina tomentosa</i>	cloporte blanc tropical	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Deroplatys desiccata</i>	mante feuille	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Empusa pennata</i>	mante bâton	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gongylus gongyloides</i>	mante prieuse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hymenopus coronatus</i>	mante orchidée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Creobroter apicalis</i>	mante fleur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Creobroter gemmatus</i>	mante fleur	Espèce non domestique - Non CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Statut * D.D.C.S. 98 Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Crebroter pictipennis</i>	mante fleur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Phyllocrania paradoxa</i>	mante feuille sociable	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pseudocreoboter wahlbergii</i>	mante fleur africaine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pseudocreobotra ocellata</i>	mante fleur à ocelle	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Acheta domestica</i>	grillon méditerranéen	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gryllus assimilis</i>	grillon des steppes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Gryllus bimaculatus</i>	grillon noir	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Locusta migratoria</i>	criquet migrateur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Schistocerca gregaria</i>	criquet pelerin	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tropicadris collaris</i>	criquet géant	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Galleria melonella</i>	fausse teigne de ruche	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lumbricus terrestris</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chalcosoma atlas</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Chalcosoma caucasicus</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Goliathus albosignatus</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Goliathus cacicus</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Goliathus goliatus</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Goliathus regius</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Goliathus orientalis</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pachnoda spp</i>	cetoine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sagra</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Glyciphana quadricolor</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Hexarthrus buquetii</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Xylotrupes gideon sumatrensis</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Coellorhinna cornuta</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Mecynorrhina oberthueri kirchneri</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dorcus reichei</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dorcus bucephalus</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Dorcus taurus</i>		Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Eudicella aethiopica</i>	cetoine cornue	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Eudicella euthalia</i>	cetoine cornue	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Eudicella morgani</i>	cetoine cornue	Espèce non domestique - Non CITES



POISSONS	Nom scientifique	Nom commun	Statut
	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	<i>Eudicella schultzeorum</i>	cetoine cornue	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Eudicella tetraspilota</i>	cetoine cornue	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Eudicella trilineata</i>	cetoine cornue	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Bruchus pisorum</i>	charançon du pois	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tenebrio molitor</i>	vers de farine européen	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Areton asperrimus</i>	phasme rugueux	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Bacillus rossius</i>	phasme à rayure rose	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Baculum extrudentatum</i>	phasme brindille du Vietnam	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Baculum nematodes</i>	phasme brindille	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Epidares nolimetangere</i>	phasme épineux	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Epidares spp</i>	phasme épineux	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Extatosoma tiaratum</i>	phasme à tiare	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Heteropterix dilatata</i>	phasme géant dilaté	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Oreophetes peruana</i>	phasme du Pérou	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Peruphasma schultzei</i>	phasme du Pérou	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Phyllium celebicum</i>	phasme feuille	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Phyllium elegans</i>	phasme feuille élégant	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Phyllium giganteum</i>	phasme feuille géante	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Phyllium puichrifolium</i>	phasme feuille	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Phyllium sp.Philippines</i>	phasme feuille des Philippines	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ramulus sp</i>	phasme bâton	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Sipylodea sipylus</i>	phasme bâton vert	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Lepisma saccharina</i>	poisson d'argent	Espèce non domestique - Non CITES

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Département Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté n° 2016-301-SPAE-0129 du 27 octobre 2016

Portant attribution du certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Madame Claudia GARCIA déposée le 20 juin 2016, sollicitant une demande de certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 octobre 2016 pour la demande de certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Madame Claudia GARCIA ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

Considérant que Madame Claudia GARCIA remplit les conditions requises pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Madame Claudia GARCIA pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de MULHOUSE, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 27 octobre 2016



le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour la directrice et par subdélégation,

Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement



Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA

	Nom scientifique	Nom commun	Statut
Invertébrés d'eau douce	<i>Atypopsis gabunensis</i>	Crevette filtreuse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Atypopsis moluccensis</i>	Crevette filtreuse cuirvée	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Atypopsis sp</i>	Crevette filtreuse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Caridina cantonensis</i>	Crevette red / black cristal	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Caridina japonica</i>	Crevette d'Amano	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Caridina babaulti</i>	Crevette verte des Indes	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Caridina sp</i>	Crevette nettoyeuse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neocaridina heteropoda</i>	Crevette nettoyeuse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neocaridina sp</i>	Crevette nettoyeuse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cambarellus patzcuarensis</i>	Ecrevisse naine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Cambarellus sp</i>	Ecrevisse naine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Procambarus allenii</i>	Ecrevisse bleue	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Procambarus sp</i>	Ecrevisse	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Brotia pagoluda</i>	Escargot nettoyeur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Anentome helena</i>	Esgargot mangeur d'escargot	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Faunus aller</i>	Esgargot nettoyeur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Paludomus regalis</i>	Esgargot nettoyeur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Tylomevania sp</i>	Esgargot nettoyeur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ampularia africana</i>	Esgargot nettoyeur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Ampularia sp</i>	Esgargot nettoyeur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neritina cornuta</i>	Esgargot nettoyeur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Septaria porcellana</i>	Porcelaine	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Neritina sp</i>	Esgargot nettoyeur	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Pythomesoda sp</i>	Coque d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Anodonte anatina</i>	Moule d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Anodonte sp</i>	Moule d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES
Poissons	<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie	Espèce non domestique - Annexe II/B
	<i>Acipenser gueldenstaedti</i>	Esturgeon de Guldenstaedti	Espèce non domestique - Annexe II/B
	<i>Acipenser stellatus</i>	Esturgeon étoilé	Espèce non domestique - Annexe II/B
	<i>Polyodon stathula</i>	Polyodon du Mississippi	Espèce non domestique - Non CITES
	<i>Erpetichthys calabaricus</i>	Poisson roseau	Espèce non domestique - Non CITES



**Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA**

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Polypterus palmas palmas</i>	Polyptère marbré	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Polypterus senegalus</i>	Polyptère du Senegal	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Phenacogrammus interruptus</i>	Tétra du Congo	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemigrammopterus caudalis</i>	Tétra du Congo à queue jaune	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Phenacogrammus sp.</i>	Tétra du Congo	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Abramite hypselonotus</i>	Abramite à dos arqué	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Abramite solaris</i>	Abramite ornée	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Anostomus anostomus</i>	Anostomus rayé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Anostomus sp.</i>	Anostomus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Leporinus affinis</i>	Léporinus à bandes	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Leporinus sp.</i>	Léporinus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aphyocharax anisitsi</i>	Aphyocharax	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aphyocharax sp.</i>	Aphyocharax	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Apteronotus Albifrons</i>	Poisson couteau	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Astyanax mexicanus</i>	Poisson aveugle	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Carnagiella strigata</i>	Poisson hachette	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Copella arnoldi</i>	poisson crayon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Prionobrama filigera</i>	Tétra de verre à nageoires rouges	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Colossoma brachypomus</i>	Pacou argenté	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Metynnis argenteus</i>	Dollar d'argent	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pygocentrus nattereri</i>	Pirahna rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pygocentrus caribe</i>	Pirahna à tâche scapulaire	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Serrasalimus rhombeus</i>	Pacou tacheté	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Boeiokea fredcochui</i>	Tétra bleu du Pérou	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gymnocorymbus socolofi</i>	Tétra de Socolof	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gymnocorymbus ternetzi</i>	Veuve noire	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gymnocorymbus thayeri</i>	Tétra argenté	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hasemanian marginata</i>	Tétra cuivré	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemigrammus bleheri</i>	Tétra nez rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemigrammus boesemani</i>	Tétra de Boseman	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemigrammus caudovittatus</i>	Tétra de Buenos Aires	Espèce non domestique - Non CITES



Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Hemigrammus erythrozonus</i>	Néon rose	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemigrammus hyanuary</i>	Néon vert	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemigrammus ocellifer</i>	Feux de position	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemigrammus rhodostomus</i>	Tétra nez rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemigrammus rodwayi</i>	Tétra doré	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemigrammus gracilis</i>	Néon rose	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemigrammus amandae</i>	Tétra étincelle	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemigrammus sp.</i>	Tétra	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon columbianus</i>	Tétra de Colombie	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon bentosi</i>	Tétra bijou	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon eques</i>	Tétra sanglant	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon erythrostigma</i>	Cœur saignant	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon flammeus</i>	Tétra flamme	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon herbertaxelrodi</i>	Néon noir	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon metae</i>	Tétra pourpre	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon pulchripinnis</i>	Tétra citron	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon serpae</i>	Tétra Serpae	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon socolofi</i>	Tétra cerise	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon megalopterus</i>	Tétra fantôme noir	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon sweglesi</i>	Tétra fantôme rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hyphessobrycon sp.</i>	Tétra	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Inpaichthys kerri</i>	Tétra empereur	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Moenkhausia pittieri</i>	Moenkhausia diamant	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Moenkhausia sanctaefilomenae</i>	Moenkhausia aux yeux rouges	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nematobrycon palmeri</i>	Tétra empereur	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Paracheirodon axelrodi</i>	Tétra cardinal	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Paracheirodon innesi</i>	Néon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Paracheirodon simulans</i>	Faux néon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Paracheirodon sp.</i>	Tétra	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Petitella georgiae</i>	Faux nez rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pristella maxillaris</i>	Pristella	Espèce non domestique - Non CITES



**Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA**

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Thayeria boehlkei</i>	Tétra pingouin	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Thayeria obliqua</i>	Tétra pingouin oblique	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Thayeria sp.</i>	Tétra	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Ctenolucius hujeta</i>	Characin brochet	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gasteropelecus maculatus</i>	Poisson hachette tacheté	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Copella arnoldi</i>	Tétra sauteur	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Copella nigrofasciata</i>	Tétra à bandes noires	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nannostomus trifasciatus</i>	poisson crayon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nannobrycon eques</i>	poisson crayon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nannostomus beckfordi</i>	Poisson crayon doré	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nannostomus espei</i>	Poisson crayon d'Espe	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nannostomus marginatus</i>	Poisson crayon marginé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nannostomus trifasciatus</i>	Poisson crayon à trois lignes	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nannostomus sp.</i>	poisson crayon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Beaufortia leveretti</i>	Loche des torrents	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gastromyzon ctenocephalus</i>	Poisson suceur	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gastromyzon punctatus</i>	Poisson suceur	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gastromyzon sp.</i>	Poisson suceur	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Botia dario</i>	Botia vert	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Botia lohachata</i>	Botia du Pakistan	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Botia macracantha</i>	Botia clown	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Botia sidthimunki</i>	Botia nain	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Botia striata</i>	Botia strié	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Botia sp.</i>	Botia	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pangio kuhlii</i>	Kuhli	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pangio sp.</i>	Kuhli	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Abramis abrama</i>	Brème commune	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Balantiocheilus melanopterus</i>	Balantio	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Barbus bandula</i>	Barbus bandula	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Puntius denisonii</i>	Barbus crayon	Espèce non domestique - Non CITES



**Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA**

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Puntius conchonius</i>	Barbus rose	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Puntius fasciatus</i>	Barbus à tache noire	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Puntius nigrofasciatus</i>	Barbus à tête pourpre	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Puntius pentazona</i>	Barbus à cinq bandes	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Puntius schuberti</i>	Barbus Schuberti	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Puntius tetrazona</i>	Barbus tetrazona	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Puntius titteya</i>	Barbus cerise	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Puntius sp.</i>	Barbus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Brachydanio rerio</i>	Danio rerio	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Brachydanio nigrofasciatus</i>	Danio tacheté	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Brachydanio frankel</i>	Danio frankel	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Brachydanio sp.</i>	Danio	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Danio malabaricus</i>	Danio Malabar	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Carassius auratus</i>	Poisson rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Carassius carassius</i>	Carassin	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cyprinus carpio koi</i>	Carpe Koi	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Epalzeorhynchus siamensis</i>	Labéo mangeur d'algues	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Labeo bicolor</i>	Labéo bicolore	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Labeo erythrurus</i>	Labéo vert	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Labeo sp.</i>	Labéo	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	Amour argenté	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hypophthalmichthys nobilis</i>	Amour marbré	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Leuciscus idus</i>	Ide mélanote	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Leuciscus sp.</i>		Espèce non domestique - Non CITES
<i>Myxocyprinus asiaticus</i>	Carpe étendard	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Boraras maculatus</i>	Rasbora nain	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Boraras brigittae</i>	Rasbora moustique	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Boraras sp.</i>	Rasbora nain	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Microrasbora erythromicron</i>	Rasbora nain à raies verticales	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Microrasbora galaxy</i>	Rasbora nain galaxy	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Microrasbora sp.</i>	Rasbora nain	Espèce non domestique - Non CITES



**Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA**

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Rasbora axelrodi</i>	Rasbora d'Axelrod	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Rasbora espei</i>	Rasbora de Espe	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Rasbora heteromorpha</i>	Rasbora atlequin	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Rasbora sp.</i>	Rasbora	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tanichtys albonubes</i>	Poisson cardinal	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tinca sp.</i>	Tanche	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gyrinocheilus aymonieri</i>	Gyrino	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Brochis splendens</i>	Brochis commun	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Brochis sp.</i>	Brochis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras adolfoi</i>	Corydoras de Adolfo	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras aeneus</i>	Corydoras aeneus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras agassizii</i>	Corydoras de Agassiz	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras arcuatus</i>	Corydoras arcué	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras axelrodi</i>	Corydoras de Axelrod	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras haraldschultzi</i>	Corydoras de Schultz	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras julii</i>	Corydoras de Julie	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras melanotaenia</i>	Corydoras à nageoires jaunes	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras melini</i>	Corydoras à tête barrée	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras metae</i>	Corydoras à dos noir	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras paleatus</i>	Corydoras marbré	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras panda</i>	Corydoras panda	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras punctatus</i>	Corydoras ponctué	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras pygmaeus</i>	Corydoras pygmé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras rabauti</i>	Corydoras rouille	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras sterbai</i>	Corydoras de Sterba	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras trilineatus</i>	Corydoras à trois lignes	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Corydoras sp.</i>	Corydoras	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Dianema longibardis</i>	Corydoras grenaille	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Dianema urostriata</i>	Corydoras à queue rayée	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Dianema sp.</i>	Corydoras	Espèce non domestique - Non CITES



Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Platydoras costatus</i>	Doras rayé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Platydoras sp.</i>	Doras	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Chaestoma sp.</i>	Chaestoma	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Loricaria sp.</i>	Loricaria	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Scobiascistrus sp.</i>	Scobiascistrus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Ancistrinae sp.</i>	Hypostomus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Acanthicus adonis</i>	Silure fée	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Ancistrus cyrhorus</i>	Ancistrus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Ancistrus hoplogenyis</i>	Ancistrus moucheté	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Ancistrus temminckii</i>	Ancistrus Temminckii	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Ancistrus sp.</i>	Ancistrus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Farlowella acus</i>	Silure anguille commun	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Farlowella sp.</i>	Silure	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Glyptoperichthys gibbiceps</i>	Piéco royal	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hypancistrus zebra</i>	Ancistrus zébré L46	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hypancistrus sp.</i>	Hypancistrus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hypostomus plecostomus</i>	Piéco commun	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hypostomus sp.</i>	Piéco	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Otocinclus affinis</i>	Otocinclus nain	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Otocinclus arnoldi</i>	Otocinclus d'Arnold	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Otocinclus sp.</i>	Otocinclus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Panaque nigrolineatus</i>	Panaque royal	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Panaque sp.</i>	Panaque	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Peckoltia vittata</i>	Peckoltia rayé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Peckoltia sp.</i>	Peckoltia	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudacanthicus leopardus</i>	Silure cactus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudacanthicus spinosus</i>	Silure cactus épineux	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudacanthicus sp.</i>	Silure cactus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Rineloricaria fallax</i>	Silure sorcière	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Rineloricaria filamentosa</i>	Silure badine filament	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Rineloricaria sp.</i>	Silure badine	Espèce non domestique - Non CITES



**Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA**

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Scobiascistrus aureatus</i>	Silure solaire	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Sturisoma aureum</i>	Silure esturgeon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Sturisoma sp.</i>	Silure esturgeon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Synodontis acanthomias</i>	Synodontis tacheté	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Synodontis angelicus</i>	Synodontis angélique	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Synodontis nigrita</i>	Synodontis noir	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Synodontis sp.</i>	Synodontis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pangasius pangasius</i>	Panga	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Merodontotus tigrinus</i>	Silure spatule zébré	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Phractocephalus hemiliopterus</i>	Pimelodus à nageoires rouges	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pimelodus pictus</i>	Pimelodus ange à point	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Kryptopterus bicirrhis</i>	Silure de verre commun	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aphyoplatys duboisi</i>	Killy du Congo	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Adamas formosus</i>	Adamas du Congo	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aphyosemion arnoldi</i>	Killy de Arnold	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aphyosemion australe</i>	Killy Cap Lopez	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aphyosemion gardineri</i>	Killy de Gardner	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aphyosemion sp.</i>	Killy	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aplocheilichthys wernerii</i>	Panchax de Werner	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aplocheilichthys sp.</i>	Panchax	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Epiplatys dageti dageti</i>	Panchax rayé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Epiplatys Sp.</i>	Panchax	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nothobranchius sp.</i>	Nothobranchius	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudepiplatys annulatus</i>	Faux epiplatys annelé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Jordanella floridae</i>	Jordanelle de Floride	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gambusia vittata</i>	Gambusie rayée	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Poecilia reticulata</i>	Guppy	Espèce domestique
<i>Poecilia latipinna</i>	Molly voile	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Poecilia sphenops</i>	Molly	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Poecilia velifera</i>	Molly Velifera	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Poecilia sp.</i>	Molly	Espèce non domestique - Non CITES



Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Xiphophorus helleri</i>	Porte épee commun	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Xiphophorus sp.</i>	Xipho	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Xiphophorus maculatus</i>	Platy	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Xiphophorus variatus</i>	Platy varié	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Ctenopoma ocellatum</i>	Cténopoma chocolat	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Betta coccina</i>	Combattant rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Betta fusca</i>	Combattant foncé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Betta imbellis</i>	Combattant pacifique	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Betta rubra</i>	Combattant nain	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Betta splendens</i>	Combattant du Siam	Espèce domestique
<i>Betta sp.</i>	Combattant	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Macropodus opercularis</i>	Poisson paradis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Macropodus sp.</i>		Espèce non domestique - Non CITES
<i>Colisa chuna</i>	Gourami miel	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Colisa fasciata</i>	Colisa rayé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Colisa labiosa</i>	Colisa à lèvres épaisses	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Colisa lalia</i>	Colisa nain	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Colisa sp.</i>	Colisa	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Trichogaster leeri</i>	Gourami perlé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Trichogaster pectoralis</i>	Gourami peau de serpent	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Trichogaster trichopterus</i>	Gourami bleu	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Trichogaster sp.</i>	Gourami	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Helostoma temminckii</i>	Gourami embrasseur	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemichromis bimaculatus</i>	Cichlidés rubis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Hemichromis lifalili</i>	Acara rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Oreochromis sp.</i>	Tilapia	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pelmatochromis pulcher</i>	Pelmato royal	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pelmatochromis kribensis</i>	Pelmato rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pelmatochromis sp.</i>	Pelmato	Espèce non domestique - Non CITES
<i>teleogramma brichardi</i>	Cichlidé lotte	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cichlasoma citrinellum</i>	Citrinellus	Espèce non domestique - Non CITES



**Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA**

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Cichlasoma labiatum</i>	Diable rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cichlasoma nicaraguense</i>	Cichlidé du Nicaragua	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cichlasoma nigrofasciatum</i>	Nigro	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cichlasoma sajica</i>	Sajica	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cichlasoma salvini</i>	Salvini	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cichlasoma synspilum</i>	Synspilum	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cichlasoma sp.</i>	Cichlasoma	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Herichthys carpintis</i>	Cichlidé perle	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Parapetenia managuensis</i>	Cichlide de Managua	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Thorichthys meeki</i>	Meeki	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Vieja zonata</i>	Cichlidé à ceinture	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Vieja sp.</i>		Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aequidens pulcher</i>	Acara bleu	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aequidens rivulatus</i>	Diable bleu	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aequidens maroni</i>	Cichlidé trou de serrure	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Apistogramma agassizii</i>	Apisto de Agassizii	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Apistogramma borelli</i>	Apisto de Borelli	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Apistogramma cacaotoides</i>	Apisto Cacatoes	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Apistogramma viejita</i>	Apisto à gorge noire	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Apistogramma sp.</i>	Cichlidé nain	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Crenicara filamentosa</i>	Cichlidé queue de lyre	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Crenicichla sp.</i>	Cichlidé brochet	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Geophagus brasiliensis</i>	Géophage du Bresil	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Geophagus sp.</i>	Géophage	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Heros severum</i>	Héros ocelé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Laetacara curviceps</i>	Acara nain étendard	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Laetacara dorsigera</i>	Acara nain rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Microgeophagus altispinosa</i>	Cichlidé papillon de Bolivie	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Microgeophagus ramirezi</i>	Cichlidé papillon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nanacara anomala</i>	Nanacara nain	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pterophyllum scalare</i>	Scalaire	Espèce non domestique - Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA



Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Pterophyllum altum</i>	Scalaire altum	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pterophyllum sp.</i>	Scalaire	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Symphysodon axelrodi</i>	Discus de Axelrod	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Symphysodon sp.</i>	Discus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Scleropages jardinii</i>	Sciéropage tacheté	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Scleropages sp.</i>	sciéropage	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Osteoglossum bicirrhosum</i>	Arowana	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pantodon buchholzi</i>	Poisson-papillon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tateurndina ocellicauda</i>	Gobie-dormeur Paon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Brachyogobius doriae</i>	Poisson bourdon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Periophthalmus barbarus</i>	Périophthalme	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Monodactylus argenteus</i>	Monodactylus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nandus nandus</i>	Nandus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nandus sp.</i>	Nandus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Scatophagus argus</i>	Scatophage	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Scatophagus tetracanthus</i>	Scatophage africain	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Selenofoca multifasciata</i>	Scatophage argenté	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Toxotes jaculatrix</i>	Poisson-archer	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Toxotes lorentzi</i>	Poisson-archer de Lorentz	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gymnothorax tile</i>	Murène d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Bedotia madagascariensis</i>	Bédotia	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Glossolepis incisus</i>	Glossolepis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Glossolepis sp.</i>	Glossolepis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Iriatherina werneri</i>	Arc-en-ciel filigrane	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Melanoaenia bosemani</i>	Mélanoaenia Arc-en-ciel	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Melanoaenia lacustris</i>	Arc-en-ciel du lac Kutubu	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Melanoaenia parkinsoni</i>	Arc-en-ciel de Parkinsoni	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Melanoaenia praecox</i>	Précox	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Melanoaenia sp.</i>	Mélanoaenia	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudomugil connieae</i>	Popondetta	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Telmatherina ladigesii</i>	Athéine des Célèbes	Espèce non domestique - Non CITES



Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA

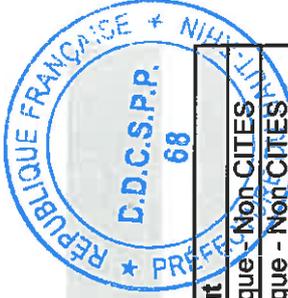
Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Batrachomoeus trispinosus</i>	Poisson-crapaud	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Dermogenys ebrardtii</i>	Demi-bec de Ebrardt	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Dermogenys pusilla</i>	Demi-bec de Malaisie	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Dermogenys viviparus</i>	Demi-bec de Luzon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Apteronotus albifrons</i>	Poisson-couteau	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gymnotus sp.</i>	Gymnote	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Gnathomenus petersii</i>	Poisson éléphant	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Chitala chitala</i>	Poisson couteau ocellé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Brachirus salinarum</i>	Sole d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Solea selheimi</i>	Sole d'eau douce	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Mastacembelus aculeatus</i>	Masta à ocelle	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Mastacembelus sp.</i>	Masta	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Colomesus spittacus</i>	Poisson-ballon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Colomesus sp.</i>	Poisson-ballon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tetraodon mbu</i>	Tétraodon à anneaux dorés	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tetraodon travancoricus</i>	Tétraodon de Malabar	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tetraodon Sp.</i>	Tétraodon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aristochromis christyi</i>	Cichlidé de Christyi	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aulonocara jacobfreibergi</i>	Aulonocara de Freiberg	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Aulonocara sp.</i>	Aulonocara	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Buccochromis rhodesii</i>	Buccochromis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Champsochromis caeruleus</i>	Cichlidé truité	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Copadichromis azureus</i>	Copadichromis bleu	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Copadichromis borleyi</i>	Copadichromis de Borley	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Copadichromis sp.</i>	Copadichromis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cynotilapia afro cobue</i>	Cichlidé bleu	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cyrtocara moori</i>	Suiveur bleu	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Dimidiochromis compressiceps</i>	Cichlidé brochet	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Fossochromis rostratus</i>	Couve gueule à cinq taches	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Haplochromis venustus</i>	Haplo paon	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Haplochromis sp.</i>	Haplo	Espèce non domestique - Non CITES



**Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA**

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Labeotropheus trewavasae</i>	Cichlidé à grosses lèvres	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Labeotropheus sp.</i>	Labeotropheus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Labidochromis caeruleus</i>	Labido jaune	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Labidochromis freibergi</i>	Labido de Freiberg	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Labidochromis hongji</i>	Labido bleu	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Labidochromis sp.</i>	Labido	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Melanochromis auratus</i>	Auratus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Melanochromis chipokae</i>	Mélano de Chipoka	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Melanochromis johannii</i>	Mélano de Johanne	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Melanochromis sp.</i>	Mélano	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nimbochromis livingstonii</i>	Livingstonii	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nimbochromis polystigma</i>	Polystigma	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nimbochromis venustus</i>	Venustus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Nimbochromis sp.</i>	Nimbochromis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Otopharynx lithobates</i>	Haplo	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Placidochromis electra</i>	Placidochromis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Placidochromis johnstonii</i>	Haplo de Johnston	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Placidochromis sp.</i>	Placidochromis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Protomelas fenestratus</i>	Fenestratus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Protomelas similis</i>	Haplo somptueux	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Protomelas sp.</i>	Protomelas	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudotropheus callainos</i>	Zèbre bleu	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudotropheus crabo</i>	Crabo	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudotropheus estherae</i>	zèbre rouge	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudotropheus livingstonii</i>	Nbuna de Livingston	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudotropheus lombardoi</i>	Pseudo Lombardoi	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudotropheus saulosi</i>	Saulosi	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudotropheus socolofi</i>	Nbuna de Edouard	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudotropheus zebra</i>	Pseudo zèbra	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudotropheus demasonii</i>	Pseudo démasoni	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Pseudotropheus sp.</i>	Pseudotropheus	Espèce non domestique - Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente et transit - Mme GARCIA



Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Sciaenochromis ahii</i>	Ahii	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Sciaenochromis sp.</i>	Sciaenochromis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tyrannochromis macrostoma</i>	Haplo à grande bouche	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tyrannochromis sp.</i>	Haplo	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Altolamprologus calvus</i>	Calvus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Altolamprologus compressiceps</i>	Compressiceps	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cyathopharynx furcifer</i>	Furcifer	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cyphotilapia frontosa</i>	Frontosa	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cyprichromis microlepidotus</i>	Cichlidé carpe	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Cyprichromis sp.</i>	Cyprichromis	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Julidochromis ornatus</i>	Julido orné	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Julidochromis transcriptus</i>	Julido masqué	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Julidochromis sp.</i>	Julido	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Lamprologus ocellatus</i>	Lamprologus ocellé	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Neolamprologus brichardi</i>	Cichlidé princesse	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Neolamprologus leleupi</i>	Lamprologus doré	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Neolamprologus sp.</i>	Lamprologus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Ophthalmotilapia ventralis</i>	Ophthalmotilapia	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tanganicodus irsacae</i>	Cichlidé gobie	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tropheus duboisi</i>	Tropheus à tache blanche	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tropheus moorii</i>	Moorii	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Tropheus sp.</i>	Tropheus	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Dimidiochromis kiwinge</i>	Haplo Kiwinga	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Haplochromis nyererei</i>	Haplo de Nyerere	Espèce non domestique - Non CITES
<i>Haplochromis sp.</i>	Haplo du lac Victoria	Espèce non domestique - Non CITES



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Département Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté n° 2016-301-SPAE-0130 du 27 octobre 2016

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Madame Célia FERRY déposée le 15 février 2016, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 octobre 2016 pour la demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Madame Célia FERRY;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

Considérant que Madame Célia FERRY remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Madame Célia FERRY pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

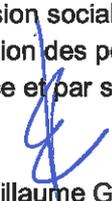
Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de THANN-GUEBWILLER, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

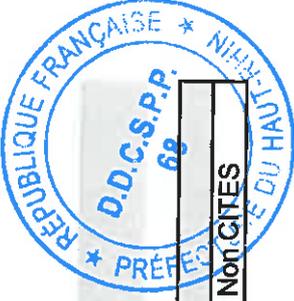
Fait à COLMAR, le 27 octobre 2016



le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour la directrice et par subdélégation,


Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement

**Liste des animaux non domestiques annexée au
certificat de capacité d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques - Mme Célia FERRY**



Mammifères	Nom latin	Nom commun	Statut
	<i>Cricetus cricetus</i>	Hamster d'Europe	Espèce non domestique - Non-CITES

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Département Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté n° 2016-301-SPAE-0131 du 27 octobre 2016

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Cédric PIEKAREK déposée le 01 juin 2016, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 octobre 2016 pour la demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Monsieur Cédric PIEKAREK ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

Considérant que Monsieur Cédric PIEKAREK remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Cédric PIEKAREK pour l'élevage de *Garra rufa* (poisson docteur), dans un établissement de fish-pédicure.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de THANN-GUEBWILLER, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 27 octobre 2016



le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour la directrice et par subdélégation,


Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement



Liste des animaux non domestiques demandée
pour le certificat de capacité élevage - M. PIEKAREC

Poissons	Nom latin	Nom commun	Statut
	<i>Garra rufa</i>	Poisson docteur	Espèce non domestique - Non CITES

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Département Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté n° 2016-301-SPAE-0132 du 27 octobre 2016

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Madame Céline PIEKAREK déposée le 01 juin 2016, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 octobre 2016 pour la demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Madame Céline PIEKAREK ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

Considérant que Madame Céline PIEKAREK remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Madame Céline PIEKAREK pour l'élevage de *Garra rufa* (poisson docteur), dans un établissement de fish-pédicure.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de THANN-GUEBWILLER, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 27 octobre 2016



le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour la directrice et par subdélégation,

Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement



Liste des animaux non domestiques demandée
pour le certificat de capacité élevage - Mme PIEKAREK

Poissons	Nom latin <i>Garra rufa</i>	Nom commun Poisson docteur	Statut	Espèce non domestique - Non CITES
----------	--------------------------------	-------------------------------	--------	-----------------------------------

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Département Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté n° 2016-301-SPAE-0133 du 27 octobre 2016

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Gaëtan PHAN déposée le 12 septembre 2016, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 octobre 2016 pour la demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Monsieur Gaëtan PHAN;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

Considérant que Monsieur Gaëtan PHAN remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Gaëtan PHAN pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

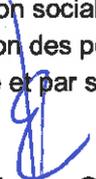
Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de THANN-GUEBWILLER, le maire de DOLLEREN, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 27 octobre 2016



le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour la directrice et par subdélégation,


Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement



**Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité élevage - M. PHAN**

	Nom latin	Nom commun	Statut
Reptiles	<i>Boidae spp.</i>	Boidés	Animaux d'espèces non domestiques - Annexes I/A et I/B CITES
	<i>Colubridae spp. Sauf les espèces venimeuses</i>	Colubridés	Animaux d'espèces non domestiques
	<i>Pythonidae spp.</i>	Pythons	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe I/B CITES
	Espèces en détention libre ou inscrites à l'annexe 1 de l'arrêté du 10/08/2004		



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Département Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales et
Environnement

Arrêté n° 2016-301-SPAE-0134 du 27 octobre 2016

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er} et notamment les articles L 413-3, R413-8 et R413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande formulée par Monsieur Gaëtan PHAN le 12 septembre 2016, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Gaëtan PHAN remplit les conditions pour ouvrir un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Monsieur Gaëtan PHAN exerçant au 19 bis rue du BM 11 – 68290 DOLLEREN, est autorisé à exploiter un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture et pour les espèces listées en annexe.

Art. 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddc spp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

Art. 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de THANN-GUEBWILLER, le maire de DOLLEREN, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à COLMAR le 27 octobre 2016,



le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour la directrice et par subdélégation,


Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement



**Liste des animaux non domestiques annexée
à l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage - M. PHAN**

	Nom latin	Nom commun	Statut
Reptiles	<i>Boidae spp.</i>	Boïdés	Animaux d'espèces non domestiques - Annexes I/A et II/B CITES
	<i>Colubridae spp. Sauf les espèces venimeuses</i>	Colubridés	Animaux d'espèces non domestiques
	<i>Pythonidae spp.</i>	Pythons	Animaux d'espèces non domestiques - Annexe II/B CITES
	Espèces en détention libre ou inscrites à l'annexe 1 de l'arrêté du 10/08/2004		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Département Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales et
Environnement



Arrêté n° 2016-315-SPAE-0137 du 10 novembre 2016

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er} et notamment les articles L 413-3, R413-8 et R413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande formulée par Madame Céline PIEKAREK pour la société FISH RELAX, le 01 juin 2016, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Madame Céline PIEKAREK remplit les conditions pour ouvrir un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Madame Céline PIEKAREK exerçant au 22 rue de la 1^{ère} armée – 68800 THANN est autorisée à exploiter un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture et pour l'espèce *Garra rufa*.

Art. 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcsp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

Art. 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de THANN-GUEBWILLER, le maire de THANN, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à COLMAR le 10 novembre 2016,



le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour la directrice et par subdélégation,

Dr. Maud MOINECOURT
Cheffe du service santé et protection animales et
environnement

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Département Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté n° 2016-320-SPAE-0138 du 15 novembre 2016

Portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 412-1,

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-957-SPAE-083 du 15 septembre 2011 portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques à M. Dany RITTER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature;

Vu la demande formulée par M. Dany RITTER le 09 novembre 2016;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 10 août 2004 ;

Considérant que M. Dany RITTER remplit les conditions pour détenir des animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} – M. Dany RITTER est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément sis 6 allée du Quatelbach, 68390 BALDERSHEIM.

Spécimens	Espèce ou groupe d'espèces
2 (deux)	Ara d'Illiger (<i>Ara Maracana</i>)
1 (un)	Ara bleu et jaune (<i>Ara ararauna</i>)

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport des animaux devront être conformes au dossier de demande d'autorisation.

Art.2 – La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur ;
- l'adresse de l'élevage ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation ;

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification ;
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie ;

Le registre est relié, côté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent.

Art.3 – Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Art.4 – Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;

Art.5 – En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté du 10 août 2004 susvisé.

Art.6 – L'arrêté préfectoral 2011-DDCSPP-SPA-E-083 du 15 septembre 2011 est abrogé ;

Art.7– Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg ;

Art.8– Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de MULHOUSE, le maire de BALDERSHEIM, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à COLMAR le 15 novembre 2016,



le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour la directrice et par subdélégation,

Dr. Maud MOINECOURT
Cheffe du service santé et protection animales et
environnement

Annexe

Caractéristiques générales des installations et des modalités de l'entretien et de la surveillance des élevages d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques soumis à autorisation administrative en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement.

Les mesures générales figurant ci-dessous sont prescrites sans préjudice des prescriptions particulières devant être prises pour qu'en fonction des espèces et des caractéristiques propres de l'établissement, soient respectés les intérêts mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 10 août 2004 relatif aux élevages d'agrément.

Il est rappelé que les mesures ci-dessous s'appliquent conjointement avec celles fixées par la réglementation issue du code rural et propre à la protection des animaux.

1) Situation et conception de l'établissement par rapport à son environnement

L'implantation de l'établissement doit être compatible avec la protection de la santé et de la sécurité des tiers. L'établissement est délimité par des moyens physiques permettant d'assurer la sécurité des tiers ainsi que le bien-être et la tranquillité des animaux hébergés.

Ces moyens doivent notamment permettre de faire obstacle au passage des personnes extérieures à l'établissement ainsi que des animaux indésirables.

L'hébergement des animaux a lieu dans des locaux ou des endroits spécifiques et distincts des lieux réservés aux usages domestiques.

2) Organisation générale de l'élevage

Le responsable de l'élevage d'agrément prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'établissement pour prévenir et réduire les risques d'accidents tant pour les personnes que pour les animaux.

Il exerce une surveillance régulière des activités en rapport avec les animaux, au sein de l'élevage

Si des personnes participent à l'entretien des animaux, la nature des tâches confiées est proportionnée à l'expérience de ces personnes.

Le responsable de l'élevage d'agrément s'attache les services de toutes personnes ou organisations extérieures dont le concours est nécessaire au respect en permanence des impératifs de la réglementation.

Le responsable de l'élevage d'agrément tient informé le préfet du département (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations), des accidents et des situations impliquant des animaux, portant ou susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la santé des personnes, telles les blessures infligées aux personnes ou les évasions d'animaux.

L'élevage ne peut être ouvert au public. Toutefois, s'il a lieu moins de sept jours par an, un accueil en nombre limité de personnes extérieures à l'élevage (par exemple, dans le cadre de journées « portes ouvertes ») peut être organisé, à condition que la sécurité et la santé des personnes et des animaux soient garanties.

Le responsable de l'élevage d'agrément est tenu d'informer le préfet de son département (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations) de la tenue de journées « portes ouvertes ». En cas de besoin, le préfet fixe des prescriptions particulières de nature à garantir le respect des objectifs de la réglementation.

3) Conduite d'élevage des animaux

Les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage qui visent à satisfaire les besoins biologiques et de conservation, la santé et l'expression des comportements naturels de différentes espèces en prévoyant notamment, des aménagements, des équipements et des enclos adaptés à la biologie de chaque espèce.

Ces conditions doivent garantir le bien-être des animaux.

Avant d'héberger une nouvelle espèce, le responsable de l'élevage d'agrément est tenu de recueillir toutes les informations à caractère scientifique ou zootechnique nécessaires à l'entretien des animaux.

Les animaux doivent être protégés de la prédation d'animaux étrangers à l'élevage. Ils ne doivent pouvoir être perturbés ou excités par des animaux étrangers à l'établissement. Le cas échéant, le responsable de l'élevage d'agrément doit mettre en œuvre des programmes de maîtrise de ces populations animales indésirables.

Les animaux nouvellement arrivés doivent pouvoir s'adapter progressivement à leur nouvel environnement sans compromettre ni leur bien-être ni la sécurité des personnes ou des autres animaux.

Les animaux sont observés au moins quotidiennement.

Une surveillance destinée à détecter l'apparition d'anomalies comportementales est effectuée.

Les facteurs provoquant ou favorisant les anomalies comportementales doivent être recherchés et les mesures nécessaires à leur correction doivent être mises en œuvre.

En ce qui concerne les animaux des espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et des espèces figurant en annexe A du règlement n° 338-97 du 9 décembre susvisé, les programmes de reproduction sont maîtrisés et raisonnés dans l'intérêt de la conservation des populations animales captives viables de génération en génération et favorisent le maintien de la diversité génétique de ces populations.

Les activités de reproduction ne peuvent être entreprises que si le responsable de l'élevage d'agrément a l'assurance que les animaux issus de ces activités seront élevés dans des lieux et des conditions qui respectent la réglementation relative à la protection de la nature.

A défaut, ces activités sont limitées par des moyens appropriés qui préservent l'intégrité physique des animaux chaque fois qu'il est possible d'utiliser de telles méthodes.

En fonction des exigences de l'espèce, les animaux gestants, ceux ayant mis bas et les jeunes font l'objet de soins particuliers prévenant l'apparition des maladies périnatales et les agressions des autres animaux.

Une alimentation suffisamment abondante, saine, équilibrée et de qualité répondant aux besoins de l'espèce est fournie aux animaux.

Les régimes alimentaires des espèces détenues sont établis en tenant compte des connaissances scientifiques et techniques ainsi que des progrès réalisés en matière de nutrition animale.

L'abreuvement est assuré par une eau saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux.

Les aliments sont stockés et préparés dans des conditions d'hygiène préservant leur qualité. Les aliments et l'eau sont distribués et laissés à la disposition des animaux, dans des conditions préservant leur qualité.

Les déchets sont stockés et éliminés de façon à ne pas être une source de contamination des aliments.

L'élevage d'agrément doit disposer des matériels de capture, de contention appropriés à chaque espèce.

4) Caractéristiques des installations d'hébergement

Les installations d'hébergement des animaux, leurs soins et leurs équipements sont adaptés aux mœurs de chaque espèce. Ils garantissent la sécurité des animaux et permettent d'exprimer largement leurs aptitudes naturelles ;

Les caractéristiques des installations et les modalités d'entretien et de surveillance de ces installations doivent être définies de manière à prévenir toute apparition de risques pour la sécurité et la santé des personnes.

Les installations doivent leur permettre de pouvoir échapper aux attitudes hostiles d'autres animaux hébergés avec eux, en leur permettant d'exprimer un comportement normal de défense ou de fuite.

La température, l'hygrométrie, la quantité et la qualité de l'éclairage ainsi que les autres paramètres physico-chimiques des milieux où sont hébergés les animaux, sont compris dans des limites adaptées aux exigences de l'espèce.

Les paramètres précités sont régulièrement contrôlés et corrigés dans les meilleurs délais. Lorsque ces paramètres sont dirigés pour répondre aux exigences de l'espèce, le matériel nécessaire à ces opérations est d'une qualité suffisante, régulièrement contrôlé et maintenu en permanence en bon état de fonctionnement.

Les animaux tenus dans des enclos extérieurs ont accès à des locaux ou à des abris leur permettant de se soustraire aux effets du climat négatifs pour leur espèce.

Les dispositifs destinés à maintenir les animaux dans les lieux où ils sont hébergés, sont conçus de manière à préserver l'intégrité des animaux et à prévenir l'apparition d'accidents.

Les animaux ne doivent pas pouvoir franchir l'enceinte de leur enclos.

Les animaux ne doivent pas pouvoir détériorer les clôtures ni les autres dispositifs de séparation auxquels ils ont accès.

Les portes des enclos et des cages ainsi que leur utilisation s'opposent de manière permanente à la fuite des animaux. Les animaux ne doivent pas pouvoir les ouvrir, les détériorer ou réduire leur efficacité. Elles ne doivent pouvoir être ouvertes que par des personnes autorisées.

L'accès aux enclos et aux locaux hébergeant des animaux prévient l'évasion des animaux et assure la sécurité des personnes.

5) Surveillance sanitaire des animaux, prévention et soins des maladies

Les installations et le fonctionnement des élevages d'agrément permettent de prévenir l'apparition des maladies animales et des zoonoses et le cas échéant, d'en limiter la propagation.

Les responsables des élevages d'agrément surveillent l'apparition des maladies auxquelles sont sensibles les animaux : ils doivent mettre en œuvre des mesures de prophylaxie adaptées.

Les responsables des élevages d'agrément s'attachent les soins d'un vétérinaire investi du mandat sanitaire instauré par l'article L. 221-11 du code rural, à même de porter un diagnostic sur l'état de santé des animaux, sur l'apparition de maladies contagieuses et de zoonoses au sein de l'élevage ainsi que de prescrire les mesures et traitements nécessaires à la prévention ou aux soins des animaux.

Les informations relatives aux changements de l'état de santé des animaux et aux interventions pratiquées à titre prophylactique ou curatif, doivent être consignées.

Sur la base des informations recueillies dans leur élevage d'origine, les animaux nouvellement introduits font l'objet d'un examen sanitaire et bénéficient d'une période d'acclimatation durant laquelle ils sont soumis à une

surveillance sanitaire particulière. Les animaux dont l'état sanitaire est incertain font l'objet d'une période de quarantaine.

Les cadavres d'animaux sont retirés le plus rapidement possible des lieux où sont hébergés les animaux. Ils sont stockés dans des endroits ou dans des dispositifs réservés à cet effet et qui peuvent être facilement nettoyés et désinfectés.

Les locaux, les enclos où sont hébergés les animaux, leurs équipements, les bassins et les autres dispositifs contenant de l'eau à la disposition des animaux sont maintenus dans un état d'hygiène permettant de prévenir l'apparition de risques sanitaires pour les animaux et les personnes.

Les sols et les parois intérieures des bâtiments où sont hébergés les animaux sont réalisés avec des matériaux permettant leur nettoyage complet, ainsi que leur désinfection.

Les litières des animaux sont renouvelées régulièrement selon les exigences de l'espèce et les techniques d'élevage.

Les installations de l'élevage sont régulièrement nettoyées et désinfectées. Une lutte contre les insectes et les rongeurs indésirables est organisée.

Les cages de transport des animaux sont régulièrement nettoyées et désinfectées.

6) Prévention des risques écologiques

Les caractéristiques des installations et du fonctionnement des élevages d'agrément permettent de prévenir l'évasion des animaux hébergés vers le milieu naturel afin d'éviter d'éventuels dangers écologiques pour les espèces indigènes.

Elles permettent également de prévenir l'introduction dans le milieu extérieur d'organismes nuisibles pour ce milieu, pour les espèces animales et végétales qu'il renferme ainsi que pour la santé des personnes.

Dans le cas des espèces d'oiseaux pouvant voler, la détention dans des lieux non entièrement clos n'est possible que si les oiseaux sont éjointés, conditionnés ou entravés de manière à rendre impossible leur évasion.

Dans ces conditions, l'éjointage des ansériformes doit être systématique, eu égard aux risques importants d'évasion présentés par ces oiseaux. L'éjointage d'oiseaux jeunes doit être pratiqué avant l'âge de 15 jours sur les oiseaux en bonne santé. Il consiste en l'amputation unilatérale des métacarpes et des phalanges d'une aile, en conservant le pouce et les rémiges polliciales. Il peut être pratiqué soit avec des ciseaux après pose d'un garrot, soit au bistouri électrique.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Département Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales et Environnement

**Arrêté n° 2016-329-SPAE-0142
organisant la campagne de prophylaxie 2016 - 2017**

Le préfet du Haut-Rhin,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-1, L.203-4 et R.203-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 fixant les tarifs des opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat pour la campagne 2016-2017 dans le département du Haut-Rhin ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrête

Article 1^{er} - Le présent arrêté fixe pour la campagne 2016-2017 les prélèvements individuels et les tests à réaliser au titre de la prophylaxie collective obligatoire des maladies des ruminants.

Article 2 - Les opérations décrites dans le présent arrêté doivent être achevées le 31 mai 2017 pour les bovins et le 31 juillet 2017 pour les ovins et caprins, sauf exigence particulière fixée par le ministre chargé de l'agriculture. Elles sont facturées aux tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 susvisé.

Article 3 - Dans les cheptels bovins, doivent être soumis à un prélèvement de sang pour la recherche de la rhinotrachéite infectieuse bovine, les bovins de plus de 24 mois des ateliers non contrôlés sur le lait de grand mélange.

Article 4 - Une recherche de brucellose et de leucose bovine enzootique doit être effectuée sur les prélèvements de sang réalisés pour la détection de la rhinotrachéite infectieuse bovine si le document d'accompagnement des prélèvements le précise.

Article 5 - Dans les cheptels ovins ou caprins à vocation non laitière, des communes classées par le code INSEE de 68310 (SIGOLSHEIM) à 68386 (ZIMMERSHEIM) inclus, doivent être soumis à un prélèvement de sang pour la recherche de la brucellose :

- 25% des femelles en âge de reproduire, avec un minimum de 50 ;
- tous les mâles non castrés de plus de six mois ;
- tous les animaux introduits dans le troupeau depuis le dernier contrôle du cheptel.

Article 6 - L'éleveur ou son représentant doit prêter son concours à la réalisation des opérations de prophylaxie de façon à ce qu'elles se déroulent dans un délai normal. Il doit notamment assurer la contention de ses animaux.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale



Brigitte LUX

Préfet du Haut-Rhin

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2016

fixant les tarifs des opérations de prophylaxie collective dirigées par l'État pour la campagne 2016 - 2017 dans le département du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-3 à L.201-5, L.203-1, L203-4 et R.203-14 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire (AMV) en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/2016-573 du 13 juillet 2016 concernant les modalités de fixation des tarifs de prophylaxie animale ;

Considérant le document transmis par l'interprofession vétérinaire par l'intermédiaire du Dr Eric Seiller, président du Syndicat Départemental des Vétérinaires d'Exercice Libéral du Haut-Rhin, par courriel du 26 octobre 2016 et remis en main propre le 7 novembre 2016 relatif à l'évaluation des actes lors des prophylaxies obligatoires dans le Haut-Rhin en 2016 dans lequel le coût souhaité pour une visite est de 79,32 € et le tarif souhaité par prise de sang est de 4 € ;

Considérant le courriel transmis par l'interprofession vétérinaire par l'intermédiaire du Dr Eric Seiller, président du Syndicat Départemental des Vétérinaires d'Exercice Libéral du Haut-Rhin, le 2 novembre 2016 informant l'administration que la profession vétérinaire ne signerait pas d'accord tarifaire lors d'une convention bipartite ;

Considérant la réunion du 7 novembre 2016 entre les représentants de la profession vétérinaire et les représentants des propriétaires et détenteurs d'animaux qui n'a pas permis d'aboutir à un accord tarifaire sur les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'État pour la campagne 2016-2017 dans le département du Haut-Rhin ;

Considérant les difficultés actuelles du secteur de l'élevage ;

Considérant les conventions tarifaires concernant les opérations de prophylaxie collective signées dans les autres départements de la région Grand Est ;

Considérant que, conformément à l'article L.203-4 du code rural et de la pêche maritime, il appartient à l'autorité administrative compétente de fixer ces tarifs en l'absence d'accord entre les parties concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrête

Article 1^{er} : Les tarifs des opérations de prophylaxie collective dirigées par l'État intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine pour la campagne de prophylaxie 2016 - 2017 dans le département du Haut-Rhin sont fixés en annexe du présent arrêté.

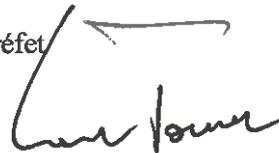
Article 2 : Ces tarifs sont applicables dès notification de l'arrêté. Toutes les dispositions contraires sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux régionaux ou départementaux et affichés dans les mairies.

Fait à Colmar, le 23 novembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET

Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016

fixant les tarifs des opérations de prophylaxie collective dirigées par l'État pour la campagne 2016 - 2017 dans le département du Haut-Rhin

La présente annexe fixe le **tarif hors taxes** des opérations de prophylaxie collective. Ces opérations sont facturées à l'éleveur par le vétérinaire, sauf pour les rubriques qui en disposent autrement.

Sont tarifées comme suit :

A. Les opérations relatives aux maladies de l'espèce BOVINE :

1. Les visites pour les élevages bovins :

- Visites d'exploitations pour le dépistage sérologique de la brucellose latente, le dépistage allergique de la tuberculose, le dépistage de la leucose bovine enzootique et le maintien des qualifications de cheptels acquises : 32 €
- Visites d'exploitations nécessaires pour assainir les cheptels bovins reconnus infectés de brucellose latente, de tuberculose, de leucose bovine enzootique et pour obtenir ou retrouver une qualification officielle des cheptels concernés : 2 AMV
- Visites nécessaires au contrôle à l'égard de la brucellose, de la tuberculose et de leucose bovine enzootique des bovins nouvellement introduits dans l'exploitation : 32 €
- Visites de conformité des cheptels d'engraissement nécessaires à l'obtention ou au maintien d'une dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie à l'égard de la brucellose, de la tuberculose bovine et de la leucose bovine enzootique : 3 AMV par demi-heure commencée.
- Visites de contrôle des expéditions à l'abattoir de bovins sous laissez-passer : 32 €.

2. Les opérations de prophylaxie collective de la brucellose bovine :

- Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité) : 2,35 € pour le premier tube et 0,50 € par tube supplémentaire ;
- Prélèvements de lait destinés au diagnostic sérologique ou bactériologique (à l'unité) : 1/5 AMV ;
- Prélèvements portant sur les organes génitaux ou les enveloppes fœtales destinés au diagnostic bactériologique (à l'unité) : 1/5 AMV ;
- Actes de marquage des animaux infectés ou contaminés (à l'unité) : 1/5 AMV.

3. Les opérations de prophylaxie collective de la tuberculose bovine :

- Épreuves d'intradermotuberculination simple, non compris la fourniture de la tuberculine, effectuées sur les bovins ou des caprins (à l'unité) : 1,70 €. Le tarif inclut la mesure du prix de peau, l'acte d'injection intradermique, le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau et le remplissage du tableau des mesures.
- Épreuves d'intradermotuberculination comparative, non compris la fourniture de la tuberculine, effectuées sur les bovins (à l'unité) : 1,70 € ;
- Actes de marquage des animaux infectés ou contaminés (à l'unité) : 1/5 AMV.

4. Les opérations de prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique :

- Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité) : 2,35 € pour le premier tube et 0,50 € par tube supplémentaire ;
- Prélèvements de lait destinés au diagnostic sérologique (à l'unité) : 2,35 € ;
- Actes de marquage des animaux infectés ou contaminés (à l'unité) : 2,35 €.

B. Les opérations relatives aux maladies des espèces OVINE et CAPRINE :

1. Les opérations de prophylaxie collective de la brucellose ovine et caprine :

- Visites d'exploitations pour le dépistage de la brucellose et le maintien des qualifications des cheptels acquises : 32 € ;
- Visites nécessaires au contrôle à l'égard de la brucellose des ovins et caprins nouvellement introduits dans l'exploitation : 32 € ;
- Prélèvement de sang destiné au diagnostic sérologique par animal :
 - du 1^{er} au 10^e petit ruminant : 2 €
 - du 11^{ème} au 50^{ème} petit ruminant : 1,30 €
 - à partir du 51^{ème} : 0,66 € ;

- Prélèvements de lait destinés au diagnostic sérologique ou bactériologique (à l'unité) : 1/10 AMV ;
- Prélèvements portant sur les organes génitaux femelles ou les enveloppes fœtales destinées au diagnostic bactériologique (à l'unité) : 1/2 AMV ;
- Actes de vaccination, non compris la fourniture du vaccin antibrucellique par le vétérinaire sanitaire (à l'unité) : 1,90 €.

2. Les opérations du contrôle sanitaire officiel de l'arthrite encéphalite caprine à virus (A.E.C.V.) dans l'espèce caprine :

- Visites d'exploitations pour le dépistage de l'A.E.C.V. et le maintien des qualifications des cheptels acquises : 32 € ;
- Visites d'exploitation pour l'assainissement des cheptels caprins reconnus infectés d'A.E.C.V. et pour obtenir ou retrouver une qualification officielle des cheptels concernés : 32 € ;
- Visites nécessaires au contrôle à l'égard de l'A.E.C.V. des caprins nouvellement introduits dans l'exploitation : 32 € ;
- Prélèvement de sang destiné au diagnostic sérologique par animal :
 - du 1^{er} au 10^e petit ruminant : 2 € facturés à l'éleveur et 0,37 € versés par l'État au vétérinaire ;
 - du 11^{ème} au 50^{ème} petit ruminant : 1,30 € et 0,37 € versés par l'État au vétérinaire ;
 - à partir du 51^{ème} : 0,66 € et 0,37 € versés par l'État au vétérinaire.
- Acte de marquage des animaux infectés (à l'unité) : 2 €.

3. Les opérations du contrôle sanitaire officiel de la tremblante ovine et caprine :

- Visites d'exploitation pour l'acquisition du statut d'élevage nécessaire à la certification des ventes de reproducteurs et au maintien de ce statut : 32 €.

C. Les autres interventions :

1. Les opérations de prophylaxie collective de la maladie d'Aujeszky dans l'espèce porcine :

- Visite d'exploitations pour le dépistage sérologique de la maladie d'Aujeszky et le maintien des qualifications des cheptels acquises : 32 € ;
- Prélèvements de sang sur papier buvard destiné au diagnostic sérologique (à l'unité) : 1,48 € facturés à l'éleveur et 1,22 € versés par l'État au vétérinaire.

2. Les opérations de prophylaxie collective de la fièvre catarrhale ovine dans le cas où la vaccination est obligatoire :

- Visites d'exploitations que pour la vaccination à titre prophylactique lorsqu'elle est obligatoire : 32 € ;
- Acte de vaccination à titre prophylactique lorsqu'elle est obligatoire, non compris la fourniture du vaccin, par le vétérinaire (à l'unité), pour les bovins, les ovins et les caprins : 1,90 €.

3. Les opérations de prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) :

- Visites d'exploitations pour le dépistage annuel de l'IBR : 32 € ;
- Visites nécessaires au contrôle des bovins introduits dans une exploitation : 32 € ;
- Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité) : 2,35 € ;
- Acte de vaccination, non compris la fourniture du vaccin, par le vétérinaire sanitaire (à l'unité) : 1,90 €.

D. Les frais de déplacements liés aux opérations sus-citées :

- Pour les visites d'introduction des bovins nouvellement introduits dans une exploitation ou lors de sortie des cheptels à risque et pour les visites d'introduction des ovins et caprins : 0,50 € par km parcouru aller/retour.
- Pour les autres actes, le tarif inclus un déplacement inférieur à 15 km du domicile professionnel (aller simple). Au-delà, un forfait supplémentaire de 6 € est facturé.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Service eau, environnement et espaces naturels

ARRÊTÉ

du 24 NOV. 2016

portant autorisation de défrichement de parcelles boisées
sises sur SOULTZMATT

589

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, R.214-30 et R.341-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016 291-1 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
- VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société d'économie mixte des Sources de Soultzmatt, mandataire, enregistrée le 21 novembre 2016, complétée le 23 novembre 2016,
- VU l'extrait du plan cadastral des lieux,

CONSIDÉRANT la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle des Collines sous-vosgiennes,

CONSIDÉRANT que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 dans l'établissement du prix des travaux exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du Code forestier,

SUR la proposition du chef du bureau nature chasse forêt de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

.../...

A R R Ê T E

Article 1 :

La société d'économie mixte des Sources de Soultzmatt, mandataire, est autorisée à défricher une surface totale de terrain boisé de 0,0940 ha, parcelles cadastrées section 9 n° 163 pour partie de 0,0737 ha et section 27 n° 10 pour partie de 0,0203 ha situées sur le ban communal de Soultzmatt au lieu-dit "Saegmatten".

Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée à l'exécution de travaux d'amélioration sylvicole. Ces travaux devront être d'un montant de 1.000,00 €, correspondant au coût de réalisation d'un boisement de terrain nu d'une surface de 0,0940 ha. Le projet de travaux sera préalablement soumis à l'agrément technique de la direction départementale des territoires et devra se situer dans le Haut-Rhin. Le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 1.000,00 €.

Article 3 :

La société d'économie mixte des Sources de Soultzmatt dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser, visés à l'article 2, ou pour verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 1.000,00 €.

Article 4 :

La non réalisation des travaux prévus à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

Article 5 :

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du Code forestier.

Article 6 :

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

.../...

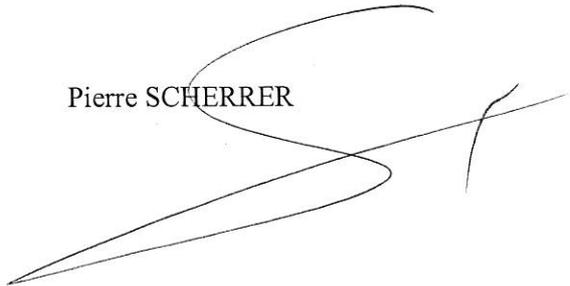
Article 7 :

Le chef du bureau nature chasse forêt, le directeur départemental des territoires, le maire de Soultzmatt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Soultzmatt et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le **24 NOV. 2016**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
Par subdélégation, l'adjoint au directeur,
chef du service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels,

Pierre SCHERRER



Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CÉDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,
article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin

ARRÊTÉ

du 21 novembre 2016

relatif aux modalités de destruction des espèces d'animaux classés « nuisibles »
pour la période allant jusqu'au 30 juin 2017
dans le Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8, R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des espèces d'animaux classés « nuisibles » ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés « nuisibles » ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés « nuisibles » ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés « nuisibles » ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés « nuisibles » sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le Haut-Rhin pour la campagne 2016-2017 ;
- VU les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique approuvées par l'arrêté préfectoral du 15 février 2013, relatif à la sécurité publique à l'occasion des actions de chasse et aux prescriptions techniques applicables pour l'exercice de la chasse et la destruction des animaux classés « nuisibles » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 fixant la liste des animaux classés « nuisibles » en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, soit le *sanglier* et le *lapin de garenne* ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M.Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces nuisibles du 7 avril 2016 constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu dans la séance du 7 avril 2016 ;
- VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du 7 avril 2016 ;
- VU la consultation du public organisée du 11 octobre 2016 au 2 novembre 2016 et le bilan qui en a été dressé le 14 novembre 2016 ;

.../...

CONSIDERANT que les espèces *lapin de garenne* et *sanglier* sont présentes de manière significative sur tout ou partie du département et sont à l'origine de dommages réels aux activités agricoles et forestières, ainsi qu'à la faune sauvage et à ses habitats d'espèces ;

CONSIDERANT que le classement « nuisible » des espèces précitées est rendu nécessaire par le fait que ledit classement apporte des moyens de régulation supplémentaires par le tir de destruction et le piégeage ;

CONSIDERANT que le piégeage ne doit pas porter atteinte à la préservation de la *loutre* et du *castor d'Eurasie* en application de l'art. 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 ;

SUR proposition du chef du service eau, environnement et espaces naturels de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'espèce *sanglier* (*Sus Scrofa*) est classée « nuisible » sur l'ensemble du Haut-Rhin pour la période allant jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

L'espèce *lapin de garenne* (*Oryctolagus Cuniculus*) est classée « nuisible » sur le territoire des communes du Haut-Rhin répertoriées en annexe de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 fixant la liste des animaux classés « nuisibles » pour la période allant jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

Article 2 :

En application de l'article R.427-8 du code de l'environnement, le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux classés « nuisibles », y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

La destruction à tir, par armes à feu ou à l'arc, s'exerce de jour uniquement. Le tireur doit obligatoirement être détenteur du permis de chasser validé. Selon les espèces, la destruction à tir s'effectue sur autorisation individuelle délivrée par le préfet (cf. liste des espèces concernées en annexes 1 et 2).

Sauf pour les espèces *ragondin*, *rat musqué*, *lapin de garenne* et *sanglier* qui ne nécessitent pas de demande particulière, la demande d'autorisation de destruction à tir est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin. Elle est formulée selon le modèle annexé au présent arrêté (cf. annexe 2).

Le (ou les) tireur(s) désigné(s) par le détenteur du droit de destruction autorisé par le préfet devra être porteur, lors de son intervention sur le terrain, d'une copie de l'autorisation préfectorale accordée au détenteur du droit de destruction à tir des espèces d'animaux classés « nuisibles ».

Article 3 :

En application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la destruction à tir du *sanglier* et du *lapin de garenne* peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux, suivant les formalités et pour les motivations figurant dans le tableau de l'annexe 1 (groupe d'espèces 3).

Article 4 :

En application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la destruction à tir des espèces concernées peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux, suivant les formalités et les modalités figurant dans le tableau de l'annexe 1 (groupe d'espèces 1 et 2).

Article 5 :

Hormis pour le *sanglier* et la *bernache du canada*, dont le piégeage est interdit par les arrêtés ministériels des 29 juin 2011 et 2 septembre 2016, la destruction des nuisibles par piégeage est réalisée toute l'année dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Dans les secteurs désignés ci-après de présence de la *loutre* ou du *castor d'Eurasie*, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres :

- pour la *loutre*, les cours d'eaux concernés sont :

- la Fecht : entre Munster et son confluent avec l'Ill,
- la Weiss et ses affluents : entre Lapoutroie et son confluent avec la Fecht,
- l'Ill et ses affluents l'Orch, le Riedbrunnen et la Blind : au nord de Colmar.

- pour le *castor d'Eurasie* :

- les secteurs de présence cartographiés par le réseau "castor" de l'ONCFS,
- l'ensemble des cours d'eaux de plaine et des canaux, jusqu'au fond des vallées de la Doller et de la Thur, et en remontant jusqu'à Guebwiller sur la rivière « la Lauch », jusqu'à Munster sur la rivière « la Fecht », jusqu'à la Kaysersberg sur la rivière "la Weiss".

Afin de préserver ces deux espèces, la chasse à tir et la destruction à tir du *ragondin* et du *rat musqué* devront être pratiquées avec vigilance dans les secteurs définis ci-dessus.

Article 6 :

L'emploi du *furet* et du *grand duc artificiel* est autorisé.

Pour la destruction du *corbeau freux*, de la *corneille noire* et de la *pie bavarde*, est autorisé l'emploi d'appelants vivants et non mutilés de ces espèces. De même, est autorisé pour la destruction des corvidés, l'usage des formes de corvidés (appelants artificiels) placées au sol ou sur un support, animées par un mouvement manuel ou motorisé. Sont interdites les formes de corvidés équipées d'un dispositif motorisé qui recèle des éléments électroniques.

L'emploi des chiens défini par l'arrêté préfectoral n° 88640 du 29 septembre 1988 est autorisé pour la destruction à tir du *sanglier*.

En application de l'article R.427-10 du code de l'environnement, l'emploi des produits toxiques pour la destruction des espèces classées « nuisibles » est interdit.

Article 7 :

Au terme des périodes de destruction des nuisibles, un bilan sera établi par le détenteur du droit de destruction et transmis à l'administration, selon le modèle annexé au présent arrêté (cf annexe 3).

.../...

Article 8 :

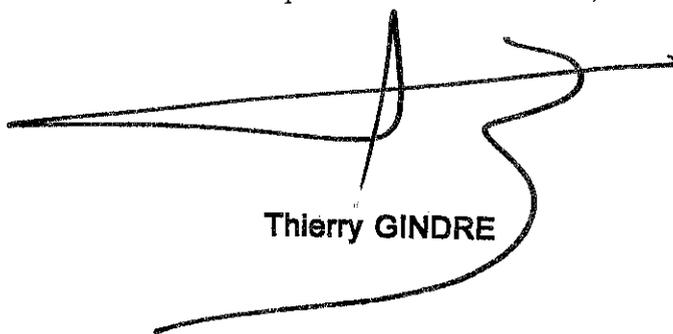
En application de l'article R.427-21 du code de l'environnement, les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de la chasse et les gardes particuliers sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles, toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires, les maires, ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture.

Fait à Colmar, le **21 NOV. 2016**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Thierry GINDRE

PJ : 4 annexes :

- annexe 1 : tableau « destruction à tir des espèces classées « nuisibles » des groupes 1, 2 et 3 »,
- annexe 2 : imprimé de demande d'autorisation de destruction à tir,
- annexe 3 : imprimé pour établissement du bilan de destruction des espèces classées « nuisibles ».

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal Administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du Code de Justice administrative :

« sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée » ;

Article R421-2 du Code de la Justice administrative :

« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

ANNEXE 1

**Destruction à tir des espèces d'animaux classées « nuisibles »
(Groupes d'espèces 1 et 2)**

Espèces	Périodes autorisées et motivations	Lieux et conditions	Formalités de la destruction à tir	Modalités de la destruction à tir
<i>Chien Viverrin Vison d'Amérique Raton Laveur</i>	du 2 février au matin au 22 août au soir	tout le territoire départemental	Destruction à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet - Bilan des prélèvements à déclarer à la DDT et à la Fédération des chasseurs (FDC)	Aucune.
<i>Ragondin Rat Musqué</i>	toute l'année	tout le territoire départemental	Pas de formalités administratives - Bilan des prélèvements à déclarer à la DDT et à la FDC	Aucune.
<i>Bernache du Canada</i>	du 1 ^{er} février au matin au 31 mars au soir	tout le territoire départemental	Destruction à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet - Bilan des prélèvements à déclarer à la DDT et à la FDC	- À poste fixe matérialisé de main d'homme. - Le tir dans les nids est interdit.
<i>Renard</i>	du 1 ^{er} mars au matin au 31 mars au soir	tout le territoire départemental	Destruction à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet - Bilan des prélèvements à déclarer à la DDT et à la FDC	- A l'exception des parcelles où est exercée la lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols.
	au-delà du 31 mars, sur terrains consacrés à l'élevage avicole	tout le territoire départemental		
<i>Corbeau Freux Corneille Noire</i>	du 2 février au matin au 31 mars au soir	tout le territoire départemental	Pas de formalités administratives - Bilan des prélèvements à déclarer à la DDT et à la FDC	- Possible, sans chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé à main d'homme en dehors de la corbeautière. - Le tir dans les nids est interdit.
	du 1 ^{er} avril au matin au 10 juin au soir, si menace pour santé/sécurité publiques, protection faune et flore, dommages importants aux activités agricoles et forestières, si aucune autre solution satisfaisante	tout le territoire départemental	Destruction à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet - Bilan des prélèvements à déclarer à la DDT et à la FDC	- Cage à corvidés : pas d'appâts carnés, sauf pour la nourriture des appelants.
	jusqu'au 31 juillet, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles si aucune autre solution satisfaisante			

Espèces	Périodes autorisées et motivations	Lieux et conditions	Formalités de la destruction à tir	Modalités de la destruction à tir
<i>Pie Bavarde</i>	du 2 février au matin au 31 mars au soir, (pas de formalités administratives)	tout le territoire départemental	Destruction à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet - Bilan des prélèvements à déclarer à la DDT et à la FDC	- Possible, sans chien, à poste fixe matérialisé de main d'homme dans les cultures maraîchères, vergers, sur les territoires des unités de gestion. - Le tir dans les nids est interdit.
	du 1 ^{er} avril au matin au 10 juin au soir, si menace pour santé/sécurité publiques, protection faune et flore, dommages importants aux activités agricoles et forestières, si aucune autre solution satisfaisante			
	jusqu'au 31 juillet, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles si aucune autre solution satisfaisante			

**Destruction à tir
 des espèces d'animaux classées « nuisibles »
 (Groupe d'espèces 3)**

Espèces	Périodes autorisées	Lieux et conditions	Formalités de la destruction à tir	Motivations de la destruction à tir
<i>Lapin de Garenne</i>	du 2 février au matin au 31 mars au soir	sur le territoire des communes répertoriées dans l'AP de classement de cette espèce	Pas de formalités administratives - Bilan des prélèvements à déclarer à la FDC et à la DDT	Dégâts importants aux cultures agricoles.
<i>Sanglier</i>	du 2 février au matin au 31 mars au soir	tout le territoire départemental	Pas de formalités administratives - destruction à tir de jour uniquement - permis de chasser valide obligatoire - possibilité d'utiliser les chiens - piégeage interdit - bilan des prélèvements à déclarer à la FDC et à la DDT	- Dégâts importants aux cultures agricoles et aux prairies (cf statistiques du Fdids 68). - Prédation de la faune sauvage. - Impact important sur la flore.

ANNEXE 2

**Demande d'autorisation de destruction à tir
des espèces d'animaux classées « nuisibles »
Périodes en 2017**

Demandeur :

Nom :	Prénom :
Adresse :	CP, Ville :
Qualité (<i>propriétaire, possesseur ou fermier</i>) :	

Je demande la destruction à tir de(s) l'espèce(s) suivante(s) :

Groupes	Espèces	Périodes maximales de destruction à tir	Lieux : communes, lots, références cadastrales
1	<i>Chien Viverrin</i>	Du 02/02/2017 au 22/08/2017	
1	<i>Raton Laveur</i>	Du 02/02/2017 au 22/08/2017	
1	<i>Ragondin, cité pour mémoire</i>	Toute l'année	
1	<i>Rat Musqué, cité pour mémoire</i>	Toute l'année	
1	<i>Bernache du Canada</i>	Du 01/02/2017 au 31/03/2017	
2	<i>Renard</i>	Du 01/03/2017 au 31/03/2017 Au-delà du 31 mars, sur terrains consacrés à l'élevage avicole	
2	<i>Corbeau Freux</i>	Du 02/02/2017 au 31/03/2017, (pas de formalités administratives)	
		Du 01/04/2017 au 10/06/2017, si menace pour santé/sécurité publiques, protection faune et flore, dommages importants aux activités agricoles et forestières, si aucune autre solution satisfaisante	
		Jusqu'au 31/07/2017, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles si aucune autre solution satisfaisante	
2	<i>Corneille Noire</i>	Du 02/02/2017 au 31/03/2017, (pas de formalités administratives)	
		Du 01/04/2017 au 10/06/2017, si menace pour santé/sécurité publiques, protection faune et flore, dommages importants aux activités agricoles et forestières, si aucune autre solution satisfaisante	
		Jusqu'au 31/07/2017, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles	
2	<i>Pie Bavarde</i>	Du 02/02/2017 au 31/03/2017, (pas de formalités administratives)	
		Du 01/04/2017 au 10/06/2017, si menace pour santé/sécurité publiques, protection faune et flore, dommages importants aux activités agricoles et forestières, si aucune autre solution satisfaisante	
		Jusqu'au 31/07/2017, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles si aucune autre solution satisfaisante	

Suite aux dégâts ou dommages constatés :

Localisation (communes, lieux-dits, lots de chasse, sections, parcelles ...) et commentaires :

Je demande à m'adjoindre pour ces destructions de **tireurs**^(*). Chaque tireur devra être porteur, lors de son intervention sur le terrain, d'une copie de l'autorisation préfectorale de destruction à tir accordée au détenteur du droit de destruction.

^(*) préciser le nombre

Sous réserve d'obtenir l'autorisation de destruction à tir de ces animaux classés « nuisibles » :

- je procéderai personnellement à ces opérations^(*) ;
- j'y ferai procéder en ma présence^(*) ;
- je délèguerai par écrit le droit d'y procéder à la personne ou aux personnes nommément désignées dans la délégation que je joins à la présente demande^(*).

^(*) Rayer la mention inutile.

Je déclare avoir vérifié que chaque tireur soit détenteur du permis de chasser validé dans le département du Haut-Rhin.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

A....., le

Signature :

Demande à transmettre à :
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
3 rue Fleischhauer
Cité administrative - Bâtiment Tour
68026 COLMAR Cedex
Courrier électronique : ddt-seeen-bncf@haut-rhin.gouv.fr

ANNEXE 3

**Bilan de destruction à tir des espèces d'animaux classées « nuisibles »
Année 2017**

Déclarant :

Nom :	Prénom :
Adresse :	CP, Ville :
Qualité (<i>propriétaire, possesseur ou fermier</i>) :	
Référence de l'autorisation administrative de destruction à tir, n° :	

Déclare avoir tiré au cours de la période autorisée :

Groupes	Espèces	Nombre d'animaux détruits à tir
1	<i>Chien Viverrin</i>	
1	<i>Raton Laveur</i>	
1	<i>Ragondin</i>	
1	<i>Rat Musqué</i>	
1	<i>Bernache du Canada</i>	
2	<i>Renard</i>	
2	<i>Corbeau Freux</i>	
2	<i>Corneille Noire</i>	
2	<i>Pie Bavarde</i>	
3	<i>Lapin de Garenne</i>	
3	<i>Sanglier</i>	

A, le

Signature :

Bilan à transmettre à :
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment Tour
68026 COLMAR Cedex
Courrier électronique : ddt-seeen-bncf@haut-rhin.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin

ARRÊTÉ

du 18 novembre 2016
fixant la liste des espèces d'animaux classés « nuisibles »
en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement
pour la période allant jusqu'au 30 juin 2017
dans le Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement notamment ses articles L.427-8, R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des espèces d'animaux classés « nuisibles » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés « nuisibles » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M.Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces nuisibles du 7 avril 2016 constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu dans sa séance du 7 avril 2016 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du 7 avril 2016 ;
- VU** la consultation du public organisée du 11 octobre au 2 novembre 2016 et le bilan qui en a été dressé le 14 novembre 2016 ;
- CONSIDERANT** que les espèces *Lapin de garenne et Sanglier* sont présentes de manière significative sur tout ou partie du département et sont à l'origine de dommages réels aux activités agricoles et forestières, ainsi qu'à la faune sauvage et à ses habitats d'espèces ;
- CONSIDERANT** que le classement en tant que « nuisible » des espèces d'animaux précitées est rendu nécessaire par le fait que ledit classement apporte des moyens de régulation supplémentaires par le tir de destruction ou le piégeage ;
- SUR** proposition du chef du service eau, environnement et espaces naturels de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

.../...

ANNEXE

Communes du Haut-Rhin où le Lapin de Garenne est classé « nuisible »

ALGOLSHEIM	HOMBOURG	ROUFFACH
ANDOLSHEIM	HORBOURG-WIHR	RUELISHEIM
APPENWIHR	HOUSSEN	SAINT-BERNARD
ATTENSCHWILLER	HUNAWIHR	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
BALDERSHEIM	HUNINGUE	SAINT-LOUIS
BANTZENHEIM	ILLFURTH	SCHLIERBACH
BARTENHEIM	INGERSHEIM	SOPPE-LE-BAS
BATTENHEIM	ISSENHEIM	SOULTZ
BEBLNHEIM	JEBSHEIM	SOULTZMATT
BENNIWIHR	JUNGHOLTZ	STAFFELFELDEN
BERGHEIM	KEMBS	SUNDHOFFEN
BERGHOLTZ	KIENTZHEIM	THANN
BERGHOLTZ-ZELL	KUNHEIM	TURCKHEIM
BERRWILLER	LANDSER	UNGERSHEIM
BIESHEIM	LEIMBACH	URSCHENHEIM
BILTZHEIM	LOGELHEIM	VILLAGE-NEUF
BISCHWIHR	LUEMSCHWILLER	VOEGLINSHOFFEN
BOLLWILLER	MERXHEIM	VOGELGRUN
BRETTEN	MEYENHEIM	VOLGELSHEIM
BRUNSTATT	MORSCHWILLER-LE-BAS	WECKOLSHEIM
BURNHAUPT-LE-BAS	MUNCHHOUSE	WESTHALTEN
CARSPACH	MUNTZENHEIM	WICKERSCHWIHR
CERNAY	MUNWILLER	WIDENSOLEN
COLMAR	NIEDERENTZEN	WITTELSHEIM
DESSNHEIM	NIEDERHERGHEIM	WITTENHEIM
DIDENHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	WOLFGANTZEN
DIETWILLER	NIFFER	WUENHEIM
DURRENENTZEN	OBERENTZEN	ZELLENBERG
ENSISHEIM	OBERHERGHEIM	
ESCHENTZWILLER	OBERMORSCHWILLER	
FALKWILLER	OBERSAASHEIM	
FELDKIRCH	ORSCHWIHR	
FORTSCHWIHR	OSNBACH	
GILDWILLER	OSTHEIM	
GUEBERSCHWIHR	OTTMARSHEIM	
GUEMAR	PETIT-LANDAU	
GUNDOLSHEIM	PFÄFFENHEIM	
HABSHEIM	PULVERSHEIM	
HARTMANNSWILLER	RAEDERSHEIM	
HATTSTATT	REGUISHEIM	
HEITEREN	RIBEAUVILLE	
HESINGUE	RIEDWIHR	
HETTENSCHLAG	RIMBACH-ZELL	
HIRTZFELDEN	RIXHEIM	
HOCHSTATT	ROSENAU	
HOLTZWIIHR	REININGUE	



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 30 NOV. 2016

prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la commune de Cernay (ball trap)

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016 291-1 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU la demande de M. Pierre WENGER en date du 29 novembre 2016 ;
- VU l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces nuisibles constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin du 7 avril 2016 ; confirmé lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin réunie le même jour ;
- VU l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin du 29 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;

CONSIDERANT que le territoire boisé de ces communes constitue une zone refuge pour les populations de sangliers ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts notamment dans les zones de prairies dégradées ;

SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt ;

.../...

A R R E T E

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire suivant : **commune de Cernay (ball trap)**.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 23 décembre 2016**.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au(x) Lieutenant(s) de Louveterie de la ou des circonscriptions concernées qui pourra(ont) se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des Lieutenants de Louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

Tir dans les zones de cultures ou prairies et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé **des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour**.

- Le nombre de chasses ainsi que leur localisation précise seront déterminés par le Directeur des opérations. Toutefois, une limite de 5 chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés à partir des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

.../...

Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir
- . prévention de la circulation routière et piétonnière
- . utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS,

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

.../...

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

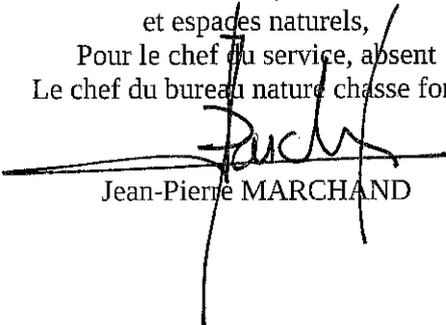
Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé, le Maire de Cernay, le président de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le **30 NOV. 2016**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur,
chef du service eau, environnement
et espaces naturels,
Pour le chef du service, absent
Le chef du bureau nature chasse forêt,


Jean-Pierre MARCHAND

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

**N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie en date du 04 décembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n°20093437 et n°20093438 du 09 décembre 2009 sont abrogés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée:

au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
au Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
au Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Délégué du Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Chef du service de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Colmar, le - 9 JAN. 2015

Le Préfet,

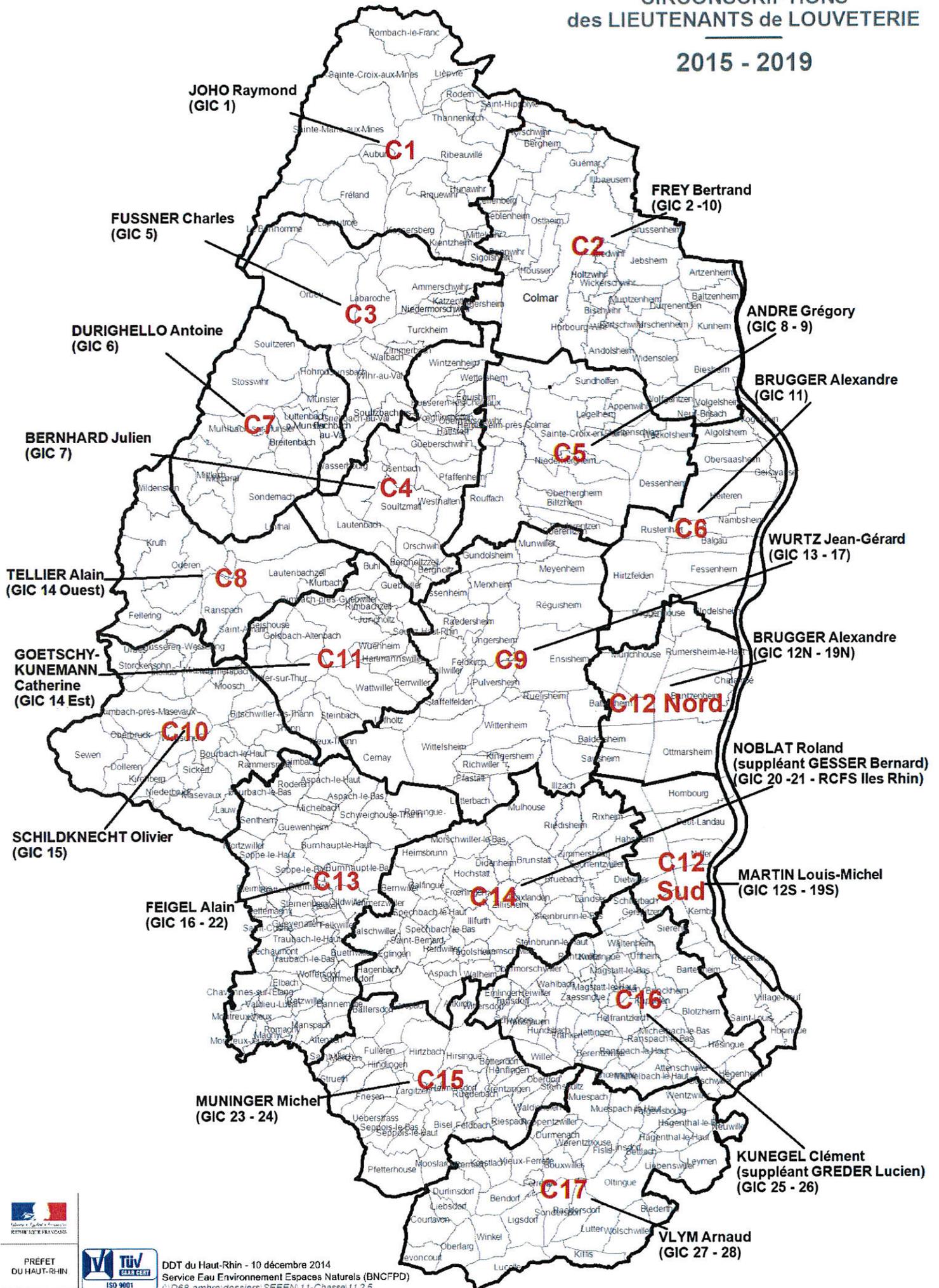
(L)

Pascal LELARGE

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRE Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BURGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	KUNEGEL Clément
C16	25 et 26	GREDER Lucien (suppléant)
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN



DDT du Haut-Rhin - 10 décembre 2014
Service Eau Environnement Espaces Naturels (BNCFPD)
D68-ambro.dossiers:SEEN:11-Chassel:1.2.5

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-47 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube (à compter du 1^{er} décembre 2016) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail (RUC par intérim) ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
 - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DELEGUES DE SITE</p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>

<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p>DELEGUES DU PERSONNEL</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3</p> <p>L 2325-19 et R 2325-2</p>	<p>COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</p> <p>Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative</p>
<p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p>
<p>Article L. 2333-4</p> <p>Articles L 2333-6 et R 2332-1</p> <p>Articles L 2345-1 et R 2345-1</p> <p>Article L 2524-5</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</p> <p>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</p> <p>Décision relative à la suppression du CE européen</p> <p>Réception du dépôt des sentences arbitrales</p>
<p>Article R 2332-1</p> <p>Article R 2312-1</p>	<p>COMITE DE GROUPE</p> <p>Répartition des sièges au comité de groupe</p>
<p>Article R 2323-39</p>	<p>CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Surveillance de la dévolution des biens du CE</p>
<p>Article R 2122-21 et R 2122-23</p>	<p>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</p>
<p>Article R 2522-5 et suivants</p>	<p>PROCEDURE DE CONCILIATION</p>
Code du travail, Partie 3	
<p>Articles L 3121-35 et L 3121-36</p> <p>Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28</p> <p>Article D 3122-7</p>	<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département</p> <p>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35 et L 3141-30</p>	<p>CAISSES DE CONGES DU BTP</p> <p>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Article R 3232-6</p> <p>Article R 5122-16</p>	<p>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</p> <p>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p>
<p>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</p> <p>R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</p>	<p>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</p> <p>Accusé réception</p>
<p>Article R 3332-6</p>	<p>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</p> <p>Accusé réception des PEE</p>

Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage

<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	CONTRAT D'APPRENTISSAGE <i>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION <i>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
<i>Article R 7124-4</i>	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE <i>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	TRAVAILLEURS A DOMICILE <i>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	TRANSACTION PENALE <i>Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>
	DUREE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>
	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Article R 338-6 Article R 338-7</i>	TITRE PROFESSIONNEL <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPEES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1^{er}, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code de l'éducation</i>	
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</i> <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences</i> <i>professionnelles</i>

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-34 du 1^{er} septembre 2016 à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 25 novembre 2016

Danièle GIUGANTI



PREFECTURE HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est-S-68-089

portant arrêté particulier

pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »

sur le réseau autoroutier national, hors agglomération

A35 – Colmar-Mulhouse

Travaux de pose de plaquettes « Point de Repère » et entretien du réseau

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet du département du Haut-Rhin portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que

possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35
PR + SENS, SECTION	Entre les PR 60+000 et PR 98+150 dans les 2 sens de circulation, soit entre échangeurs de Sausheim (n°32) et du Rosenkranz (n°23)
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de pose de plaquettes « Point de Repère » et entretien du réseau
PÉRIODE	du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2016, de 9h30 à 15h30
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisations de la voie de droite ou de la voie de gauche par une signalisation fixe ou par flèche lumineuse de rabattement.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place et responsabilité : DIR Est / District de Mulhouse / CEI de Sainte Croix en Plaine

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Date	Voie, PR et sens	Mesures d'exploitation
du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2016, de 9h30 à 15h30	A35 Entre les PR 60+000 et 98+150 dans les 2 sens	La voie de droite ou la voie de gauche seront neutralisées par alternance selon l'avancement, à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds ou par signalisation traditionnelle. Ponctuellement, les 2 voies de gauche (une dans chaque sens de circulation) pourront être neutralisées simultanément selon les besoins du chantier.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes listées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Baldersheim, Battenheim, Bilzheim, Colmar, Ensisheim, Meyenheim, Munviller, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Réguisheim et Sainte Croix en Plaine.

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Général Commandant de la Région Militaire de la Défense Nord-Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Colmar responsable du SMUR,
Monsieur le Directeur de la cellule zonale d'alerte et de coordination routière (CEZACOR),
Monsieur le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le 25 novembre 2016

Le Préfet



Laurent TOLIVET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).